



**Centre de détention
de Joux-la-Ville
(Yonne)**

Deuxième visite

Du 2 au 6 juin 2014

Contrôleurs :

- Caroline Viguier, chef de mission ;
- Virginie Brulet ;
- Gilles Capello ;
- Marie-Agnès Credoz ;
- Jean Costil ;
- Anne Galinier ;
- Muriel Lechat ;
- Aurore Ledoux, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, sept contrôleurs, accompagnés d'une stagiaire, ont effectué une visite inopinée du centre de détention (CD) de Joux-la-Ville (Yonne) du 2 au 6 juin 2014.

Il s'agit de la deuxième visite de cet établissement, la première ayant eu lieu du 24 au 26 mars 2009.

1- LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au centre de détention, situé au hameau de La Poste-aux-Alouettes dépendant de la commune de Joux-la-Ville, le lundi 2 juin 2014 à 14h30. Ils en sont repartis le vendredi 6 juin à 12h.

A leur arrivée, ils ont été accueillis par l'adjointe au chef de détention, (en l'absence du chef d'établissement), de ses adjoints et du chef de détention ; celle-ci leur a fait une visite complète de l'établissement. En fin de journée, les contrôleurs ont été reçus par le directeur qui leur a présenté le centre de détention.

Une réunion de début de visite a eu lieu le mardi 3 juin à 9h, en présence des personnes suivantes :

- le chef d'établissement ;
- l'adjointe au chef d'établissement ;
- le directeur adjoint ;
- le directeur de site de la société *Sodexo* ;
- l'adjointe au chef de détention ;
- les chefs des bâtiments 1, 2, 3 et 4 ;
- les responsables syndicaux : le responsable local de l'UFAP ; le secrétaire local du SPS ; le secrétaire local de la CGT ; le secrétaire local de FO ;
- la responsable du greffe ;

- la responsable du secrétariat et des ressources humaines ;
- l'agent en charge de l'économat ;
- l'adjointe au régisseur des comptes nominatifs ;
- la directrice adjointe du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'Yonne ;
- la psychologue chargée du parcours d'exécution de la peine ;
- le cadre de santé du service psychiatrique.

L'adjoint au chef de cabinet du préfet de l'Yonne, le président du tribunal de grande instance d'Auxerre et le vice-procureur chargé du service de l'exécution des peines auprès de cette même juridiction ont été informés téléphoniquement de la visite ; le procureur de la République et l'un des juges de l'application des peines ont été rencontrés, au sein de l'établissement, à l'occasion de la tenue d'une commission d'application des peines.

Le bâtonnier, également avisé du contrôle, n'a pu être joint ; il a délégué un membre du conseil de l'ordre ayant une bonne connaissance du fonctionnement du pôle pénal et de l'aide juridictionnelle pour rencontrer les contrôleurs, au sein du centre de détention.

Les contrôleurs ont aussi pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnes détenues – cinquante-deux à leur demande – qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site.

Ils ont enfin eu, postérieurement à la mission, un entretien téléphonique avec la directrice fonctionnelle du SPIP de l'Yonne.

L'ensemble des documents sollicités, ainsi qu'une salle, ont été mis à leur disposition.

La disponibilité de l'ensemble des interlocuteurs doit être soulignée.

Une réunion de fin de visite a eu lieu le vendredi 6 juin 2014, à 11h, en présence du chef d'établissement, de l'adjointe au chef d'établissement, de l'attachée principale d'administration notamment chargée des relations avec le partenaire privé, ainsi que de l'adjointe au chef de détention.

De manière générale, la mission s'est attachée, d'une part, à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent rapport de visite¹, dont certaines avaient été annoncées par le garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés² et la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère de la santé et des sports³. D'autre part, les contrôleurs ont voulu approfondir certains sujets ou en examiner de nouveaux, postérieurement à la première visite et à l'entrée en vigueur de la loi du 24 novembre 2009 pénitentiaire et de son décret d'application du 23 décembre 2010.

¹ Le précédent rapport de visite a été transmis aux ministres concernés le 16 novembre 2009.

² Dans sa réponse à l'envoi du rapport de visite, datée du 23 décembre 2009.

³ Courrier du 1^{er} mars 2010.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 6 mars 2015. Celui-ci a fait valoir ses observations par un courrier en date du 4 février 2015. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport.

2- LA PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'implantation et la structure immobilière

Sur le plan géographique, l'établissement connaît plusieurs difficultés.

D'une part, il est situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon (Côte d'Or) et dans celui de la cour d'appel de Paris ; la direction du centre de détention a des interlocuteurs qui ne sont pas nécessairement amenés à se rencontrer, ce qui ne facilite pas la mise en œuvre d'actions communes, *a fortiori* l'obtention d'un consensus.

D'autre part, l'établissement est isolé ; situé dans un hameau, non desservi par un système de navettes ou par le train⁴, les familles, les personnes détenues titulaires d'une permission de sortir mais aussi tous les agents ont des difficultés pour se rendre à l'établissement et, à défaut de véhicule personnel, sont obligés de prendre un taxi.

Cette situation avait déjà été signalée par les contrôleurs en 2009 : « le coût d'un taxi pour les familles pour se rendre à l'établissement peut se monter à plus de 50 euros. L'association [la Halte] a réussi à négocier avec un exploitant de taxi à un tarif préférentiel pour les transports entre la prison et les gares. Elle a également passé convention avec l'administration pénitentiaire pour que celle-ci prenne en charge la moitié du prix de la course. Par demande au SPIP, cinquante détenus peuvent bénéficier de ce service dans une année, ce qui représente une dépense de 2 500 € pour l'association ».

Les contrôleurs avaient fait l'observation suivante dans leur précédent rapport : « le coût d'un transport en taxi reste élevé pour les familles. L'aide financière aux frais de transport accordée aux intervenants est justifiée » (cf. observation n° 13 du rapport de visite).

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, avait indiqué dans sa réponse : « une subvention d'un montant de 4 500 euros en 2008 a été versée à une association locale, La Halte, afin de faciliter l'accès des visiteurs aux parloirs. En outre, cette association assure ponctuellement une aide au transport des familles de la gare de Vermenton (...). Enfin, des hébergements ponctuels peuvent également être accordés aux visiteurs dans un studio pouvant accueillir quatre adultes et un enfant ».

Au jour du contrôle, l'association continue d'apporter une aide financière aux visiteurs qui utilisent un taxi pour se rendre au CD ; elle rembourse ainsi, à tous ceux qui en font la demande, un montant équivalent à 30 % de la dépense réelle mensuelle. De même, elle met, le cas échéant, à disposition un studio (cf. § 3.5.1.4).

⁴ Les gares SNCF les plus proches sont situées à Vermenton et Cravant (17 km), Avallon (18 km), Auxerre (33 km) et Tonnerre (32 km).

Mais, au jour du contrôle, aucune solution pérenne et à moindre coût n'a pu être trouvée, alors même que l'établissement a ouvert le 2 mai 1990 c'est-à-dire il y vingt-quatre ans. Au contraire, les courses en taxi sont de plus en plus onéreuses ; il a été déclaré aux contrôleurs que le trajet aller et retour jusqu'à la gare de Tonnerre, la plus utilisée par les familles mais aussi la plus éloignée de l'établissement, coûtait 190 euros. Et, selon les informations recueillies, si le maire de la commune de Joux-la-Ville a essayé de mettre en place un système de taxis, peu cher, il a été taxé de concurrence déloyale et a dû tout arrêter.

Or, selon les informations recueillies, cet isolement non seulement rend difficile les recrutements d'agents de toutes sortes mais constitue un frein pour les familles tel, que certaines personnes détenues, en arrivant au centre de détention de Joux-la-Ville, n'ont plus aucun parloir et ce, d'autant qu'elles viennent parfois de régions éloignées (cf. § 2.3).

S'agissant de la structure immobilière elle-même, différents travaux ont été entrepris depuis la dernière visite du Contrôleur général des lieux de privation de liberté en 2009. Les plus importants concernent :

- les parloirs (cf. § 3.5.1.1). La zone des parloirs était en complète réfection au moment du contrôle ; les travaux avaient débuté au mois d'avril 2014 et devaient s'achever début juillet 2014 (livraison prévue le 2 juillet pour un démarrage le 6 juillet). Dans l'attente, les visites avaient lieu dans la seule grande salle de l'établissement, servant de gymnase mais aussi utilisée pour les manifestations d'importance et dès lors appelée « salle polyvalente ». Celle-ci avait elle-même fait l'objet de travaux en 2011, aux fins d'être insonorisée. Certaines personnes détenues ont ainsi déclaré aux contrôleurs que les conditions phoniques de cette salle étaient finalement meilleures que celle initialement réservée aux parloirs, très bruyante. Le surveillant assurait son contrôle depuis le bureau vitré des moniteurs de sport, situé en hauteur et permettant ainsi d'avoir une vision d'ensemble ;
- l'accueil des arrivants. En effet, un véritable quartier des arrivants (cf. § 3.1.2.1), avec sa propre cour de promenade, a été créé, accessible depuis « la rue » (couloir de circulation, perpendiculaire à l'axe d'entrée, qui distribue les locaux communs et l'accès aux quatre bâtiments d'hébergement). Il se trouve au premier étage, à proximité des locaux réservés à l'unité sanitaire. Ainsi, les arrivants ne sont plus regroupés au sein d'un bâtiment d'hébergement ;
- l'unité sanitaire (cf. § 3.6.1). Les locaux ont été étendus (augmentation de 40 m² au profit de la pharmacie) et rénovés ;
- « la rue ». En effet, du fait d'un manque de place général au sein de l'établissement, des boxes en préfabriqué ont été installés au rez-de-chaussée, sur les côtés du couloir central. Selon les informations recueillies, le chef d'établissement aurait même souhaité deux boxes supplémentaires mais qui n'ont pu voir le jour, faute de financement.

D'autres aménagements ont été évoqués notamment l'installation de caméras de vidéosurveillance au sein de l'établissement, obsolètes et qui n'existaient pas en si grand nombre en 2009.

2.2 Le personnel pénitentiaire

Les effectifs réels ont diminué depuis la précédente visite des contrôleurs en 2009. Le personnel est en effet composé de :

- 3 directeurs (l'actuel chef d'établissement est en poste depuis septembre 2013. Par ailleurs, l'un des trois personnels de direction, nommé, n'avait pas encore pris ses fonctions au jour du contrôle. Selon les informations recueillies, il devait devenir le directeur de la détention) ;
- 1 attachée principale d'administration ;
- 4 officiers (contre 6 en 2009) ;
- 2 majors et 16 premiers surveillants (17 premiers surveillants en 2009) ;
- 138 surveillants soit 98 hommes et 40 femmes (contre 148 surveillants en 2009, 92 hommes et 56 femmes). Parmi ces surveillantes, certaines ont été directement affectées au quartier des femmes et non au centre de détention de Joux-la-Ville (six étaient encore dans cette situation au moment du contrôle) ;
- 9 agents administratifs soit 2 secrétaires administratives et 7 adjoints (contre 13 en 2009). S'agissant des agents administratifs, il a été expliqué qu'aucun candidat ne s'était manifesté depuis décembre 2013 pour occuper l'un ou l'autre des postes vacants ;
- 1 personnel technique.

Selon les informations recueillies, plusieurs événements ont « marqué les esprits » s'agissant du personnel.

En effet, un surveillant et une surveillantes ont été condamnés en juin 2012, par le tribunal correctionnel d'Auxerre, respectivement à trente-six mois d'emprisonnement dont douze mois avec sursis et vingt-quatre mois d'emprisonnement, pour avoir introduit des produits stupéfiants, de l'alcool et des téléphones portables au sein du centre de détention.

Outre cette affaire, l'ancienne chef de détention a été mise en examen en mai 2012 pour des faits d'introduction illicite d'objets, d'acquisition et de détention de produits stupéfiants. Egalement suspectée d'avoir entretenu une relation amoureuse avec un détenu, elle a tenté de se suicider. Début juin 2014, au moment du contrôle, elle n'était toujours pas jugée.

Enfin, il a été évoqué deux autres affaires mettant en cause des agents, l'un pour travail dissimulé, l'autre pour agression physique d'une personne détenue, qui ont également donné lieu à des condamnations à des peines d'emprisonnement, cette fois avec sursis.

Dès lors, selon les informations recueillies, le chef d'établissement qui a pris ses fonctions en septembre 2013 a eu pour mission de « redorer le blason de l'administration pénitentiaire », de « faire en sorte que ça marche ».

Parmi les mesures prises, ce dernier a notamment souhaité redonner toute leur place aux gradés, en affectant notamment les premiers surveillants en détention plutôt qu'à des tâches administratives.

Par ailleurs, pendant un temps, non seulement tous les incidents ont été poursuivis (quinze procédures étaient examinées lors de chaque commission de discipline qui durait jusqu'à 19h) mais ces derniers étaient systématiquement signalés au parquet. Au vu de cette politique, la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) n'avait l'impression de travailler « que pour Joux », compte tenu du nombre de recours intentés contre les décisions des commissions de discipline.

Après une période d'accalmie avec le personnel, l'établissement connaissait – au moment de ce second contrôle – une nouvelle période de tensions, due en particulier à des effectifs moindres (à titre d'exemple, le 2 juin 2014, le nombre d'agents manquants était évalué à dix s'agissant du personnel en tenue et à cinq, pour le personnel administratif) et, parallèlement, à une demande de la DISP de réduire le nombre d'heures supplémentaires (26 000 en 2013 ; la DISP demandait une réduction à 20 000) en travaillant en service dit dégradé c'est-à-dire en ne rappelant pas les agents en repos.

Une nouvelle organisation du travail devait dès lors être mise en place. Celle-ci a été discutée lors d'une réunion du comité technique paritaire spécial (CTPS) fin mai 2014.

Pour autant, elle ne semblait pas acceptée du personnel et notamment des syndicats. La semaine du contrôle, plus précisément le jeudi 5 juin au matin, l'établissement a connu un mouvement social, avec blocage de l'accès à l'établissement. A cette occasion, les contrôleurs ont pu rencontrer les représentants syndicaux qui leur ont expliqué leurs points de vue et leurs difficultés. Ils ont pu rentrer dans l'établissement et poursuivre leur mission.

Les problèmes d'effectifs concernent également le SPIP (cf. § 3.8.2).

En définitive, les ressources humaines occupent une grande partie du temps de travail du chef d'établissement qui reçoit, selon les déclarations recueillies, les agents au pied levé et les membres des organisations syndicales en dehors même des CTPS. Pour autant, il n'est pas organisé de réunion de synthèse⁵.

2.3 La population pénale

La capacité du centre de détention est de 502 places pour les hommes et 100 pour les femmes, soit une capacité théorique de 602 places, identique à celle de 2009.

Le 1^{er} juin 2014, l'établissement comptait 565 personnes détenues écrouées, soit 488 hommes et 77 femmes, tous condamnés, contre 577 au 23 mars 2009.

Les 488 hommes avaient été condamnés à des peines :

- d'emprisonnement dans les conditions suivantes :
 - o de moins de six mois : 4 ;
 - o de six mois à un an : 10 ;
 - o de un à trois ans : 116 ;

⁵ Conformément à l'article D.216-1 du code de procédure pénale, « le chef d'établissement organise régulièrement des réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention ».

- de trois à cinq ans : 93 ;
- de cinq à sept ans : 54 ;
- de sept à dix ans : 50 ;
- de dix à quinze ans : 6 ;
- de quinze à vingt ans : 2 ;
- de réclusion criminelle :
 - de cinq à dix ans : 1 ;
 - de dix à quinze ans : 82 ;
 - de quinze à vingt ans : 49 ;
 - de vingt à trente-cinq ans : 21.

Le nombre de détenus hommes condamnés à dix ans et plus était donc de 160, soit 32,78 % de la population pénale, au jour du contrôle.

S'agissant des femmes, la répartition était la suivante :

- nombre de femmes condamnées à une peine d'emprisonnement :
 - de moins de six mois : 0 ;
 - de six mois à un an : 0 ;
 - de un à trois ans : 18 ;
 - de trois à cinq ans : 14 ;
 - de cinq à sept ans : 10 ;
 - de sept à dix ans : 6 ;
 - de dix à quinze ans : 3 ;
 - de quinze à vingt ans : 17 ;
- nombre de femmes condamnées à une peine de réclusion criminelle :
 - de cinq à dix ans : 0 ;
 - de dix à quinze ans : 1 ;
 - de quinze à vingt ans : 0 ;
 - de vingt à trente-cinq ans : 8.

Le nombre de femmes détenues condamnées à dix ans et plus était donc de 29, soit 37,66 % de la population pénale, au jour du contrôle.

La population pénale est majoritairement française. Au jour du contrôle, cinquante-neuf personnes détenues étaient de nationalité étrangère, soit 10,44 % de la population pénale.

Comme lors du précédent contrôle, la population pénale est originaire de toutes les régions de France même si une partie d'entre elle est issue des maisons d'arrêt de Dijon, Bourges (Cher) ou Auxerre. « Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP)

doivent donc multiplier les contacts dans toute la France pour trouver des activités et de l'hébergement, sans avoir de liens privilégiés » était-il écrit par les contrôleurs en 2009. Ce constat est toujours d'actualité en 2014.

De même, le centre de détention de Joux-la-Ville accueille toujours des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS). Les personnes condamnées pour de tels faits représenteraient en moyenne, selon les informations recueillies, la moitié de l'effectif. Seuls des pourcentages et non des valeurs absolues ont pu être communiqués aux contrôleurs : ainsi, au 31 décembre 2011, les AICS représentaient 44,60 % de l'effectif des hommes⁶ et en janvier 2014, 53 %⁷. L'impact de la spécialisation de l'établissement se mesure également par l'augmentation du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans (passant de 7 % en 2009 à 10,5 % en 2011) et par celle du nombre de condamnés pour viol (accroissement de 21 % entre 2009 et 2011)⁸.

Pour le reste, les profils des arrivants seraient très variés : certains viendraient au CD de Joux-la-Ville en « désencombrement » (du centre pénitentiaire de Metz (Moselle) pour les femmes ou de celui de Villenauxe-la-Grande (Aube), pour les hommes), d'autres seraient transférés par mesure d'ordre et de sécurité (MOS), le cas échéant, dans le cadre « d'échanges » de personnes détenues jugées difficiles ; il a été impossible aux contrôleurs d'obtenir des éléments chiffrés concernant les transferts par MOS, non identifiés à l'arrivée comme à la sortie, dans les registres et tableaux fournis par le greffe. Au jour du contrôle, l'établissement n'accueillait en revanche aucun détenu particulièrement signalé (DPS).

2.4 Le fonctionnement général de l'établissement

2.4.1 Le partenaire privé

Le centre de détention est un établissement du programme 13 000, à gestion déléguée, ce qui signifie qu'une partie des fonctions dévolues initialement à l'Etat a été concédée à une société privée.

Le partenaire n'est plus *GEPSA*, comme en 2009 mais, depuis le 1^{er} janvier 2010, la société *Sodexo*, compétente pour les prestations suivantes : restauration, cantine, formation, travail, transport, maintenance, nettoyage, hôtellerie. Les champs nouveaux d'intervention du prestataire concernent : la prise des rendez-vous pour les parloirs, l'accueil des familles en attente de parloirs et la restauration du personnel.

Les agents travaillant à l'établissement pour le compte de *Sodexo* sont au nombre de trente-neuf, dont un directeur de site, une assistante de site et quatre responsables pour les services suivants :

- maintenance (comprenant maintenance, transport, service à l'immeuble) ;
- hôtellerie (restauration, mess, cantine, hôtellerie) ;

⁶ Selon les éléments chiffrés se trouvant dans le compte rendu du conseil d'évaluation du 15 juin 2012.

⁷ Cf. Rapport à la prise de fonction du chef d'établissement de l'inspection des services pénitentiaires, daté du 18 mars 2014.

⁸ Cf. éléments chiffrés se trouvant dans le compte rendu du conseil d'évaluation du 15 juin 2012 précité.

- formation (formation, accueil des familles) ;
- ateliers.

Le contrat (appelé « MGD 04 ») a pris effet le 1^{er} janvier 2010 et prendra fin au 31 décembre 2015. Il s'agit d'un contrat de performance dont l'exécution peut engendrer des pénalités en cas de non atteinte par le prestataire des objectifs de performance fixés.

Selon les éléments chiffrés communiqués aux contrôleurs, l'évolution du montant annuel des pénalités a été la suivante :

	2010	2011	2012	2013
Montant des pénalités	6 135 €	7 531 €	15 074 €	8 982 €
Champs concernés	Maintenance	Maintenance : 4 393 € Restauration : 3 138 €	Maintenance : 1 962 € Restauration : 13 112 € (4 résultats non conformes)	Maintenance : 2 266 € Restauration : 6 716 € (2 résultats non conformes)

Le montant des pénalités a donc fortement augmenté mais, selon les commentaires annexés au tableau, « le niveau total des pénalités a été fortement impacté par l'importance des montants appliqués sur des non conformités des résultats des analyses micro-bactériologiques en restauration » ; à l'inverse, « en maintenance, on note une diminution du montant des pénalités de 63 % entre 2010 et 2013, résultant d'une meilleure réactivité du prestataire sur les demandes d'intervention ».

Les relations public-privé ont été décrites comme étant « très satisfaisantes » et la prestation générale fournie, « quasi-irréprochable ». 80 % des difficultés seraient signalées (*via* les mains-courantes) par la société *Sodexo* elle-même, 20 % par l'administration pénitentiaire. La direction du CD, de son côté serait souple, pragmatique, tout en étant exigeante. La volonté commune serait que « les choses s'améliorent ».

Quelques difficultés ont néanmoins été évoquées, aussi bien par les professionnels rencontrés que par la population pénale. Il en est ainsi du traitement des réclamations des personnes détenues au sujet de leurs cantines, avec un délai de réponse du prestataire atteignant parfois trois semaines.

En outre, selon les éléments recueillis, il apparaît que le personnel des cantines ne se rend jamais dans les étages afin d'apporter des explications aux intéressées, craignant vraisemblablement une confrontation directe.

Cette carence en communication et ce défaut d'explications nuisent à la compréhension des tickets de facturation et, au-delà, des comptes nominatifs.

La fonction « restauration », quant à elle, offre un double choix de menus depuis 2006 et fait participer les personnes détenues aux commissions d'élaboration des repas depuis le mois d'avril 2014, contribuant ainsi à un début d'expression collective (cf. § 4.5).

En outre, le poids des barquettes servies (régulièrement contrôlé) et la qualité gustative

des aliments demeurent globalement exempts de critiques, ce qui explique notamment le très faible nombre de barquettes jetées par les fenêtres des cellules et la propreté des pieds de façade.

Concernant la fonction « maintenance », également dévolue à *Sodexo*, la lecture d'un audit récent (novembre 2013) réalisé par la société *Socotec* ne préconise que trois actions : le démoussage du mur d'enceinte, l'entretien régulier des douches en cellule et le nécessaire renouvellement du matériel en cuisine.

Enfin, les dégradations individuelles volontaires (DIV) émanant de la population pénale ou du personnel apparaissent peu nombreuses, les seules recensées visent la maintenance au sens large (coût en 2013 : 23 000 euros mais seulement 1 400 euros pour le premier trimestre 2014), tandis que les DIV hôtelières (linge dégradé ou perdu) sont inexistantes.

Le contrat est localement suivi par une attachée d'administration.

Par ailleurs, une réunion hebdomadaire a lieu tous les mardis matins. Y participent le chef d'établissement, l'attachée d'administration, le directeur de site de *Sodexo*, son assistante ainsi que les responsables des services maintenance et hôtellerie car, selon les témoignages recueillis, 90 % des échanges concernent ces deux secteurs et notamment la question des cantines comme indiqué *supra*. Ces réunions donnent lieu à des comptes rendus écrits, appelés rapports d'activité hebdomadaires synthétiques, cosignés par le chef d'établissement et le directeur de site *Sodexo*. Les points abordés sont, sauf exception, les suivants : 1) points marquants de la période écoulée 2) planification et actions particulières 3) informations générales 4) transmission de documents.

En outre, une fois par mois, a lieu la réunion dite de performance, à laquelle participent les mêmes personnes que celles-ci-dessus répertoriées.

Enfin, une fois par an, se tient, en présence des personnes compétentes à la direction interrégionale des services pénitentiaire mais aussi du responsable local formation de *Sodexo*, une réunion annuelle de performance. Cette réunion aborde en principe plus spécifiquement la question du travail et de la formation.

2.4.2 Le budget

Le budget de l'établissement est un budget d'accompagnement puisque le prestataire privé prend en charge les prestations ci-dessus mentionnées.

La facture du prestataire privée était de 6 205 628,44 euros en 2013 (entre 509 000 et 532 000 euros mensuels).

Seules les dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services administratifs, de détention, d'insertion et d'enseignement... relèvent du budget de l'établissement.

Pour 2013, la dotation de fonctionnement de l'établissement était de 199 447 euros.

En 2012, elle avait été de 279 024,93 euros pour 256 581,85 euros dépensés (au 31 décembre). Les sept postes de dépenses et leur montant se répartissaient ainsi :

- au titre des locaux : 36 737,22 euros ;
- au titre de l'entretien des personnes détenues : 19 813,18 euros ;

- au titre de l'insertion : 5 437,09 euros ;
- au titre de l'enseignement : 7 210,73 euros ;
- au titre de la sécurité : 50 493,83 euros ;
- au titre du personnel : 67 243,82 euros ;
- au titre de la logistique : 69 645,98 euros.

2.4.3 Les instances de pilotage

Le conseil d'évaluation ne s'est pas réuni en 2013 (« on n'a pas été sollicité par la préfecture ») mais en revanche, le 15 juin 2012, sous la présidence du préfet de l'Yonne. Au total, trente-deux personnes étaient présentes, dont le président et le procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre, le bâtonnier de l'ordre des avocats, le directeur interrégional des services pénitentiaire, le maire de Joux-la-Ville, la directrice de l'académie d'Auxerre.

Au jour du contrôle, le prochain conseil d'évaluation devait avoir lieu le 30 juin 2014. Devait y être notamment abordée la question de la prise en charge psychologique et psychiatrique des délinquants sexuels écroués. En effet, si l'ARS [agence régionale de santé] reçoit 50 000 euros par an pour prendre en charge ces personnes détenues, cette aide financière ne s'est jamais accompagnée d'une feuille de route précise de la DISP ou de la direction de l'administration pénitentiaire. Un certain nombre d'interlocuteurs, rencontrés par les contrôleurs durant leur visite, souhaitaient effectivement que cette question de la prise en charge particulière des AICS puisse être abordée collectivement et ce, d'autant que « certains profils, libérables prochainement, inquiètent, notamment la justice ». Dans le plan d'objectif prioritaire de la structure pour 2014, signé par la direction de l'établissement et la DISP, il est ainsi mentionné : « de grosses difficultés vis-à-vis de la spécificité de la prise en charge du public concerné (AICS) non suffisamment pris en compte par le partenaire santé malgré le dynamisme initié par l'AP (établissement + SPIP). Il convient de réaliser un état des lieux commun des actions entreprises par les deux structures avant de prendre contact avec l'ARS pour leur demander d'agir sur ce volet santé. Une attention particulière est portée sur cette thématique par les autorités préfectorales ». Il est également apparu que cette enveloppe financière profitait seulement à l'unité sanitaire et non pas au personnel dévolu au parcours d'exécution de la peine qui, pourtant, met en place un certain nombre d'actions (cf. § 3.8.1). L'ensemble des interlocuteurs rencontrés a évoqué la nécessité d'un travail coordonné et pluridisciplinaire.

S'agissant des réunions internes, le chef d'établissement a souhaité réduire le nombre de réunions. Celles qui sont désormais organisées sont les suivantes :

- la réunion des chefs de service, le lundi matin, à 9h30, une fois tous les quinze jours. Y participe une trentaine de personnes, dont le directeur de site de la société *Sodexo*, le directeur départemental du SPIP ou son adjoint, un membre de l'unité sanitaire ou la psychologue chargée du parcours d'exécution de la peine. Aucun ordre du jour n'est fixé ; chacun prend la parole à la suite d'un tour de table ;
- tous les vendredis après-midi, à 14h30, la réunion de préparation du week-end, entre les membres de la direction et les chefs de bâtiments. Cette réunion dure une

heure et permet aussi de faire un état des lieux des événements de la semaine.

Par ailleurs, le chef d'établissement n'a pas encore organisé de synthèses et ne reçoit que rarement les personnes détenues « sauf si la pression monte » (cf. § 2.2) ; ces entretiens sont effectués par les directeurs adjoints.

En principe, le chef de détention réunit également les officiers chefs de bâtiments. Les contrôleurs n'ont pas pu savoir si ces réunions étaient régulières et formelles.

Enfin, un autre type de réunions est souhaité : des réunions dites de détention, organisées par les chefs de bâtiment avec leur personnel. Il est prévu que le directeur adjoint, qui n'avait pas encore pris ses fonctions au jour du contrôle, les réactive et y participe.

2.4.4 Les instances et outils pluridisciplinaires

Le calendrier et l'organisation de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) sont plus précis qu'en 2009, s'agissant des jours et matières abordées (il était indiqué dans le rapport de visite des contrôleurs qu'elle avait lieu une fois par semaine).

Dans une note de service datée du 17 février 2014, le directeur du centre de détention précise ainsi la nouvelle organisation :

Horaires	Jeudi	Vendredi
8h45	CPU arrivants	CPU PEP examen annuel
10h	CPU prévention du suicide les semaines 1 et 3 CPU travail/formation professionnelle les semaines 2 et 4	-
11h	Régimes différenciés	-

La commission dite « lutte contre la pauvreté » ou « indigence » se réunit le premier mardi du mois. Y participent la direction, les responsables de bâtiment, le chef de détention et son adjoint, ainsi qu'un représentant de l'association nationale des visiteurs de prison.

Les différentes sous-commissions sont présidées par la directrice adjointe. La psychologue chargée du parcours d'exécution de la peine est la secrétaire de séance. Sont également présents le chef de détention (ou son adjointe), les chefs de bâtiment, l'infirmier psychiatrique et un représentant au titre de l'enseignement.

En revanche, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation n'y participent pas – selon les informations recueillies pour des questions d'effectifs (cf. § 3.8.2.1) – mais consignent leurs avis sur le cahier électronique de liaison (CEL). Parmi les recommandations faites par l'inspection des services pénitentiaires, dans son rapport relatif à la prise de fonction du chef d'établissement daté du 18 mars 2014, figure celle de « prévoir la participation du DFSPPI ou de son représentant à la CPU ». De même, il semble que ce soit l'un des objectifs de la nouvelle DFSPPI qui a pris ses fonctions le 29 juillet 2013 que de réaffirmer la présence du SPIP à la CPU.

Les résultats de la CPU sont notifiés aux personnes détenues, suivant les cas, par le responsable du quartier des arrivants, le chef de bâtiment, la psychologue en charge du

parcours d'exécution de la peine.

La CPU ne fait l'objet d'aucun compte rendu écrit global. Les observations sont saisies directement dans le CEL.

Le CEL est en effet utilisé par l'ensemble du personnel qui y porte ses observations de manière quasi quotidienne sur la population pénale. Un effort particulier de sensibilisation a été fait, pour tenir compte de la nécessité d'évaluer les auteurs d'infractions à caractère sexuel, notamment, et de porter dans le CEL des observations précises et de qualité.

2.4.5 Les règles de vie en détention

Les règles de vie en détention sont précisées dans le règlement intérieur de l'établissement, mis à jour le 15 juin 2013 et validé le 4 octobre 2013 par le directeur interrégional des services pénitentiaires ; or, si cette mise à jour est postérieure à l'entrée en vigueur du décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires, l'article D.255 du code de procédure pénale est toujours visé en préambule alors qu'il est aujourd'hui abrogé.

Les règles de vie sont également pour partie détaillées dans le livret d'accueil, dont la version remise aux contrôleurs date de janvier 2014. Il s'agit d'un document de 36 pages, « imprimé par nos soins », en noir et blanc, et dont la mise à jour est ainsi aisée et peu onéreuse.

Il est apparu néanmoins à plusieurs reprises que les règles édictées dans le règlement intérieur et le livret d'accueil ne concordaient pas exactement, par exemple à propos des l'organisation des parloirs (cf. § 3.5.1.3), de l'unité d'attente et de transition (cf. § 3.1.2.3) ou des régimes de détention.

Le centre de détention de Joux-la-Ville connaissait déjà en 2009 trois régimes de détention : fermé, semi-ouvert et ouvert. Les régimes ouvert et semi-ouvert faisaient l'objet de deux types de critiques :

- les contrôleurs avaient remarqué que « les demandes de regroupement sont acceptées pour assurer la "paix sociale" à condition que celle-ci soit assurée » ;
- s'agissant des délinquants sexuels, « c'est également dans [le bâtiment 4] que vingt-quatre cellules, en régime ouvert, sont réservées à des détenus "calmes" et qu'une aile non fermée regroupe des hommes condamnés pour mœurs ». Les contrôleurs avaient dès lors fait l'observation suivante : « une procédure de signalement aux professionnels de santé du regroupement de délinquants sexuels en cellule doit être mise en place » (cf. observation n° 4 du rapport de visite). Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés avait répondu qu'un rappel serait effectué au personnel de direction du centre de détention de Joux-la-Ville afin qu'il signale au psychiatre intervenant dans la structure les personnes écrouées condamnées pour ce type d'infractions.

Par ailleurs, les affectations étaient décidées par les chefs de bâtiment, tributaires des places disponibles et des profils des personnes détenues, et validées par un membre de la direction.

Selon les informations recueillies, plusieurs modifications sont intervenues depuis la

dernière visite des contrôleurs. En effet, les régimes de détention ont été revus en 2013 ; la nouvelle organisation est entrée en vigueur à compter du 13 mai 2013.

1) Les affectations sont examinées en CPU.

En outre, la CPU est automatiquement saisie d'un certain nombre de situations (et plus seulement par les chefs de bâtiment) :

- après un mois de placement en régime fermé ;
- après trois mois de placement en régime semi-ouvert.

Elle peut en outre être saisie si le chef de bâtiment propose l'examen d'une situation parce que la personne détenue concernée a fait l'objet de « 3 observations⁹ de non respect de vos obligations. Exemples : absence de carte de circulation, absence injustifiée au travail, absence de politesse, manque d'hygiène corporelle et de la cellule, jet de détritrus par la fenêtre, fumer dans les espaces non autorisés, nuisances sonores, ralentissement lors des mouvements. Certaines de ces fautes sont également passibles de sanctions disciplinaires »¹⁰.

Elle peut également être saisie à la demande de la personne détenue elle-même, si celle-ci souhaite voir évoluer son régime de détention.

Par ailleurs, toute décision affectant le régime de détention, comme toute décision prise après examen en CPU, est notifiée à la personne détenue concernée, ce que les contrôleurs ont pu vérifier.

2) La logique qui sous-tendait l'ouverture des portes a été inversée : sont enfermées en journée¹¹ les personnes détenues qui posent des difficultés.

Ce qui permet, de fait, aux personnes fragiles et calmes de sortir, le cas échéant progressivement.

Dans ce cadre, les auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS) ont pu être ainsi invités, voire incités à sortir de leur cellule. En effet, dans le cadre du groupe de travail mis en place en 2013 sur la spécialisation de l'établissement, il était apparu que ces personnes ne faisaient l'objet d'aucune observation dans le CEL (cf. § 3.8.1). En effet, elles étaient calmes, demandaient à être en régime portes fermées. « Personne ne s'était dit que ces gens se protégeaient de la relation à l'autre comme ça ». L'idée a donc été de les mettre en contact avec les autres, en les plaçant en régime semi-ouvert. Ces personnes sont parfois entrées en conflit avec d'autres mais ces points d'achoppement sont ceux sur lesquels il a ensuite été possible de travailler. Selon les informations recueillies, certaines personnes détenues qui, à l'origine ne voulaient pas sortir, se retrouveraient maintenant en régime dit d'autonomie.

Par ailleurs, une « cellule de veille » a été mise en place pour éviter, notamment et à l'inverse, les regroupements de ce type de population pénale (cf. § 3.8.1).

⁹ Les personnes détenues appellent ces observations, des « étoiles ».

¹⁰ Cf. page 10 du livret d'accueil.

¹¹ En tout état de cause, toutes les personnes détenues sont enfermées dans leur cellule pendant la nuit.

3) L'affectation des auteurs d'infractions sexuelles est particulièrement regardée.

4) Le régime différencié ou progressif a été formalisé.

Dans le livret d'accueil il est ainsi expliqué qu'il s'agit d'un régime progressif : « vous ne pouvez passer du régime fermé au régime d'autonomie qu'en passant par le régime semi-ouvert ». Cette progressivité se retrouve dans les possibilités d'accéder à « la rue », un nombre toujours supérieur de fois en fonction des régimes (cf. *infra*).

Dans le règlement intérieur, la notion de régime progressif n'est pas reprise et les modalités de passage de l'un des régimes à l'autre ne sont pas clairement expliquées. Ainsi, il est mentionné qu'il s'agit, par le biais de la période d'observation, de « définir le régime de détention qui sera le plus adapté pour le parcours de la personne concernée. La personne détenue sera affectée dans un hébergement avec un régime de détention adapté à son profil. Cette affectation résulte d'une décision de la commission pluridisciplinaire unique, volet arrivants. Trois types d'affectation peuvent être décidés : le régime fermé, le régime "semi-ouvert" et le régime "d'autonomie" ». En revanche, ces trois régimes sont précisément définis, ainsi pour les hommes (le principe est le même pour les femmes, seules les modalités, et notamment les horaires, varient) :

- « l'affectation en régime fermé est décidée pour les personnes détenues qui représentent un trouble pour l'ordre et la sécurité de la détention. Il s'agit des situations où la personne incarcérée manque de respect régulièrement aux personnes et s'affranchit des règles édictées par le règlement intérieur ». « Le régime fermé est un régime de détention type maison d'arrêt de sorte qu'en dehors des activités auxquelles les personnes détenues peuvent participer, elles sont enfermées dans leur cellule ».

Les portes des cellules sont fermées.

Les personnes détenues ne peuvent accéder à la douche que deux par deux, de 8h à 11h30 et de 16h à 18h.

Elles ne peuvent accéder à « la rue » que deux fois par semaine, le mardi de 8h45 à 9h45 et le vendredi de 8h45 à 9h45.

Les ailes des bâtiments de détention concernées sont les suivantes : au bâtiment 2, D0 et D1 ; au bâtiment 3, B0 et B1 ; au bâtiment 4, A0 et A1.

- « le régime "semi-ouvert" constitue une transition en vue d'évoluer vers un régime plus souple. Les personnes détenues, pour y être affectées, doivent respecter les règles de vie en collectivité. Aussi, elles doivent être assidues à une activité ou être inscrites sur les listes d'attente pour accéder à une formation ou un emploi ».

Les portes des cellules sont ouvertes le matin, entre 7h et 12h. Il a été expliqué aux contrôleurs que l'ouverture des cellules le matin avait été conçue pour obliger les personnes détenues qui en bénéficiaient à se lever.

Les personnes détenues peuvent aller à la douche de 7h à 12h et de 16h à 18h.

Elles peuvent accéder à « la rue » six fois par semaine :

- le lundi, de 16h à 17h30 ;
- le mardi, de 10h30 à 11h30 et de 16h à 17h30 ;
- le mercredi, de 10h30 à 11h30 ;
- le jeudi, de 16h à 17h30 ;
- le vendredi, de 10h30 à 11h30 ;
- le samedi, de 10h30 à 11h30 et de 16h à 17h.

Les ailes de bâtiment concernées sont les suivantes : au bâtiment 2, BO et B1 ; au bâtiment 3, A0 et A1 ; au bâtiment 4, BO et B1.

- « enfin, dans le régime "d'autonomie", ne peuvent être affectées que les personnes détenues qui respectent les règles de vie en collectivité et qui investissent leur parcours d'exécution de peine de sorte qu'elles présentent des efforts de réinsertion sociale manifeste ».

Les portes sont ouvertes matin et après-midi : de 7h à 12h et de 13h à 18h30.

Les personnes détenues ont un accès libre à la douche et à l'office durant les horaires d'ouverture des ailes.

Outre ce qui figure dans le livret d'accueil et dans le règlement intérieur de l'établissement, la mise en place du régime différencié a donné lieu à l'affichage de deux notes à l'attention de la population pénale, l'une à destination des hommes datée du 17 avril 2013, la seconde à destination des femmes, du 29 avril 2013, qui rappellent le fonctionnement de ce régime et évoquent son caractère « progressif » ; pour les femmes, il est seulement indiqué « le régime est progressif. Votre première affectation est décidée par le chef d'établissement sur avis de la CPU arrivants » ; pour les hommes, il est en revanche expliqué « vous ne pouvez passer du régime fermé au régime d'autonomie qu'en passant par le régime semi-ouvert. L'accès à la rue et aux activités est également progressif, régime fermé accès 2 fois par semaine à la rue, régime semi-ouvert accès 6 fois par semaine, régime d'autonomie, 10 fois par semaine ».

S'agissant, enfin, de la pratique du régime progressif ou différencié tel qu'appliqué au centre de détention de Joux-la-Ville, il convient de faire la remarque suivante : le régime de détention, allié à la politique disciplinaire de l'établissement, à la politique pénale du parquet d'Auxerre et à celle du juge de l'application des peines en matière de retrait de crédit de réduction de peine conduit parfois à des « quadruples peines ». Ainsi, une personne sur laquelle a été découvert un morceau de résine de cannabis lors d'une fouille peut être affectée en régime fermé, faire l'objet d'une procédure disciplinaire, de poursuites pénales et se voir retirer son crédit de réduction de peine. S'il n'existe pas, comme dans certains ressorts, de protocole relatif à la gestion des incidents (signé par la direction de l'établissement pénitentiaire, le parquet et les forces de l'ordre), aucune réunion n'a non plus été organisée qui permette de réfléchir à la coordination des différents acteurs et à cette accumulation possible de réponses en cas d'incidents commis en détention.

Le régime différencié ou progressif apparaît davantage comme un instrument de gestion de l'ordre en détention – ce qu'il est aussi – que comme « un vecteur de l'individualisation de la peine et de prévention de la récidive puisqu'[il] implique le détenu dans l'évolution de son

parcours de détention et dans un processus de socialisation dont les axes principaux sont l'autonomie et la vie en collectivité ».

Une meilleure coordination avec le parcours d'exécution de la peine (cf. § 3.8.1) devrait peut-être être mise en œuvre.

3- LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE DE 2009

3.1 La procédure d'accueil des arrivants

3.1.1 Les formalités d'écrou

En principe, le greffe du centre de détention est assuré par deux agents administratifs et trois surveillants, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 12h45 à 17h30, autrement dit jamais la nuit ni le week-end comme c'était déjà le cas en 2009.

Le responsable est une secrétaire administrative ; elle ne dispose en réalité plus d'adjoint depuis septembre 2013. L'un des surveillants, affecté au greffe depuis février 2014, assure par ailleurs la fonction de vagemestre, en l'absence du titulaire.

La répartition des compétences est définie par des fiches de poste qui envisagent néanmoins la polyvalence.

Les trois surveillants traitent ainsi principalement des questions relevant de l'application des peines.

Un agent administratif est chargé de l'établissement des statistiques et de la gestion des mouvements (écrous et levées d'écrou, préparation et planification des extractions judiciaires, administratives, transferts, débats contradictoires...).

Les arrivées à l'établissement des personnes détenues ont lieu en principe le mardi.

Cet agent est assisté dans l'accomplissement de ses tâches par la responsable du greffe.

La nuit, le weekend et les jours fériés, les formalités d'écrou sont effectuées par un gradé. Une note de service du 10 février 2014 précise la liste de tous les agents habilités à procéder à ces opérations.

Les contrôleurs ont constaté qu'en l'état, l'organisation et le fonctionnement du greffe ne permettaient pas de constituer les dossiers des arrivants et de répondre aux demandes des personnes détenues. Les dossiers ne sont pas non plus systématiquement contrôlés et les relations entre le greffe et le SPIP, quasi-inexistantes (le greffe ne communique pas toujours les informations ou documents nécessaires au SPIP qui assure par ailleurs des tâches incombant au greffe, cf. § 3.8.2.2). Ces difficultés avaient déjà été identifiées par l'inspection des services pénitentiaires qui, à la nomination de l'actuel chef d'établissement, avait recommandé de pourvoir le poste vacant d'adjoint administratif au greffe et de « mener une action de soutien pour résorber le retard dans le traitement des dossiers arrivants ». Au jour du contrôle, la situation n'était pas apurée. Pour remédier à ces difficultés, le directeur du centre de détention a demandé, d'une part à la DISP, de mettre provisoirement à disposition du greffe la formatrice du personnel pour procéder au contrôle des dossiers, d'autre part, à l'ensemble du greffe de faire en sorte que la situation soit apurée au 30 juin 2014, sans qu'il

soit possible d'être sûr que ces mesures vont être suffisantes.

Par ailleurs, en 2009, il avait été constaté que l'établissement prenait en charge le coût de livraison du packaging par la société *SERNAM*, suite à un transfert, ce qui avait donné lieu à l'observation suivante : « la bonne pratique de la prise en charge financière par l'établissement du coût de la livraison du packaging par la société *SERNAM*, suite à un transfert, doit être généralisée dans les autres établissements » (observation n° 2 du rapport de visite de 2009).

En mai 2014, lorsque les personnes détenues sont transférées sans leur packaging, l'administration pénitentiaire ne prend pas en charge le coût de la livraison des cartons par une société de transport. L'établissement applique les dispositions d'une note de l'administration pénitentiaire du 13 juillet 2009, rappelées dans une note locale du 22 décembre 2010 sur la protection des biens des personnes détenues, notamment le traitement des biens personnels des personnes détenues au moment des transferts. Les cartons utilisés sont standardisés et limités au nombre de cinq pour un poids maximal de 100 kg par personne détenue. Il est précisé qu'un excédent éventuel de bagages devra être acheminé par transporteur spécial, aux frais de la personne détenue concernée.

3.1.2 Le quartier des arrivants et le parcours des détenus hommes

La labellisation au « référentiel d'application des règles pénitentiaires européennes - prise en charge et accompagnement de la personne détenue durant la phase d'accueil » a été renouvelée le 4 juin 2013 ; elle porte sur le processus arrivants des hommes et femmes condamnés. Une décision de conformité au référentiel qualité de l'administration pénitentiaire a été prise par la DISP le 1^{er} juillet 2014.

Le livret d'accueil, remis aux arrivants, a été actualisé en janvier 2014.

3.1.2.1 Le quartier des arrivants

Le centre de détention dispose d'un nouveau quartier des arrivants pour les hommes détenus. Il est installé depuis fin avril 2013 au premier étage du bâtiment B6, en face de l'unité sanitaire. Il est accessible depuis « la rue ».

Le quartier des arrivants comprend quatorze cellules dont une cellule double, pour une capacité de quinze places et une cellule de protection d'urgence (cf. § 3.4.5.1). Les cellules ont une superficie de 9 m² sauf deux cellules pour personnes à mobilité réduite de 12 m².

L'équipement de ces cellules est identique à celui des autres cellules de la détention. Elles comportent quatre étagères fixées au mur. Dans chaque cellule, le radiateur est protégé par un dispositif anti-pendaison. Chaque cellule est équipée d'un interphone avec un bouton d'appel qui allume un voyant lumineux situé à l'extérieur. La nuit, l'interphone est relié au poste de centralisation de l'information (PCI).

Le quartier dispose, à l'étage, d'une cour de promenade de 156 m², bitumée et entourée d'un mur surmonté de concertina. Elle ne comporte aucun équipement ni préau pour les personnes détenues. Les horaires d'accès à la cour de promenade sont les suivants : de 9h à 11h30 avec une « coupure » à 10h et de 14h à 17h/17h15, selon la saison, avec une coupure à 16h.



La cour de promenade du quartier des arrivants

Une bibliothèque est aménagée dans une ancienne cellule du quartier des arrivants ; elle peut accueillir au maximum quatre personnes détenues. Elle est équipée d'un bureau et de chaises mais ne comporte pas de poste informatique ni de téléphone. Des jeux de société sont également à disposition.



La bibliothèque du quartier des arrivants

Selon les informations recueillies, la bibliothèque est accessible dès le lendemain de l'arrivée, aux horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 10h et de 10h à 11h30 le matin, de 14h à 16h et de 16h à 17h30 l'après-midi ; le samedi de 9h15 à 10h15 et de 10h15 à 11h30

le matin, de 14h15 à 16h15 et de 16h15 à 17h30 l'après-midi.

Ces informations ne correspondent pas à ce qui est indiqué dans le livret d'accueil qui mentionne en effet qu' « elle est ouverte de 9h15 à 11h et de 14h45 à 17h du lundi au vendredi ». En outre, ces tranches horaires ne sont pas elles-mêmes compatibles avec celles de l' « emploi du temps du quartier arrivants », décrit en pages 6 et suivantes.

Selon les informations recueillies, les CPIP peuvent recevoir les personnes détenues, au sein de la bibliothèque.

Un gradé et trois surveillants volontaires sont affectés au quartier des arrivants.

Lors de la visite des contrôleurs le 3 juin 2014, six arrivants étaient hébergés et une personne de retour de l'UHSI¹² de Paris.

Les contrôleurs ont constaté que ce quartier hébergeait également trois personnes détenues non arrivantes, un auxiliaire et deux personnes âgées fragiles sur le plan médical.

3.1.2.2 Le parcours des arrivants

Le parcours des arrivants est une période d'accueil de quatorze jours, en régime fermé (dans le livret d'accueil, il est indiqué : « cette période est d'environ 15 jours »).

Les personnes détenues sont d'abord reçues en entretien par le chef de détention ou son adjoint, le jour même, à son bureau. Elles sont également reçues à l'unité sanitaire dans les 48 h. Un personnel de la direction, un gradé du quartier des arrivants, un membre du SPIP et un enseignant se déplacent en détention.

Une visite de l'établissement a lieu le jeudi de la première semaine. Un surveillant du quartier accompagne les arrivants visiter les ateliers, les installations sportives et la bibliothèque. A l'issue de la visite, un accueil collectif est organisé par la conseillère emploi/formation de *Sodexo* dans une salle du service socioéducatif.

L'entretien individuel avec la psychologue chargée du parcours d'exécution de la peine a lieu lors de la restitution de la synthèse de la CPU avec la personne détenue.

Les contrôleurs ont vérifié sur le CEL la traçabilité de ces différentes audiences et séances d'information collectives. Or, il est apparu qu'en mars 2014, le CEL comportait les dates des entretiens individuels menés par le chef de détention, le chef d'établissement, le chef de bâtiment et l'équipe médicale. Aucune date d'entretien n'était inscrite par le SPIP, le responsable local de l'enseignement, la conseillère emploi/formation de *Sodexo* et la psychologue chargée du parcours d'exécution de la peine.

A l'arrivée de la personne détenue, une liste de documents est déposée dans sa cellule, comportant une fiche d'état des lieux, un bon de commande de cantine, une demande de blocage pour les cantines, un bon de commande des équipements et des effets vestimentaires sportifs, une fiche d'information aux familles pour envoyer des subsides par virement bancaire et une fiche d'enregistrement immédiat de trois numéros de téléphone.

Les arrivants disposent également d'une fiche d'évaluation sur les conditions d'accueil

¹² Unité hospitalière sécurisée interrégionale.

intitulée « vous venez de passer quelques jours au quartier arrivants, votre avis compte afin d'améliorer les conditions d'accueil ». En 2013, 35 questionnaires d'évaluation ont été renseignés sur 262 arrivants. Le sondage porte sur le paquetage, l'équipement, la documentation, les activités, l'organisation, les rencontres et les synthèses de la CPU.

Les résultats de ce sondage montrent la satisfaction des arrivants pour : le paquetage (31), l'équipement (35), la documentation (27), les activités (29), l'organisation (29), les rencontres (32) et les synthèses (27).

La CPU réservée aux arrivants se tient le jeudi de la semaine qui suit la période d'accueil ; ainsi, lors du contrôle, trois personnes détenues étaient arrivées le mardi 3 juin 2014, la CPU était prévue le jeudi 19 juin.

Le rôle de la CPU concernant l'affectation de la personne détenue en détention n'est absolument pas évoquée dans le livret d'accueil.

Il est simplement noté, dans le cadre de la description de l'emploi du temps des arrivants, que le jeudi, entre 14h et 18h, a lieu une « restitution de la synthèse de la CPU par le référent PEP (gradé ou psychologue) et le major du quartier arrivant ».

Un peu plus loin dans le livret d'accueil (page 14, au titre des informations relatives au parcours d'exécution de la peine), il est précisé que cette synthèse concerne « l'impression que vous avez donnée durant les 15 jours, ce que vous avez envie de faire de votre peine, les conseils de l'équipe pour y parvenir, pour ceux qui n'ont pas d'idée, des orientations en vue de ne pas perdre votre temps ici ».

S'agissant de l'affectation en détention, le livret d'accueil indique uniquement : « après la période d'accueil, vous serez affecté(e) dans les hébergements (bâtiments 2, 3, 4) en unité de vie, porte ouverte la journée, semi-ouverte ou fermée ».

En réalité, comme précisé dans le règlement intérieur de l'établissement : « A l'issue du processus arrivant, la CPU émet un avis sur la décision d'affectation de la personne détenue et le chef d'établissement ou son représentant affecte dans l'UAT (unité d'attente et de transition du bâtiment 3) sous réserve de places disponibles, pour poursuivre la période d'observation et pour définir le régime de détention qui sera le plus adapté pour le parcours de la personne concernée. La personne détenue sera affectée dans un hébergement avec un régime de détention adapté à son profil. Cette affectation résulte d'une décision de la commission pluridisciplinaire unique, volet arrivants. Trois types d'affectation peuvent être décidés : le régime fermé, le régime "semi-ouvert", le régime "d'autonomie" ».

3.1.2.3 L'unité d'attente et de transition

Selon les informations recueillies, après la période d'accueil, les arrivants sont affectés dans une unité d'attente et de transition (UAT), située dans une aile fermée au rez-de-chaussée du bâtiment 3, pour une nouvelle période d'observation d'un mois, alors même que les personnes détenues ont en principe passé déjà quinze jours au quartier des arrivants et qu'il s'agit d'un centre de détention, autrement dit, la plupart des personnes détenues proviennent, de fait, d'un autre établissement pénitentiaire et ne découvrent pas la détention.

Aux contrôleurs qui s'interrogeaient sur le rôle rempli par l'UAT, il a été répondu que l'accueil, tous les mardis, de personnes détenues dans le cadre du désencombrement d'autres

établissements ne permettait pas de respecter le parcours des arrivants ; autrement dit, l'UAT sert de « zone tampon » et l'une des solutions pour améliorer le parcours des arrivants serait de limiter le nombre de ces arrivées.

Il convient par ailleurs de noter que l'existence de l'UAT n'est pas évoquée dans le livret d'accueil. A la fin de la seconde semaine passée au quartier des arrivants, il est mentionné : « fin de votre période d'accueil et affectation en bâtiment en fonction des cellules disponibles ». Dans le règlement intérieur, il est en revanche précisé : « A l'issue du processus arrivant, la CPU émet un avis sur la décision d'affectation de la personne détenue et le chef d'établissement ou son représentant affecte dans l'UAT (unité d'attente et de transition du bâtiment 3) sous réserve de places disponibles, pour poursuivre la période d'observation et pour définir le régime de détention qui sera le plus adapté pour le parcours de la personne concernée ». Certains interlocuteurs rencontrés par les contrôleurs ont indiqué que la durée de séjour à l'UAT était « fonction du profil » ; des personnes détenues ont, elles, résumé ainsi : « c'est à la tête du client ».

L'aile comprend vingt-deux cellules, dont une cellule double, pour une capacité de vingt-quatre places.

Lors du contrôle, vingt-deux personnes détenues étaient présentes (neuf placées à leur demande en régime fermé et treize arrivants).

Selon les informations recueillies, la durée de séjour à l'UAT est variable selon le comportement de la personne détenue et le nombre de places disponibles dans le bâtiment d'affectation suite à la décision de la CPU « régimes différenciés ».

A la sortie de l'UAT, les personnes détenues sont placées en régime semi-ouvert, dans l'un des trois bâtiments de la détention, en fonction des places disponibles.

3.1.3 L'arrivée au quartier des femmes

Concernant les femmes, la situation est inchangée par rapport à la visite de 2009. Elles ne disposent pas d'un quartier spécifique. A leur arrivée, elles sont placées dans l'aile A au rez-de-chaussée du bâtiment B1, qui comprend vingt cellules dont deux cellules doubles pour une capacité de vingt-quatre places. Lors de la deuxième visite des contrôleurs le 3 juin 2014, l'aile hébergeait cinq arrivantes.

Les cellules sont équipées d'un système d'interphone, identique à celui des cellules du quartier des arrivants des hommes.

Il n'existe pas de cour de promenade dédiée aux arrivantes. Elles ne disposent pas non plus d'un créneau horaire spécifique. Celles-ci sont mélangées aux autres personnes détenues, de 9h à 11h30 avec une coupure à 10h30 et de 14h à 17h15 avec une coupure à 16h.

Comme pour les hommes, la durée du parcours des arrivantes est en principe de quatorze jours. Selon les informations recueillies, la durée du séjour peut cependant varier, en fonction du nombre de transferts.

La première semaine, les arrivantes sont placées en régime fermé. Elles sont reçues en entretien individuel par le chef de détention, le jour même dans son bureau. Elles sont reçues dans les 48h à l'unité sanitaire. Le gradé responsable du bâtiment, un représentant du SPIP,

une personne du service scolaire et un infirmier psychiatrique se déplacent au sein du quartier.

Les arrivantes visitent la bibliothèque et les installations sportives. A l'issue de cette visite, la conseillère emploi/formation de *Sodexo* organise un accueil collectif dans la salle socio-éducative. Selon les informations recueillies, cette réunion associe hommes et femmes détenues. L'entretien individuel avec la psychologue chargée du parcours d'exécution de la peine a lieu lors de la restitution de la synthèse de la CPU avec la personne détenue.

La deuxième semaine, les femmes sont placées en régime semi-ouvert de 14h à 18h. Elles peuvent participer aux activités sportives.

Les femmes arrivantes disposent d'un petit stock de livres et de revues à leur disposition ; il est entreposé dans une ancienne cellule du quartier disciplinaire, située dans le prolongement de l'aile A.

3.2 La détention, les espaces collectifs et les cellules

3.2.1 Les points relevés au quartier des hommes

3.2.1.1 Les cellules pour personnes à mobilité réduite

Un rapport de l'inspection sanitaire daté du 1^{er} avril 2008 indiquait, s'agissant des cellules pour personnes à mobilité réduite que « certains aspects de l'hébergement et équipements ne sont pas compatibles avec le cheminement d'une personne handicapée, notamment la hauteur du lavabo ».

En 2009, les contrôleurs avaient indiqué : « les recommandations du rapport d'inspection sanitaire concernant la mise aux normes de la cellule handicapée doivent être suivies d'effet » (cf. observation n° 1 du rapport de visite).

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés s'était engagé dans les termes suivants : « le projet de restructuration de la cellule du centre de détention de Joux-la-Ville sera donc effectif en 2010, dans le cadre du budget du programme régional de maintenance immobilière. Une somme de 10 000 euros y est dévolue, elle permettra d'aménager l'espace et les sanitaires de la cellule selon les normes européennes d'accueil des personnes à mobilité réduite ».

En 2014, il y aurait toujours deux cellules et non pas une, réservées aux personnes à mobilité réduite (PMR). Celles-ci se trouvent au même endroit que lors de la précédente visite des contrôleurs, dans le quartier désormais réservé aux arrivants. Ce dernier, situé à l'étage, est accessible depuis la rue soit par un escalier métallique, soit par un monte-charge permettant l'accès d'un fauteuil roulant. La porte d'entrée du quartier, qui fait face à celle de l'unité sanitaire, ainsi que les portes de l'ensemble du quartier sont elles aussi adaptées au passage d'un fauteuil roulant.

Selon les témoignages recueillis, des travaux ont effectivement été effectués mais, d'une part, uniquement dans l'une des deux cellules réservées aux PMR, d'autre part, les lavabos n'ont pas été abaissés comme le préconisait le rapport de l'inspection sanitaire.

Un agent de maintenance de la société *Sodexo* aurait ainsi installé un mitigeur à la place des deux boutons poussoirs correspondant à l'eau chaude et à l'eau froide, une poignée à

côté des WC ainsi qu'une cloison, en contreplaqué, pour isoler les toilettes.

En ce qui concerne la somme de 10 000 euros annoncée par le garde des sceaux, après vérifications par les contrôleurs, il apparaît que ni la comptabilité de l'établissement ni celle de Sodexo n'en portent trace.

De fait, la pose d'un mitigeur et celle d'une cloison ont été réalisées dans le cadre de la maintenance ordinaire des cellules de l'établissement.

Il apparaît que la cellule ainsi aménagée est actuellement occupée et ce, depuis des années, par l'auxiliaire du service général du quartier des arrivants.

La seconde - qui n'a pas subi de modifications - héberge une personne handicapée par une forte surcharge pondérale. Interrogée, cette dernière indique qu'une cloison pour isoler les toilettes serait la bienvenue dans sa cellule.

Par ailleurs, il a été signalé aux contrôleurs la situation complexe d'une personne âgée de 84 ans arrivée au quartier des arrivants en janvier 2014 et qui y reste - sa libération doit intervenir dans les sept mois. Selon les informations recueillies, cet homme n'a pas toute sa tête et souffre d'incontinence ; c'est l'auxiliaire d'étage qui a décidé de le prendre en charge et de l'aider, ce qui n'est pas vraiment sa fonction. Surveillants et autres personnes détenues ne comprennent pas pourquoi cet homme est incarcéré.

3.2.1.2 Les promenades

Il existe, comme au quartier des femmes, des « coupures » pendant les promenades.

Pourtant une affiche - en mauvais état – est plaquée sur la porte d'accès à une cour indique : « A partir du 4/4/2014, les sanitaires des cours de promenade étant ouverts, les allers/retours en cellule lors des coupures promenade ne seront plus tolérés ».

Au sein des cours elles-mêmes, les « casiers-vestiaires » qui étaient en place en 2009 ont tous été retirés car ils n'étaient pas utilisés.

Comme en 2009, il semble que la fréquentation des cours pâtisse de toutes les opportunités ouvertes chaque jour à la personne détenue : notamment des activités (travail, école, bibliothèque) et parloirs divers (familles, avocats, visiteurs) etc.

3.2.2 Le quartier des femmes

3.2.2.1 Les locaux

En 2009, s'agissant des locaux du quartier des femmes et de leur utilisation, il était indiqué notamment :

- « l'absence de nurserie ne doit pas conduire à un éloignement des femmes détenues avec enfant de leur famille » (cf. observation n° 6 du rapport de visite) ;
- « la bonne pratique d'interrompre la promenade permettant un retour anticipé en cellule doit être généralisée dans tous les établissements pénitentiaires » (cf. observation n° 7 du rapport de visite).

En 2014, l'absence de nurserie conduit toujours à l'éloignement des femmes détenues avant le terme de leur grossesse.

Les deux cours de promenade - ordinaire et celle du quartier disciplinaire (QD)-quartier

d'isolement (QI) - sont telles que décrites en 2009 et la possibilité de « coupures » est toujours en vigueur, sans que des difficultés n'aient été évoquées. Il a été précisé aux contrôleurs que ces pauses permettent des allers-retours en cellules.

En 2009, il était également évoqué, dans les cellules de détention ordinaires l'existence de bidets.

Selon les informations recueillies, ces derniers sont installés dans les cellules depuis la mise en service de l'établissement.

Les femmes détenues rencontrées par les contrôleurs ont effectivement montré les sanitaires de leurs cellules : le coin bidet sert de débarras et d'étagère. Il a été unanimement indiqué aux contrôleurs qu'on aurait pu y installer des douches individuelles.

Par ailleurs, les contrôleurs ont constaté l'absence d'échelles fixées sur les lits superposés dans les cellules à deux personnes. Selon les témoignages recueillis, une personne corpulente utilise un siège, puis la table, pour monter sur le lit supérieur. Pour autant, la population pénale ne se plaindrait pas : « ça a toujours été comme ça ! ».

L'absence de vraies cabines téléphoniques ne permet aucune confidentialité des conversations.

Les contrôleurs ont également visité les cellules disciplinaires et d'isolement du quartier des femmes, vides de toute occupante.

Au bout du rez-de-chaussée de l'aile A, une grille ouvre sur quatre cellules se faisant face deux par deux : deux sont réservées au quartier disciplinaire (QD) - A018 et A016 - et deux autres, au quartier d'isolement (QI) - A019 et A017.

Les deux cellules du QD sont telles que décrites en 2009 :

« La porte d'entrée est percée de deux œilletons, le plus bas conçu pour des surveillantes de petite taille. L'ouverture de la porte donne accès à un sas grillagé. Le plafond et les murs de la cellule sont peints en blanc et le sol en jaune. Une fenêtre ouvrante en verre *sécurit* est protégée par des barreaux et un caillebotis. Une table et un tabouret métalliques sont fixés au sol. Un lit métallique fixé au sol est recouvert d'un matelas inséré dans une housse bleue en plastique et d'un traversin. Un coin de la cellule est équipé d'un WC à la turque et d'un lavabo, disposant d'un robinet d'eau froide et d'un robinet d'eau chaude. Le sas est équipé d'une grille d'aération, d'un détecteur d'incendie et d'un éclairage. La détenue a accès à un système d'alarme permettant, la nuit, d'allumer une lampe au-dessus de la porte et d'être en liaison par interphone avec le poste central d'information. »

Il faut signaler que le WC à la turque ainsi que le lavabo ont été remplacés par un monobloc en acier inoxydable comprenant les toilettes à l'anglaise et le lavabo au-dessus, avec eau chaude et eau froide distribuées par deux boutons poussoirs.

Par ailleurs, la température l'hiver étant basse et le radiateur de chauffage central situé dans le sas insuffisant, il a été ajouté, toujours dans le sas en hauteur, un radiateur électrique à soufflerie.

L'allume-cigare électrique est en état de marche.

Il est possible de se laver trois fois par semaine, dans les douches du rez-de-chaussée

(l'aile A est une aile fermée).

Les deux cellules d'isolement ont la même configuration que les cellules ordinaires.

Néanmoins, aucune d'elles n'est équipée d'un poste de télévision.

En outre, l'une d'entre elles sert de débarras. S'y trouvaient ainsi le jour du contrôle : un poste de radio - dont les piles sont à plat – susceptible d'être donné aux punies, des dosettes de petit déjeuner, quelques livres et revues et du matériel de nettoyage. L'eau est coupée dans les sanitaires de cette cellule.

Il a été indiqué aux contrôleurs que ces cellules (d'isolement et disciplinaires) ne servent pratiquement jamais.

3.2.2.2 L'ambiance au quartier des femmes

En 2009, il est indiqué dans le rapport des contrôleurs : « les surveillantes emploient pour nommer les femmes le titre de civilité "madame" ». « Les détenues rencontrées par les contrôleurs ont toutes dit avoir retrouvé de la dignité de ce fait ».

Les contrôleurs en avaient déduit l'observation suivante : « l'emploi du titre de civilité "madame" appliqué aux femmes doit être salué » (cf. observation n° 9 du rapport de visite).

Cette bonne pratique perdure à la plus grande satisfaction, à la fois des personnes détenues et des surveillantes.

En 2014, les contrôleurs avaient néanmoins été alertés par plusieurs courriers faisant état d'une ambiance au contraire difficile au sein du quartier des femmes ; il était évoqué des violences et du racket.

Selon les témoignages recueillis auprès des personnes détenues lors de ce deuxième contrôle, le mélange fréquent entre les longues et les courtes peines n'est pas propice à la bonne entente du fait des intérêts très divergents des unes et des autres.

Ce mélange est accentué par l'ouverture de certaines ailes de détention. Ainsi, les ailes D et C sont ouvertes de 7h à 18h30, l'aile B bénéficie d'un régime semi-ouvert avec une ouverture des portes des cellules l'après-midi et l'aile A est fermée au rez-de-chaussée et semi-ouverte à l'étage.

En outre, toutes les femmes, y compris les arrivantes (cf. § 3.1.3) sont mélangées en cours de promenade, de telle sorte que certaines disent ne pas s'y rendre : « on ne veut pas avoir de problème ».

En définitive, il semblerait surtout que les femmes captives depuis de longues années ne « se reconnaissent » plus chez les jeunes mais il n'y aurait pratiquement pas de violence physique ni de racket, simplement des violences verbales, récurrentes.

Par ailleurs, plusieurs femmes détenues se sont plaintes du ton employé par quatre surveillantes du quartier des femmes, s'exprimant en permanence « sur le mode hurlement, ce qui ne facilite pas les rapports » ; les surveillantes appelleraient les femmes détenues depuis les grilles d'entrée, sans pénétrer dans les ailes, ce que les contrôleurs ont pu constater. Selon les informations recueillies, l'une des difficultés au quartier des femmes serait aussi l'absence de rotation des agents, peu d'agents étant volontaires pour y travailler.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique que « beaucoup

de surveillantes souhaiteraient travailler au quartier des femmes. »

3.3 La vie quotidienne

3.3.1 La location des postes de télévision et des réfrigérateurs

En 2009, les contrôleurs avaient constaté : « chaque cellule peut être équipée d'un téléviseur (loué 27€ mensuels ou acheté), d'un réfrigérateur (8€ mensuels), d'un ordinateur (10€ mensuels ou acheté) et d'une plaque chauffante électrique ("cantine" 40€). (...) Chaque détenu peut louer un réfrigérateur mais un seul téléviseur est permis (les codétenus s'arrangent entre eux pour le paiement de la location) ».

Ils en avaient déduit l'observation suivante : « une procédure de paiement partagé de location de la télévision entre détenus partageant la même cellule doit être mise en place » (cf. observation n° 3 du rapport de visite).

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, s'était engagé en ces termes : « les conditions du règlement financier des téléviseurs à l'intérieur de la détention doivent faire l'objet d'une information claire et précise à la population pénale. En outre, il est prévu qu'un contrôle des modalités de paiement par les détenus soit assuré par les services comptables de l'établissement. Des instructions seront données au chef d'établissement afin qu'il accentue sa vigilance sur l'information et le contrôle relatifs aux modalités de colocation des télévisions ».

La question de savoir qui paie la télévision ne se pose que dans les cellules qui hébergent effectivement deux personnes ; en 2014, quarante-huit personnes sont ainsi concernées (ce qui représente environ 8 % de la population pénale).

Chaque mois, il est demandé aux personnes hébergées dans une même cellule le nom de celle qui payera la télévision pour le mois suivant et les personnes détenues s'arrangent ensuite entre elles : en règle générale, elles paient chacune à tour de rôle, alors que le contrat n'est passé que par l'un des deux occupants de la cellule pour des raisons pratiques ; il arrive aussi que ce soit toujours la même personne détenue qui paie chaque mois.

Pour autant, selon les déclarations recueillies, il n'y aurait pas de réclamation de la part de la population pénale à ce sujet.

En outre, le marché passé par la société *Sodexo* concernant les prestations relatives à la télévision se termine fin 2015 et le prix de location n'a pas été renégocié ; il s'établit à 13 euros pour la location du poste et à 24 euros pour la location du poste et le paiement de l'accès au bouquet de chaînes de *Canal +*, autrement dit à un prix non harmonisé et nettement supérieur à celui pratiqué dans les établissements à gestion publique.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2014, le réseau est passé en haute définition (HD) et du même coup, un certain nombre de postes personnels qui ne disposent pas de la capacité de réception HD ne reçoivent plus toutes les chaînes. Il a été demandé par quelques personnes détenues, sinon le remplacement de leurs postes personnels par la société *Sodexo*, au moins la diminution du prix de l'abonnement. Or, il semblerait que les personnes détenues concernées n'aient pas obtenu de réponse claire de la part du partenaire privé ou bien qu'on leur aurait dit : « vous n'avez qu'à en acheter une autre ! ».

3.3.2 Les prix pratiqués en cantine

En 2009 les contrôleurs ont fait le constat suivant : « les prix pratiqués par la cantine sont excessifs vis-à-vis d'une clientèle captive, souvent proche de l'indigence ».

Ils en ont déduit l'observation suivante : « il ne doit pas être ajouté un surcoût aux produits proposés en cantine par rapport aux tarifs pratiqués à l'extérieur » (cf. observation n° 5 du rapport de visite).

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés a indiqué en réponse : « le marché qui couvre cette prestation arrive à échéance le 31 décembre 2009. Il sera remplacé par le marché MGD04, dans lequel le mécanisme de fixation des tarifs sera encadré de la manière suivante : le prix de vente maximum des produits et services est fixé par référence au tarif figurant sur la facture d'achats hors taxe, majoré de 10 %, au plus, par article. Ce prix ne pourra, en tout état de cause, être supérieur au tarif constaté dans l'hypermarché le plus proche. Le respect de ce dispositif contractuel sera garanti par un mécanisme de pénalisation, prévu dans l'application de ce marché » ;

C'est effectivement la règle indiquée par le garde des sceaux qui s'applique depuis 2010. La grande surface référente est le magasin *Auchan* d'Avallon.

3.3.3 La rupture de la chaîne du froid en cuisine

Des personnes détenues se sont plaintes de ce que la chaîne du froid en cuisine était interrompue.

A cette question, il a été répondu aux contrôleurs qu'il n'était pas possible de travailler dans la chambre froide et qu'il manquait une pièce froide spécifique.

Les produits qui seront utilisés sont sortis de la chambre froide en petite quantité pour être ensuite placés dans les charriots isothermes jusqu'à la distribution. Ce qui n'est pas utilisé est effectivement replacé dans la chambre froide « sans dommage car on fait vite ».

L'établissement ne dispose pas d'un véhicule réfrigéré, ce qui interdit tout achat de produits frais en dehors de ce qui est livré. Cependant les besoins sont couverts par livraisons en transport réfrigéré des fournisseurs du gestionnaire délégué.

3.4 L'ordre intérieur

3.4.1 Les fouilles

Trois notes de service encadrent et définissent le régime des fouilles opérées sur les personnes détenues et en particulier celui des fouilles intégrales, tel que posé par l'article 57 de la loi du 24 novembre 2009 pénitentiaire¹³.

¹³ Selon cet article, « les fouilles doivent être justifiées par la présomption d'une infraction ou par les risques que le comportement des personnes détenues fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement. Leur nature et leur fréquence sont strictement adaptées à ces nécessités et à la personnalité des personnes détenues. Les fouilles intégrales ne sont possibles que si les fouilles par palpation ou l'utilisation des moyens de détection électronique sont insuffisantes. Les investigations corporelles internes sont proscrites, sauf impératif spécialement motivé. Elles ne peuvent

La première note de service, en date du 25 avril 2013, a pour objet les « modalités de fouille intégrale à l'issue des parloirs familiaux ».

Elle dispose notamment que « les personnes détenues seront fouillées intégralement de manière aléatoire (*sic*) selon un planning préétabli » et que c'est le chef de détention qui, « la veille des jours de parloirs, (...), définira les options de fouille des jours de parloirs ».

Une note de service du 7 août 2013 précise les modalités des fouilles en se référant à l'article 57 précité de la loi pénitentiaire et à la circulaire de la direction de l'administration pénitentiaire du 14 avril 2011.

Or, celle-ci a été abrogée par une note postérieure de la direction de l'administration pénitentiaire relative aux moyens de contrôle des personnes détenues en date du 15 novembre 2013.

En outre, il n'est pas fait mention de la notification des décisions individuelles de fouille aux intéressés.

Enfin, on relève le passage suivant : « des fouilles intégrales seront initiées sur certaines personnes détenues à l'issue de chaque parloir. Cette modalité de contrôle s'explique par le fait que les parloirs constituent la pierre angulaire des trafics orchestrés au sein de la détention et sont donc des lieux propices où des échanges, des pressions voire du racket peuvent être organisés ».

Il a été confirmé aux contrôleurs qu'en pratique, les fouilles intégrales, après le parloir, concernent un homme détenu sur cinq et une femme sur trois. En réalité, les sorties des parloirs se font par groupe de cinq. Une personne de chaque groupe est systématiquement fouillée. La décision de fouille est prise 48 h à l'avance sur la base de critères non définis à l'avance et dès lors subjectifs.

Pour ce qui est des parloirs hebdomadaires internes (homme-femme), un couple sur les six qui en bénéficiaient au moment du contrôle fait l'objet systématiquement d'une fouille intégrale.

Des fouilles intégrales sont en outre accomplies systématiquement avant tout passage en commission de discipline, avant toute extraction (médicale ou judiciaire) et avant tout changement d'affectation ou transfert.

A la sortie des ateliers, la fouille intégrale est systématique si la personne détenue a sonné à trois reprises sous le portique de détection des masses métalliques.

En conséquence, il n'y a pas à l'établissement de liste de personnes détenues ciblées, sur la base de critères objectifs, pour une période déterminée (et renouvelable), pas plus que de décisions individuelles de fouilles et *a fortiori* de notification de celles-ci aux intéressés.

Toutes les fouilles individuelles sont tracées sur le CEL et sur un registre *ad hoc*, consulté par les contrôleurs.

S'agissant des fouilles de cellules, elles sont effectuées quotidiennement, à raison de

alors être réalisées que par un médecin n'exerçant pas au sein de l'établissement pénitentiaire et requis à cet effet par l'autorité judiciaire ».

une par étage dans chaque bâtiment d'hébergement (quartier des femmes compris), chacune programmée par le chef de bâtiment.

Ces fouilles, tracées dans le CEL, ne sont pas exclusives de fouilles inopinées en cas de suspicion de détention d'objets ou de produits interdits et/ou de risque de commission d'infractions.

Elles n'engendrent pas systématiquement de fouilles intégrales pour les personnes détenues (le chef de bâtiment en décide) mais celles-ci deviennent automatiques si une substance prohibée est découverte en cellule.

Les contrôleurs ont examiné l'ensemble des fouilles (par palpation et intégrales), portées sur le registre, relatives à un bâtiment d'hébergement des hommes, pour un mois donné : selon les informations recueillies, quatre fouilles intégrales, inopinées, ont été ordonnées par le chef de bâtiment sur la base de suspicions et vingt consécutivement à une fouille de cellule.

S'agissant des fouilles dites sectorielles (sur un étage ou une unité d'hébergement), elles seraient extrêmement rares. Depuis le 1^{er} janvier 2014, seuls les ateliers de production et la bibliothèque en ont fait l'objet.

Il convient par ailleurs de relever que le nombre de portiques de détection des objets métalliques, au jour du contrôle, était fixé à quatre, situés dans le sas de la porte d'entrée principale, dans le couloir des ateliers de production, dans la zone des parloirs familiaux et dans « la rue », au niveau de l'accès à la zone des activités sportives.

3.4.2 L'utilisation des moyens de contrainte

Les moyens de contrainte (menottes, entraves) sont principalement utilisés dans deux circonstances, d'une part lors des extractions médicales et d'autre part, dans le cadre d'une mise en prévention au quartier disciplinaire.

Dans cette seconde hypothèse, leur utilisation est prévue par une note de service du 13 décembre 2012, qui indique notamment que les agents devront au préalable en référer au chef de détention puis, à l'issue, « compléter un formulaire où ils reporteront les moyens utilisés lors de l'intervention ».

Depuis le début de l'année 2014, soit en cinq mois, ces moyens de contrainte ont été utilisés à quatre reprises, sous la forme d'un menottage, lors de placements en prévention au quartier disciplinaire.

S'agissant de l'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales, ils sont fonction du niveau d'escorte inhérent à la dangerosité supposée de la personne extraite, fixé par le chef de détention (de 1 lorsque « la personne détenue présente un comportement correct en détention et/ou une date de libération proche et/ou est bénéficiaire de permissions de sortir », à 4 pour « les personnes détenues pour lesquelles un dispositif particulier est mis en œuvre en étroite collaboration avec les services de la préfecture et des forces de sécurité intérieure pour chacune des sorties de l'établissement pénitentiaire de

l'intéressée »¹⁴).

Au jour du contrôle, les niveaux d'escorte des personnes détenues incarcérées au centre de détention de Joux-la-Ville étaient les suivants :

- niveau 1, pour 462 personnes détenues ;
- niveau 2 pour 76 personnes détenues ;
- niveau 3 pour 3 personnes détenues (l'une condamnée à une peine de trente ans de réclusion criminelle, une autre appartenant au « grand banditisme » et la dernière ayant déjà fait une tentative d'évasion) ;
- niveau 4 : 0.

Aucune femme détenue au CD de Joux-la-Ville ne relevait, au jour du contrôle, du niveau d'escorte 3.

Une brigade dite d'extractions, composée d'un premier surveillant et de deux surveillants (dont un brigadier pouvant faire fonction de chef d'escorte ponctuellement) assure les extractions médicales.

Un système d'astreinte pour les nuits, les week-ends et les jours fériés, a par ailleurs été mis en place. Si une extraction en urgence est nécessaire en service de nuit (entre 19h et 7h), un surveillant brigadier (faisant alors fonction de chef d'escorte, tandis que le gradé reste à l'établissement) part, accompagné d'un surveillant.

Par ailleurs, en 2009, les contrôleurs avaient constaté : « la société *GEPSA* tient en permanence deux chauffeurs spécialement formés à la disposition de l'établissement pour assurer les extractions médicales¹⁵, les transferts et les liaisons administratives. Ces employés sont systématiquement sous la protection du personnel de l'administration pénitentiaire et peuvent être escortés sous la protection du personnel. Les véhicules appartiennent et sont entretenus par *GEPSA* ».

En 2014, le chauffeur du véhicule appartient à la société *Sodexo*, gestionnaire privé délégué. Le contrat de gestion déléguée prévoit en effet que la fonction « Transports » est dévolue au prestataire privé.

3.4.3 La discipline

3.4.3.1 La procédure disciplinaire

La commission de discipline est composée d'un président (le chef d'établissement ou l'un de ses adjoints), d'un surveillant, d'un assesseur extérieur et d'un secrétaire (membre du bureau de gestion de la détention).

Le centre de détention compte officiellement sept assesseurs extérieurs, habilités le 6 février 2014 par le président du tribunal de grande instance d'Auxerre.

¹⁴ Cf. note de la direction de l'administration pénitentiaire en date du 5 mars 2012 relative à la mise en application des CCR « escortes ».

¹⁵ Cette question des extractions médicales est plus précisément abordée au § 3.6.6.1).

Il a toutefois été indiqué aux contrôleurs que seuls trois d'entre eux étaient réellement actifs.

Depuis le début de l'année 2014, une seule commission de discipline (CDD) s'est déroulée sans la présence d'un assesseur (au mois d'avril).

En 2013, le taux de présence avoisinait les 99 %.

La CDD se tient le mercredi après-midi.

Le bureau de gestion de la détention (BGD) convoque les avocats du barreau d'Auxerre pour 13h30, en vue d'une audience fixée à 14h.

En 2009, « il a été rapporté aux contrôleurs que les horaires prévus pour la tenue des commissions de discipline ne sont pas toujours respectés. Ces manquements entraînent des frais de voiturage inutiles ».

Les contrôleurs en avaient déduit : « un meilleur respect des horaires pour la tenue des commissions de discipline doit être observé afin d'éviter de pénaliser les avocats » (cf. observation n° 10 du rapport de visite).

Dans sa réponse à l'envoi du rapport de visite, le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, avait indiqué : « un rappel sera effectué à la direction et aux personnels de commandement du centre de détention, afin que les horaires annoncés des commissions de discipline soient respectés, hormis situation exceptionnelle nécessitant un report de l'audience ».

En 2014, il a été rapporté aux contrôleurs que les avocats arrivaient en réalité sur site à 14h, ce qui retardait sensiblement les audiences disciplinaires.

A cet égard, les contrôleurs ont constaté que la commission à laquelle ils ont assistée a débuté à 14h40, l'avocat étant arrivé à l'établissement à 14h15 pour rencontrer ensuite ses deux clients.

En conséquence, les retards dénoncés dans le rapport de visite de 2009 et qui pénalisaient les avocats ne paraissent plus fondés ni imputables à l'établissement.

En revanche, s'agissant de l'exercice des droits de la défense, il apparaît qu'aucun avocat ne se déplace pour un seul dossier (dès lors, pour les mises en prévention).

Les contrôleurs ont assisté à la CDD du 4 juin 2014. Deux dossiers ont été examinés : l'un était relatif à une découverte de produit stupéfiant (1 g) et l'autre concernait des injures envers le personnel.

La personne détenue a pu s'expliquer, répondre aux questions des membres de la commission et de son conseil (commis d'office) et s'exprimer autant qu'elle le souhaitait.

S'agissant des fautes et sanctions prononcées, les contrôleurs ont obtenu les données chiffrées suivantes :

Année 2014	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Fautes du 1 ^{er} degré	10	13	17	29	12

Fautes du 2 ^{ème} degré	12	10	13	15	12
Fautes du 3 ^{ème} degré	6	8	6	7	3
TOTAL	28	31	36	51	27

Année 2014	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Nb de jours de mise en cellule disciplinaire	194	185	245	256	144
Nb de jours de mise en cellule disciplinaire avec sursis	9	19	24	41	29
Nb de jours de confinement	7	12	10	26	13
Nb de jours de confinement avec sursis	---	5	---	---	---
TOTAL des jours ferme	201	197	255	282	157
TOTAL des jours avec sursis	9	24	24	41	29
MOYENNE des jours ferme prononcés par affaire (tous degrés de faute confondus)	7	6	7	6	6

Il est apparu aux contrôleurs que l'établissement pratiquait une politique disciplinaire stricte. Par exemple, une sanction de sept jours ferme de mise en cellule disciplinaire a été prononcée pour le détenteur d'un gramme de résine de cannabis. De même, depuis le 1^{er} janvier 2014 jusqu'au jour du contrôle, la CDD a prononcé vingt jours à quatre reprises et

trente jours à deux reprises (pour des faits d'agression sur un membre du personnel).

L'examen des données statistiques ne fait pas apparaître de spécificité pour les femmes détenues. Sur les douze dossiers jugés en commission entre janvier et mai 2014 inclus, il a été prononcé en moyenne sept jours de mise en cellule disciplinaire.

3.4.3.2 Le quartier disciplinaire et son fonctionnement

Selon les informations recueillies, les cellules du quartier disciplinaire (QD) ont été repeintes le mois précédant le contrôle.

S'agissant des cours de promenade, le rapport du Contrôleur général des lieux de privation de liberté de 2009 mentionnait : « les cours de promenade du quartier disciplinaire doivent disposer d'un préau » (cf. observation n° 11 du rapport de visite).

Dans sa réponse, le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés s'était engagé en ces termes : « des instructions ont été données par les services centraux de l'administration pénitentiaire afin qu'un secteur couvert soit disponible dans les cours de ce quartier. Les travaux seront réalisés au cours du premier trimestre 2010. Un budget a d'ores et déjà été affecté à cette opération, qui sera effectuée sous le contrôle des services techniques locaux ».

En 2014, les cours de promenade (soit deux pour le QD et deux pour le QI) sont désormais pourvues d'auvents.

A l'arrivée au quartier, un livret d'accueil est remis à tout puni. Il est complet (quatre pages), actualisé (au 23 mai 2014) et décrit les « droits et obligations de la personne détenue majeure ».

Le médecin passe deux fois par semaine au QD, les mardis et jeudis, voire une fois supplémentaire le lundi pour les mises en prévention du vendredi ou du week-end.

C'est le BGD qui, par télécopie adressée à l'unité sanitaire, avise le corps médical du résultat de la CDD et de toute mise en prévention.

Il convient de noter qu'en 2013, un suicide par pendaison est intervenu au quartier disciplinaire.

Les contrôleurs ont pu en outre vérifier qu'un poste de radio (avec piles rechargeables) était bien prêté aux punis, qu'un espace bibliothèque comportant des revues et une centaine de livres était aménagé dans le vestiaire du QD (cinq livres ou revues pouvant être empruntés simultanément) et qu'une cabine téléphonique était en état de fonctionnement, les personnes détenues y ayant accès une fois par semaine, le mardi ou le jeudi.

Le 2 juin 2014, premier jour du contrôle, une seule personne détenue se trouvait au quartier disciplinaire.

3.4.4 L'isolement

Un couloir perpendiculaire au quartier disciplinaire s'ouvre sur le quartier d'isolement, offrant comme lui, neuf places. Le premier jour du contrôle, cinq personnes étaient placées à l'isolement.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir avec les personnes isolées, dont trois se trouvaient

d'ailleurs réunies, à leur demande, dans une cellule reconvertie en salle d'activité où elles jouaient aux cartes. Une vingtaine de livres de poche étaient posés sur une table. Les jeux de société offerts étaient dans un état tel qu'il demeurerait impossible de jouer, ce dont se sont plaintes les personnes rencontrées. Leur renouvellement rapide semble indispensable.

Les douches, repeintes quelques semaines avant le contrôle, offraient une vision de délabrement prématuré, la peinture du plafond ayant goutté sur le sol du fait de la vapeur d'eau, faute d'une aération suffisante. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'elles seraient donc repeintes à bref délai.

Le couloir du quartier d'isolement comporte par ailleurs une cabine téléphonique en état de fonctionnement et divers affichages destinés à renseigner les personnes détenues (sur des sujets tels que les cantines, la liste des avocats, etc.).

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en cellule avec une personne détenue ayant tenté de s'évader d'une maison d'arrêt et qui avait été transférée ensuite au centre de détention.

L'intéressée était extrêmement tendue et déterminée, conséquence de son placement à l'isolement qu'elle ne supportait plus selon ses dires et de l'impossibilité de rencontrer un psychologue (un courrier de l'unité sanitaire lui indiquait son placement sur liste d'attente en 152^{ème} position).

Le chef d'établissement, rencontré le soir même, décidera de son déplacement vers le quartier des arrivants, avant un retour en détention normale.

Par ailleurs, il a été relevé par les contrôleurs le respect de la procédure contradictoire nécessaire à tout renouvellement d'isolement et l'absence, au jour du contrôle, d'un recours en référé.

De manière plus générale, selon les informations recueillies, il aurait été mis en place par la DISP une « commission isolement » qui se réunit tous les deux ou trois mois. Au jour du contrôle, la prochaine devait avoir lieu le 26 juin 2014 à 9h. Il s'agit d'une réunion, par visioconférence entre les agents du bureau de gestion de la détention de la DISP et le chef d'établissement, le chef de détention ainsi que la psychologue chargée du parcours d'exécution de la peine. Préalablement le chef de détention s'entretient avec les personnes placées à l'isolement afin de faire le point sur leur situation ce qui permettra, le cas échéant, d'envisager au mieux leur sortie. L'idée serait désormais que les isolés sortent au plus vite du quartier et qu'une solution leur soit trouvée.

3.4.5 La prévention du suicide

Quatre suicides ont eu lieu en 2013, un en 2012 et un en 2011¹⁶.

Au jour du contrôle, un projet de protocole relatif à la prévention du suicide était en cours de signature à la DISP mais rien n'avait encore été signé.

¹⁶ Cf. informations portées sur le rapport de l'inspection des services pénitentiaires relatif à la prise de fonction du chef d'établissement, le 1^{er} septembre 2013 et établi le 18 mars 2014.

3.4.5.1 Les cellules de protection d'urgence

Deux cellules de prévention du suicide ont été mises en place au centre de détention. L'une se trouve, pour les hommes, au sein du quartier des arrivants, l'autre au quartier des femmes, à proximité des cellules d'isolement et disciplinaires dans l'aile du quartier fermé, semi-ouvert et arrivant.

Elles ont été établies en conformité avec le cahier des charges définissant leur équipement : un lit fixé au sol, une table-bureau fixée au mur, un tabouret fixe, un bloc sanitaire lavabo-WC en acier inoxydable protégé par un pare-vue métallique, un téléviseur fixé au mur, en hauteur, protégé par une demi-cloche en polycarbonate. Elles comportent également une fenêtre sécurisée ne pouvant pas s'ouvrir, un détecteur de fumée, une grille de ventilation et un plafonnier protégés. L'équipement est complété par un interphone et un allume-cigarettes électrique encastrés.

Chez les hommes la cellule ne comporte pas de matelas et un téléviseur y est entreposé.

Chez les femmes, sur le matelas est posée une dotation de protection d'urgence comportant un pyjama déchirable et une serviette à usage unique, pliés et rangés dans un sachet en plastique.

Ces cellules n'ont jamais été utilisées.

3.4.5.2 La commission de prévention du suicide

La commission pluridisciplinaire unique, dans sa partie relative à la prévention du suicide, se tient le jeudi matin, tous les quinze jours. Le cadre de santé somatique et le cadre de santé psychiatrique ou l'infirmier à plein temps y participent.

La situation des trente-cinq personnes, en moyenne, classées en « CCR¹⁷ surveillance spéciale » est étudiée.

Aucune traçabilité des affectations et des suivis des personnes en surveillance spéciale n'est faite. Seul le cahier de nuit du gradé de permanence permet de connaître le nombre de personnes qui en font l'objet.

Les personnes affectées au quartier disciplinaire, d'isolement et au quartier des arrivants sont toutes systématiquement l'objet d'une surveillance spéciale.

La surveillance spéciale consiste en un contrôle à l'œil, toutes les deux heures.

3.5 Les relations avec l'extérieur et le respect des droits

3.5.1 Les visites des familles

3.5.1.1 Les locaux

En 2009, il était indiqué s'agissant des parloirs, que « la salle des parloirs est spacieuse mais les conditions de visite mauvaises. (...), le brouhaha était incessant lors des visites dû à cet aménagement ».

¹⁷ Consignes, comportements, régimes.

Les contrôleurs en avaient déduit l'observation suivante : « les parloirs n'assurent pas de bonnes conditions de visite » (cf. observation n° 14 du rapport de visite).

En réponse à l'envoi du rapport de constat, le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés s'était engagé en ces termes : « un projet de cabines fermées, améliorant les conditions d'échanges entre détenus et visiteurs, est actuellement à l'étude. Une réflexion est également menée sur la nécessité de faire installer un élévateur destiné aux personnes à mobilité réduite. Un budget de 83 000 euros est affecté à la réalisation de cette étude, dont les conclusions devront être rendues dans le second semestre de l'année 2010 ».

Lors de la visite, l'organisation des parloirs – telle que constatée par les contrôleurs – était provisoire.

En effet, les lieux décrits dans le précédent rapport de visite étaient en complète réfection : les travaux avaient débuté au mois d'avril 2014 et la première utilisation de l'espace, ainsi restructuré, était prévue pour le 6 juillet 2014. A compter de cette date, vingt boxes individuels, dont un construit aux normes imposées pour les personnes à mobilité réduite, réservés aux visites reçues par les détenus hommes, seraient ainsi utilisés et quatre, pour les femmes.

Alors que l'appel d'offres lancé en décembre 2013 englobait au départ la construction d'unités de vie familiale (UVF), seule la réfection des parloirs faisait l'objet du marché public, tandis que le choix des sociétés prestataires à la réalisation des UVF était différé. Il a toutefois été précisé aux contrôleurs que l'ouverture du chantier pour les UVF était prévue en septembre 2014 pour s'achever en août 2015. Quatre UVF mais aussi quatre salons familiaux étaient ainsi prévus.

Dans l'attente, les parloirs ont lieu dans la salle dite polyvalente. Ce lieu, de 100 m² a, pour la circonstance, été séparé en cinq zones recevant respectivement de cinq à sept visites.

La confidentialité est évidemment problématique bien que « chaque parloir » se déroule autour d'une table et de chaises pour quatre visiteurs au maximum.

Sur le plan phonique en revanche, il semble que la salle polyvalente soit moins bruyante que celle initialement réservée aux parloirs, compte tenu des travaux d'isolation effectués en 2011 (cf. § 2.1).

Une des cinq zones est exclusivement réservée aux parloirs dont bénéficient les femmes détenues.

La surveillance est assurée par deux surveillants et une surveillante dans la salle ; un troisième est posté à l'étage supérieur devant une baie vitrée permettant ainsi un regard global sur l'ensemble des parloirs.

Un « coin enfants » a été aménagé avec des jouets et la participation d'un salarié de l'association Relais Enfants-Parents.

3.5.1.2 L'obtention du permis de visite

Pour les prévenus, le permis de visite doit être sollicité auprès du magistrat chargé de l'instruction du dossier, du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre pendant le délai d'appel ou auprès du procureur général près la cour d'appel de Paris quand la procédure est pendante devant la cour d'appel ou la cour de cassation.

Pour les personnes condamnées, les permis sont délivrés par le chef d'établissement. En cas de transfert, le chef d'établissement valide en principe les permis précédemment accordés.

Les pièces à fournir pour la délivrance de nouveaux permis, après en avoir fait la demande par écrit ou par téléphone au secrétariat de direction, sont les suivantes :

- deux photos d'identité récentes (tête nue et de format règlementaire) ;
- une copie de la carte nationale d'identité *recto-verso* ou du passeport, du permis de conduire ou de la carte de résident en cours de validité ;
- une copie du livret de famille ;
- une attestation de domicile ;
- une enveloppe timbrée pour la réponse.

Cette liste est mentionnée dans le livret d'accueil des familles. En outre, selon les informations recueillies, elle serait toujours rappelée aux détenus arrivants lors des entretiens qu'ils ont avec le gradé du quartier des arrivants ou le CPIP.

Les familles peuvent également s'adresser, pour tout renseignement, au service de réservation des parloirs dont le numéro figure à la fois dans le livret d'accueil du détenu et dans celui propre aux familles.

Le secrétariat du directeur procède à l'instruction des dossiers.

Pour les parents proches, il n'est pas demandé d'extrait de casier judiciaire ; si le dossier est complet, le permis est systématiquement délivré.

Dans les autres hypothèses, il est accordé par le chef d'établissement, après examen du bulletin n° 2 du casier judiciaire et, quand il s'agit d'étrangers, de l'enquête de moralité réalisée par les services de police ou de gendarmerie.

Le secrétariat procède à l'enregistrement informatique des permis dans le logiciel GIDE, une fois les autorisations accordées.

Les permis de visite sont accordés dans un délai très rapide (environ une semaine) quand la personne demanderesse est un proche et qu'il n'apparaît aucun critère laissant présumer une quelconque difficulté. Dans l'hypothèse d'une enquête, le délai est fonction de son retour. Il a été précisé aux contrôleurs qu'il n'est pas fait de relance.

Une fiche cartonnée jaune au nom et au prénom de la personne ayant obtenu l'autorisation de visite est conservée au secrétariat. Elle est placée dans une pochette et transmise à la porte d'entrée pour vérification avant chaque visite.

3.5.1.3 Les réservations des parloirs et l'accueil des familles

A la suite de leur visite de 2009, les contrôleurs avaient fait l'observation suivante, dans leur rapport, s'agissant des conditions de réservation des parloirs : « la possibilité pour les familles de prendre leur rendez-vous à la borne mise à leur disposition doit être effective » (cf. observation n° 12 du rapport de visite).

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés avait indiqué en réponse : « les bornes de réservation des parloirs sont actuellement en état de fonctionnement et font

l'objet d'une maintenance régulière par les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon. De plus, afin de prendre en compte l'isolement de l'établissement, des instructions ont été données par la direction du centre de détention afin de privilégier la prise de rendez-vous par voie téléphonique, moins contraignante pour les visiteurs ». Enfin, le centre de détention de Joux-la-Ville fait partie des établissements dont le marché de gestion déléguée sera prochainement renouvelé. Le cahier des charges prévoit que le prestataire privé assure la réservation téléphonique des parloirs, ce que sera effectif dès janvier 2010 ».

Depuis janvier 2010, la société *Sodexo* est déléguée en qualité de prestataire privé pour la réservation téléphonique des parloirs et l'accueil des familles.

Elle a pour missions principales :

- d'effectuer la réservation des parloirs, *via* le logiciel GIDE, après appel téléphonique du demandeur au numéro vert dédié. Le standard est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h ;
- de transmettre les informations nécessaires au bon déroulement des parloirs ;
- de prendre en charge les familles, notamment celles n'étant jamais venues à l'établissement ;
- de prendre en charge l'animation des enfants en attente d'accès aux parloirs. Les enfants de plus de 3 ans sont gardés par les chargés d'accueil (soixante et un l'ont été en 2013, soit cinq par mois).

Les statistiques de l'année 2013, communiquées aux contrôleurs, font état d'un total de 8 439 appels réceptionnés pour le service des parloirs, soit une moyenne mensuelle de 707 appels.

Comme indiqué dans le livret d'accueil, les visites sont autorisées « les samedis, dimanches et jours fériés, à raison de deux heures hebdomadaires à prendre sur un seul jour », plus précisément :

- le samedi, de 9h à 11h (12h en cas de prolongation) et de 14h à 16h (17h en cas de prolongation) ;
- le dimanche, de 9h à 11h30, de 13h30 à 15h30 ou de 15h45 à 17h45.

Dans le livret d'accueil il est également précisé que les horaires sont déterminés « en fonction du lieu d'habitation » mais aucune autre précision.

En revanche, dans le courrier qui informe le demandeur de la validation de son permis de visite, le directeur de l'établissement précise : « si vous ne résidez pas dans les départements 10, 21, 58, 71 et 89, vous pouvez choisir le matin ou l'après-midi. Si vous résidez dans les départements susvisés, vous devez choisir le matin ou le deuxième tour du dimanche après-midi ». Les raisons de cette restriction ne sont pas explicitées. Par ailleurs, cette règle n'est pas reprise dans le règlement intérieur de l'établissement.

Il est également possible d'obtenir une prolongation de parloir. Au vu de ce qui est indiqué dans le livret d'accueil et dans le règlement intérieur, la prolongation est d'une heure, uniquement le samedi. La personne détenue doit en faire la demande, par écrit, au responsable de bâtiment, le mercredi soir au plus tard. Pour autant, sur place, il a été déclaré

aux contrôleurs que les demandes devaient être présentées au bureau de gestion de la détention. En outre, il n'est mentionné nulle part quelles démarches les familles doivent, le cas échéant, effectuer. Enfin, selon les informations recueillies, les demandes sont accordées le plus souvent, en raison de l'éloignement des familles mais l'absence de règles écrites contribue à rendre leur attribution aléatoire et ressentie comme arbitraire.

Il est aussi possible d'obtenir un double parloir. Au vu du livret d'accueil et du règlement intérieur, la personne détenue doit :

- faire un courrier en précisant les dates concernées à l'attention du chef de bâtiment – « qui dispose d'un pouvoir d'appréciation au regard notamment du comportement de la personne détenue » – deux semaines avant la date souhaitée ;
- demander à sa famille de rappeler le service des parloirs pour confirmer la demande exceptionnelle (« en l'absence d'appel, le rendez-vous ne sera pas validé »). Il n'est accordé qu'un seul double parloir tous les deux mois.

Une fois de plus, les règles posées ne sont pas les mêmes qu'il s'agisse du livret d'accueil ou du règlement intérieur. Ainsi, dans le livret d'accueil, il est indiqué : « il n'est pas non plus possible d'obtenir consécutivement les 1er et 2ème tours des dimanches et jours fériés après-midi ». Dans le règlement intérieur, il est simplement mentionné : « pendant les fêtes de fin d'année, les doubles parloirs ne sont pas effectifs du fait du grand nombre de prise de rendez-vous ».

La société *Sodexo* n'est pas déléguée pour la prise en charge de la réservation des parloirs internes et des parloirs médiatisés éducatifs qui restent gérés par l'établissement (voir *infra*).

Les réservations pour le week-end s'effectuent jusqu'au jeudi précédent, 15h. Le créneau horaire de 15h à 17h est réservé exclusivement à la prise en compte des annulations, réduisant ainsi les absences non justifiées, évaluées à 3 %.

Chaque jour de visite engendre l'organisation d'une quarantaine de parloirs pour les hommes et d'une moyenne de huit pour les femmes.

Les personnes détenues reçoivent « l'avis parloir » le vendredi soir.

Les contrôleurs ont constaté que la prise de rendez-vous téléphonique n'était pas suivie d'accusé de réception. Il n'a toutefois pas été signalé d'incidents consécutifs à une erreur de planning.

3.5.1.4 L'accueil des familles

A leur arrivée, les familles sont accueillies à l'extérieur de l'établissement, dans un espace situé dans un bâtiment à gauche de l'entrée du CD.

Elles disposent d'une vaste salle de 100 m², claire, en bon état d'entretien avec du mobilier approprié composé de huit grandes tables (1,80 m sur 0,70 m), de chaises à volonté, d'un distributeur de boissons (payant) et d'un réfrigérateur. Le lavabo, situé dans les sanitaires, distribue de l'eau chaude et de l'eau froide.

Un coin, réservé aux enfants qui, outre la table à langer et le chauffe-biberon, permet l'organisation de jeux et d'activités sous la responsabilité d'un chargé d'accueil salarié de la

société *Sodexo*.

Quarante-huit casiers dont trente fonctionnent sans utilisation d'argent ou de jeton permettent aux familles de déposer les objets personnels qui ne peuvent entrer en détention.

Depuis 1989 et jusqu'en janvier 2010, cet espace était entièrement géré par l'association La Halte qui, grâce à ses trente-cinq bénévoles accueillait, chaque jour de parloir, les familles pour une écoute bienveillante et une transmission d'informations sur la logistique des visites, outre la possibilité de bénéficier d'une collation.

A compter du 1^{er} janvier 2010, la gestion de cet espace, délégué à *Sodexo*, a nécessité la mise en place d'un partenariat dont le fonctionnement est, selon les dires de chacun des protagonistes et après une période d'adaptation, jugé maintenant satisfaisant.

Si *Sodexo*, à titre exclusif, prend en charge les enfants en attente de parloir, le partage de l'accueil des adultes se fait naturellement avec la Halte, dont les bénévoles ne sont toutefois plus que seize à assurer les permanences.

La Halte continue de mettre à disposition des familles de quatre à cinq personnes venant de loin, un studio situé sur la commune de Joux-la-Ville. 112 personnes dont 11 enfants (mais aussi 21 personnes détenues permissionnaires) en ont ainsi profité du 1^{er} janvier 2013 au 1^{er} avril 2014, pour un total de 110 nuitées.

La participation des occupants est fixée à 15 euros par nuit, alors que le loyer payé au propriétaire (à l'évêché) est de 830 euros par trimestre.

Outre la fonction d'accueil, l'association apporte une aide financière aux visiteurs qui utilisent un taxi pour se rendre au CD ; elle rembourse ainsi, à tous ceux qui en font la demande, un montant équivalent à 30 % de la dépense réelle mensuelle.

Dans le budget de l'association pour 2014, cette action est financée à hauteur de 2 000 euros.

Comme noté dans le rapport de visite consécutif à la mission de 2009, la confection de colis de Noël, qui, selon les informations recueillies, reçoit un excellent accueil auprès des personnes détenues, est une activité qui génère une dépense de 13 euros environ par colis.

Des enquêtes trimestrielles sont réalisées à l'initiative de la société *Sodexo* pour connaître, auprès de l'administration pénitentiaire et des familles, leur avis sur l'ensemble des prestations liées à l'accueil.

Les moyennes annuelles sont les suivantes :

- accueil téléphonique : 17,3 / 20 ;
- abri et accueil famille : 15,6 ;
- garde des enfants : 18,4.

Il a été dit aux contrôleurs que les relations entre le service d'accueil et l'établissement étaient excellentes et particulièrement axées sur les échanges d'informations permettant de garantir la sécurité avant et après les parloirs. Il a été ainsi fait état d'une bagarre entre deux familles sur le parking devant le local d'accueil. A la demande des chargés d'accueil, l'intervention immédiate des agents pénitentiaires a permis d'y mettre fin sans qu'il soit nécessaire de faire appel à la gendarmerie.

3.5.1.5 La gestion des suspensions et des suppressions de permis de visite

Elle est de la compétence logistique du BGD.

La survenance d'un incident pendant la durée ou à l'occasion d'un parloir donne lieu à un compte-rendu par le gradé de permanence avant instruction par le chef de détention.

Les exigences de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration sont mises en œuvre pour informer le visiteur et recueillir ses observations.

C'est ainsi qu'il est averti par lettre recommandée avec accusé de réception de l'organisation d'un débat contradictoire, avant prise de décision concernant une éventuelle suspension ou suppression du droit de visite, et des droits dont il dispose pour faire valoir ses observations.

La décision lui est ensuite notifiée avec indication des voies de recours. Quant à la personne détenue, elle est informée par avis interne remis au BGD.

Au cours de l'année 2014 et jusqu'au jour du contrôle, neuf décisions de suspension de permis ont été prononcées par le chef d'établissement allant de un à trois mois.

Les incidents dus au seul comportement de la personne détenue sont le plus souvent traités par voie disciplinaire.

3.5.1.6 Les parloirs internes

Au jour du contrôle, les parloirs entre hommes et femmes détenues étaient au nombre de huit et concernaient des personnes détenues mariées, pacsées ou des concubins.

L'autorisation de visite est accordée par le chef d'établissement avant que le BGD n'établisse le permis et organise les parloirs, fixés au vendredi après-midi pour une durée de deux heures.

3.5.1.7 Les parloirs médiatisés

Les enfants dont un ou les deux parents sont en détention, sont, suivant leur statut juridique, accompagnés au parloir, soit par un fonctionnaire du conseil général, soit par un éducateur de l'association Relais Enfants-Parents.

Les visites ont lieu le mercredi après-midi de 14h à 16h, l'enfant et son accompagnateur bénéficiant respectivement d'un permis de visite.

Pendant le temps du contrôle, aucune visite médiatisée n'était programmée, alors qu'un rendez-vous était déjà fixé pour la mercredi suivant.

Les contrôleurs n'ont pu obtenir de statistiques annuelles sur la fréquence de telles visites qui, selon les dires exprimés, seraient peu nombreuses.

3.5.1.8 Le déroulement du circuit parloir

Les contrôleurs n'ont pas été en capacité de suivre les familles depuis l'espace d'accueil extérieur jusqu'aux parloirs, ceux-ci ayant lieu, comme déjà noté, les samedis et dimanche. En outre, comme indiqué, ils se déroulaient dans la salle polyvalente et non dans des locaux dédiés, le temps des travaux.

Toutefois, des informations recueillies qui sont conformes aux explications contenues dans le règlement intérieur et dans les livrets d'accueil-détenus et familles, les visiteurs doivent être présents une demi-heure avant le début du parloir.

Du linge propre et divers objets (la liste de ce qui est autorisé autant qu'interdit figure dans le règlement) peuvent être apportés et feront l'objet d'un contrôle sous le tunnel d'inspection à rayons X.

Il est systématiquement procédé à un contrôle d'identité par le surveillant d'accueil qui vérifie en plus les réservations sur la liste éditée à partir du logiciel GIDE.

La pièce d'identité est retenue pendant la durée de la visite.

Les familles passent ensuite sous le portique de sécurité. Dans l'hypothèse d'une sonnerie le visiteur peut être soumis, avec son consentement, à une palpation de sécurité par un agent du même sexe.

Un fauteuil roulant et des béquilles sont à la disposition des visiteurs dont l'état en nécessite l'usage.

Pendant la période transitoire, les familles, après avoir attendu dans une salle d'environ 25 m² sont dirigées vers la salle polyvalente transformée en espace parloir et décrite *supra*.

A compter du 6 juillet 2014, à l'issue des travaux, une nouvelle salle d'attente pour les familles sera opérationnelle. Elle est spacieuse (45 m²) et aménagée de façon conviviale avec un distributeur de boissons et de confiseries.

En outre, une pièce sera réservée aux enfants qui pourront être gardés pendant trente minutes, à la demande la famille ou de la personne détenue, par un intervenant de l'association Relais Enfants Parents, à condition d'en avoir fait la demande le mercredi précédent la visite.

Des toilettes, avec lavabo, seront utilisables après ouverture manuelle par le surveillant.

Les familles, à l'issue du parloir patienteront dans leur box pendant la fouille des personnes détenues.

La plupart des familles, comme c'est déjà le cas, regagnera ensuite l'espace d'accueil à l'extérieur de l'établissement pour récupérer les effets entreposés dans les casiers.

C'est aussi un temps où, si elles le désirent, elles peuvent échanger avec les bénévoles de la Halte ou le chargé d'accueil de la société *Sodexo*.

Les personnes détenues, quant à elles, sont accompagnées de leur bâtiment de détention vers la zone des parloirs par l'un des surveillants de l'équipe dite « infra ».

Jusqu'au 6 juillet 2014, une fouille par palpation est pratiquée avant le déroulement du parloir.

A partir de cette date, les personnes détenues, après passage sous le portique mis en place avant l'entrée au couloir commun qui dessert les boxes, ne seront fouillées que sur décision du chef d'établissement dans le cadre de l'article 57-7-79 du code de procédure pénale.

Les personnes détenues ne peuvent être porteuses de blousons ou de vestes avant de

se rendre au parloir. Elles doivent également se munir de leur carte de circulation.

A la fin de la visite, elles quittent les boxes sur instruction du surveillant et passent de nouveau sous le portique.

A l'instar de l'entrée, des « fouilles ciblées » se pratiquent dans une salle dédiée qui préserve totalement l'intimité, dans les conditions évoquées au § 3.4.1.

Les personnes placées au quartier disciplinaire conservent le bénéfice d'un parloir par semaine, des visites de leur avocat, de l'aumônier et des autorités administratives répertoriées dont la liste figure dans le règlement intérieur.

La nouvelle zone de parloir sera surveillée par une équipe de trois agents, dont une femme tandis qu'un agent du PIC contrôle le système de vidéosurveillance permettant de visualiser le couloir.

Il actionnera en sus les commandes électriques (au total six) qui ouvrent :

- l'entrée et la sortie des parloirs hommes ;
- l'entrée et la sortie des parloirs femmes ;
- l'entrée et la sortie de la salle d'attente.

Le personnel pénitentiaire qui interviendra dans la surveillance des parloirs travaille en postes de douze heures. Il est dit aux contrôleurs, qui l'ont constaté au cours des échanges, que ces agents sont volontaires et motivés par cette fonction.

L'établissement pénitentiaire n'est, au jour du contrôle, toujours pas accessible aux personnes à mobilité réduite en dépit de la réponse ministérielle qui préconisait une étude durant l'année 2010 sur la nécessité de faire installer un élévateur.

Les contrôleurs ont été informés que les travaux de mise aux normes seront réalisés en même temps que la construction des UVF.

3.5.2 Les visiteurs de prison

Ils interviennent régulièrement au centre de détention et entretiennent des relations régulières avec les membres de l'association la Halte.

Leur formation est assurée par l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP). Contactés téléphoniquement, ils ont fait part de la difficulté de maintenir un nombre suffisant de visiteurs pour faire face à la demande.

La situation géographique de l'établissement décourage fortement les candidats, de moins en moins nombreux.

Actuellement cinq, ils considèrent que le nombre de personnes détenues à visiter est trop important. Ainsi, l'un d'entre eux, qui se déplace le jeudi (à quarante-deux reprises en 2013) a précisé aux contrôleurs, en le déplorant, visiter douze personnes détenues.

Selon les informations recueillies, les échanges avec le personnel pénitentiaire sont positifs, chacun œuvrant dans l'intérêt de la personne détenue. Les relations avec le SPIP seraient moins simples.

3.5.3 La correspondance

En 2009, les contrôleurs avaient indiqué dans leur rapport de visite : « il n'est pas acceptable que le circuit de la distribution des courriers ne permette pas la discrétion et la confidentialité de la correspondance » (cf. observation n° 15 du rapport de visite).

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés avait répondu : « des instructions ont été données à la direction du centre de détention afin que des boîtes aux lettres soient installées en détention à destination de chacun des services et que le relevé du courrier adressé au personnel soignant soit effectué par ces mêmes personnels. Le suivi de cette dernière recommandation relève néanmoins du ministère de la santé et non des services de l'administration pénitentiaire ».

Or, en 2014, les contrôleurs ont constaté que les boîtes aux lettres dans les différents bâtiments, à l'exception de celui des femmes, sont toujours inexistantes ou inopérantes.

Ils ont été informés que les personnes détenues remettent en conséquence l'ensemble de leur courrier aux surveillants pour transmission au vagemestre.

Le service du courrier est assuré par un agent également en charge du standard téléphonique. Cet agent travaille en horaire fixe du lundi au vendredi. Il n'y a ni réception ni envoi de courrier le samedi. En cas d'absence, il est toujours remplacé par le même collègue, garantissant ainsi une bonne connaissance de la pratique des tâches à effectuer.

Celui-ci prend son service à 7h30, et collecte immédiatement le courrier auprès de chaque PIC. De retour dans son bureau, il en effectue le tri et le contrôle.

S'agissant des opérations de contrôle, en 2009, les contrôleurs avaient indiqué que « la censure n'est exercée que pour les courriers mettant en cause la sécurité des personnes ou de l'établissement, ou ceux paraissant compromettre gravement la réadaptation du détenu. Cette dernière restriction n'est pas clairement explicitée. (...) Les courriers des détenus reçus ou envoyés étaient lus et parfois commentés par les surveillants ».

En 2014, les contrôleurs ont assisté au travail de contrôle du courrier, un matin entre 8h30 et 10h. Ils ont ainsi constaté qu'après avoir distribué, dans les casiers adéquats, les lettres sous pli fermé tel que mentionné dans le règlement intérieur, destinées au SPIP, à l'unité sanitaire, à la société *Sodexo*, au chef d'établissement et aux différents services internes, le vagemestre procède à un contrôle très aléatoire du courrier sous pli ouvert avant de cacheter les enveloppes pour ensuite porter l'ensemble de la correspondance (ce jour là, 202) au préposé de *La Poste* qui le réceptionne dans le local d'accueil des familles.

Le vagemestre détient une liste des personnes détenues à l'égard desquelles une vigilance doit être apportée dès lors qu'il y a suspicion de vulnérabilité conjoncturelle, de pressions avec d'autres membres de la population pénale, de risques de suicide ou d'évasion.

Ces informations sont données oralement sans que l'on puisse trouver de traçabilité écrite.

Pendant le temps de la mission, onze personnes détenues étaient ainsi signalées.

Le courrier à l'arrivée est traité suivant le même *modus operandi* ; déposé par le facteur auprès du vagemestre dans le local précité, il est trié selon qu'il s'agit :

- du courrier administratif destiné à l'établissement ;
- du courrier destiné aux personnes détenues qui ne peut être ouvert ;
- du courrier susceptible d'être contrôlé.

Le flux entrant et sortant est sensiblement le même.

L'ouverture des enveloppes se fait entre 11h et 12h.

Après vérification, l'enveloppe est refermée afin que le contenu ne s'échappe pas lors des déplacements et de la distribution.

Les rares courriers retenus (aucun le jour du contrôle) sont transmis à la direction. Les décisions de retenues définitives font l'objet d'une procédure contradictoire.

Placé dans une pochette correspondant à un bâtiment, le courrier est porté au PIC où le surveillant le récupère pour être distribué dans la journée.

Les valeurs ou numéraires glissés dans un courrier, bien que les personnes détenues aient connaissance de l'interdiction, sont transmis à la comptabilité ou au vestiaire. Le destinataire est averti par la remise de l'enveloppe sur laquelle sont portée l'objet et le motif de retrait.

Le courrier arrivé après la sortie d'une personne détenue est retourné dans un délai maximum de trois jours, après que le vaguemestre a sollicité le greffe pour obtenir l'adresse de réexpédition.

Les courriers destinés aux autorités

Le vaguemestre connaît, pour l'avoir en sa possession, la liste des autorités avec lesquelles la correspondance est confidentielle. Cette liste, exhaustive et sur laquelle figure le Contrôleur général des lieux de privation de liberté – ce qui n'était pas le cas en 2009 – est déclinée dans le règlement intérieur de l'établissement et affichée dans les coursives.

Il est tenu un registre de l'envoi des correspondances aux autorités.

Pour chaque expédition sont indiqués la date de remise de la lettre, le numéro d'ordre, l'autorité destinataire, le nom de la personne détenue expéditrice et son numéro d'écrou. Un bordereau lui est remis le jour même pour justifier de l'envoi.

Les contrôleurs ont remarqué que, du 23 mai au 5 juin 2014, quarante-cinq courriers ont ainsi été expédiés, sous pli fermé, par les personnes détenues. Une difficulté se pose lorsque l'identité de l'expéditeur n'est pas mentionnée. Les courriers ne sont toutefois pas ouverts et l'envoi est effectué après mention dans un cahier sans possible retour de l'information. Le courrier reçu des mêmes autorités fait l'objet d'une inscription dans un registre différent.

Les mandats

Lors de l'arrivée d'un mandat, après vérification dans GIDE de l'identité du destinataire et de son numéro d'écrou, une copie du mandat est envoyée à la comptabilité pour enregistrement sur le compte de la personne détenue tandis qu'une autre est destinée à la trésorerie générale qui crédite quotidiennement le compte postal de l'établissement. Après enregistrement par la comptabilité, le destinataire détenu est avisé par la remise de l'enveloppe datée et signée du vaguemestre et portant mention du montant du mandat. Pour

l'envoi d'un mandat, après que la personne détenue a rempli le formulaire type, le vaguemestre doit demander l'autorisation de prélèvement de la somme à laquelle s'ajoutent les frais d'envoi. La comptabilité bloque alors la somme correspondante afin qu'elle ne soit pas dépensée avant délivrance du numéraire au vaguemestre qui déposera les imprimés et le numéraire lors de la venue quotidienne du préposé de *La Poste*. Un récépissé est remis à l'expéditeur.

Il est tenu un registre des mandats et recommandés expédiés et reçus.

Le 4 juin 2014, le vaguemestre a reçu neuf mandats cash correspondant à une somme totale de 1 050 euros, tandis que le 3 juin 2014, six mandats cash ont été expédiés, équivalant à une somme de 1 613,55 euros, outre un virement sur un livret A de 1 000 euros.

S'agissant de l'envoi de **lettres en recommandé**, les souches sont à disposition auprès du surveillant du PIC du bâtiment et fait l'objet du même traitement que les mandats.

3.5.4 Le téléphone

Trente « *points phone* », installés et gérés par la société *SAGI*, sont répartis dans l'établissement :

- un dans chacune des ailes du bâtiment, soit vingt cabines chez les hommes ;
- un dans chacune des ailes du bâtiment des femmes, soit quatre appareils ;
- un téléphone au quartier disciplinaire ;
- un téléphone au quartier d'isolement ;
- un téléphone au quartier des arrivants ;
- deux, dans la cour de promenade des hommes ;
- un dans celle des femmes.

Ces « *points phone* », qui ne sont pas des cabines, sont placés à des endroits ne permettant qu'une relative discrétion, le plus souvent, dans le dégagement se trouvant en début de cour, donnant accès aux cellules, à proximité du panneau d'affichage.



Point phone, à côté des panneaux d'affichage et des appareils de musculation

A côté de chaque poste sont affichés la tarification, le mode d'emploi (pour la première utilisation et les suivantes) et la procédure permettant de demander un apport de crédit.

L'unité téléphonique est au prix de 0,125 euro et varie en fonction de la localisation du correspondant.

Lors de son arrivée à l'établissement, la personne détenue est informée des modalités pratiques d'utilisation du téléphone par le greffe et le personnel de surveillance. Ces informations sont en outre détaillées dans le livret d'accueil et dans le règlement intérieur de l'établissement.

Un crédit d'un euro lui est octroyé et il lui est proposé de faire une demande d'enregistrement immédiat de trois numéros permettant aux personnes détenues de contacter leurs proches; ils ne seront actionnés définitivement qu'après un délai d'un mois, permettant d'obtenir les pièces justificatives (telle que la facture téléphonique et la copie des pièces d'identité) des personnes dont les numéros ont été fournis. Le nombre maximum de correspondants est fixé à vingt. La liste peut être modifiée à la demande de la personne détenue qui adresse cette requête au directeur. Chaque personne détenue bénéficie d'un code d'accès personnel.

L'approvisionnement de compte téléphonique se fait conformément à une note de la direction du 19 mars 2014 les lundi, mercredi et vendredi depuis un « *point phone* », étant ajouté que l'accès aux numéros de la Croix-Rouge et de l'ARAPEJ¹⁸ est gratuit.

Le 4 juin 2014, les demandes d'apport s'élevaient à 1 180 euros et la dépense moyenne mensuelle pour l'ensemble de la détention était, selon les dires, de 14 000 euros.

¹⁸ Association réflexion action prison et justice.

Les modalités d'accès au téléphone sont libres selon les horaires suivants :

- en coursive : chaque jour de la semaine de 7h à 12h et de 13h à 18h30 ;
- en cours de promenade : tous les jours de 9h à 12h20 et de 14h à 17h20 ;
- au quartier disciplinaire : le mardi ou le jeudi de 13h30 à 17h30 pour une durée maximale de vingt minutes.

Les écoutes

Le central de contrôle est localisé dans le bureau du surveillant qui, travaillant en horaires de journée, est affecté exclusivement à l'organisation, la gestion et le contrôle des communications téléphoniques (pas d'écoutes le week-end).

Elles sont aléatoires et leur durée est en général très courte.

Les réécoutes sont possibles puisque les communications sont automatiquement enregistrées durant une période de quatre-vingt-dix jours avant d'être effacées par la société SAGI.

Il a été précisé qu'une attention vigilante est apportée pour l'écrasement des enregistrements, le surveillant alertant SAGI en cas d'oubli.

Le chef d'établissement, par décision contradictoire après mise en œuvre de la procédure prévue à l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, peut suspendre l'autorisation de téléphoner. Au jour du contrôle, cette hypothèse était inexistante dans l'établissement. En revanche, une liste de onze personnes émise par le directeur, préconisait au surveillant une écoute ciblée qui généralement se faisait en temps différé.

La maintenance des appareils

Un agent pénitentiaire dédié surveille régulièrement l'état de fonctionnement des appareils. Il est parfois alerté par les surveillants des coursives d'un dysfonctionnement soudain. Possédant un stock de sept « *points phone* », il est en capacité d'effectuer un changement immédiat. En outre, la société SAGI accepte de se déplacer en cas de panne durant le week-end.

3.5.5 Le dispositif d'accès au droit

De manière générale, le dispositif d'accès au droit ne s'est pas amélioré depuis la dernière mission du Contrôleur général des lieux de privation de liberté en 2009.

3.5.5.1 Le point d'accès au droit

En 2009, les contrôleurs avaient constaté : « il n'y a pas eu d'intervention du point d'accès au droit depuis six mois ».

Ils avaient dès lors rédigé l'observation suivante dans leur rapport de visite : « le point d'accès au droit doit être rétabli, car il est complémentaire de l'action du SPIP » (cf. observation n° 16 du rapport de visite).

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés avait répondu : « une convention entre l'UDAF et le conseil départemental d'accès au droit a permis la mise à disposition de juristes qui intervenaient dans l'établissement. Ce protocole n'ayant pas été pérennisé, il a été rappelé au directeur d'insertion et de probation et au chef d'établissement

l'importance de l'accès au droit pour chaque détenu. Toutefois, ces vacations de juristes ne pourront être assurées sans l'intervention d'associations extérieures, qui n'ont à ce jour pas donné leur aval pour intervenir à l'établissement ».

En 2012, lors du conseil d'évaluation, il était rappelé d'une part, que la convention avait en réalité été invalidée par la Chancellerie en 2006. La présidente du tribunal de grande instance y avait expliqué en outre que « le PAD n'est pas une priorité car il n'y a plus de subvention pour le faire "vivre". Il serait plus adapté de créer une maison de justice et du droit. Il serait intéressant d'installer une borne permettant de mettre en relation avec un juriste les personnes détenues, ce qui serait moins onéreux. Madame la Bâtonnière précise que les avocats pourraient apporter leur contribution. Il est précisé qu'une salle de visioconférence a été installée à l'établissement et qu'elle pourrait être utilisée dans le cadre du contact visio-justice ».

Lors de leur visite en juin 2014, le président du conseil départemental d'accès au droit, en fonction depuis janvier 2014, a expliqué aux contrôleurs que le point d'accès au droit, mis en place au centre pénitentiaire en 2008, n'a jamais fonctionné utilement, notamment par manque de subventions suffisantes pour rétribuer les intervenants. La convention du conseil départemental d'accès au droit étant caduque, il s'emploie à la rédaction d'une convention constitutive cherchant à mobiliser le barreau et les collectivités territoriales.

Il a été ajouté que la spécialisation de l'établissement pour recevoir des auteurs d'infractions sexuelles est un frein à la mobilisation des élus.

L'absence de dispositif d'accès au droit conduit le SPIP, qui se plaint d'une surcharge de travail le détournant de son cœur de métier, à être source d'informations juridiques auprès des personnes détenues. Les conseillers disent ainsi « intégrer » l'accès au droit dans les visites qu'ils font aux arrivants, dont ils suivent le dossier après l'affectation en détention.

3.5.5.2 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité

Lors de l'entretien effectué à l'arrivée, le CPIP alerte chaque personne détenue sur la nécessité de disposer de documents valides.

Lorsque la personne détenue se manifeste pour faire ou renouveler sa carte nationale d'identité, le CPIP regroupe les papiers nécessaires à la constitution du dossier et en vérifie la régularité avant de l'envoyer à la préfecture.

La prise d'empreintes s'effectue au greffe et les photos d'identité sont prises par un intervenant extérieur dont la venue relativement peu fréquente allonge parfois les délais.

Le timbre fiscal comme le coût des photos sont à la charge de la personne détenue, à l'exception des personnes déclarées « indigentes » par la commission pluridisciplinaire unique.

Le SPIP reçoit, depuis septembre 2013, les déclarations de perte ou de vol des documents administratifs. Il ne dispose d'aucune statistique à ce propos.

3.5.5.3 L'ouverture des droits sociaux

En 2009, les contrôleurs avaient constaté, s'agissant de l'obtention et du renouvellement des droits sociaux : « le SPIP a indiqué aux contrôleurs que la meilleure solution concernant l'ouverture et le renouvellement des droits sociaux des détenus serait de

créer une plate-forme réunissant, régulièrement, tous les services concernés ».

En 2014, selon les informations recueillies, chaque personne détenue est obligatoirement immatriculée à la sécurité sociale et les formalités en vue de son immatriculation sont effectuées par le SPIP dès son arrivée. La caisse fait diligence pour retourner les attestations qui sont transmises à l'unité sanitaire. Un double est classé au SPIP.

Il en est de même pour l'instruction des dossiers de CMU¹⁹ et CMUC²⁰, après signalement du service médical.

Il n'est pas mentionné de difficultés inhérentes à la reconnaissance des droits sociaux auxquels peuvent prétendre les personnes détenues de nationalité française ; le constat est plus nuancé pour les étrangers.

Outre l'absence d'intervention de la CIMADE²¹ (que le SPIP avertit toutefois lorsqu'une personne détenue est dirigée vers un centre de rétention), les CPIP sont confrontés à la difficulté d'obtenir l'aide médicale faute de justificatif d'identité, et ce, malgré les contacts avec les consulats restés sans réponse.

La préfecture, refusant de délivrer ou de renouveler le titre de séjour, vient d'accepter l'étude d'un protocole la liant à l'administration pénitentiaire. Une première réunion s'est tenue à la préfecture pendant la mission des contrôleurs.

Une autre difficulté a été signalée aux contrôleurs : il existerait un nombre non négligeable de personnes détenues (dont il n'a pas été possible d'obtenir le chiffre exact) éligibles à l'allocation adulte handicapé. Or, le psychiatre de l'établissement refuserait d'établir le certificat indispensable à la régularité du dossier. Néanmoins, il a été fait remarquer aux contrôleurs que le certificat médical n'était que l'une des pièces nécessaires à la constitution du dossier, le comité d'accueil accueil hébergement (CDAH) ayant seule compétence pour attribuer l'allocation.

Le SPIP admet n'être pas « moteur » en matière de droits sociaux ; il agirait davantage sur demande que sur initiative.

On peut aussi regretter qu'aucune action ne soit mise en place, ni même envisagée pour sensibiliser les personnes détenues aux questions de protection sociale et les informer sur les possibilités d'obtention de droits spécifiques.

3.6 La santé

L'unité sanitaire du centre de détention de Joux-la-Ville est rattachée au centre hospitalier d'Auxerre. Les contrôleurs ont pris connaissance du protocole liant l'administration

¹⁹ Couverture maladie universelle : personne résidant en France et qui n'est pas déjà couverte par un autre régime obligatoire d'assurance maladie.

²⁰ Couverture maladie universelle complémentaire : protection complémentaire santé gratuite accordée aux personnes remplissant certaines conditions de résidence et de ressources.

²¹ Comité Inter-Mouvements Auprès Des Evacués.

pénitentiaire et l'hôpital²², qui n'a pas été réactualisé depuis avril 2006 même si un travail d'actualisation est en cours.

La prise en charge de soins psychiatriques est assurée par une équipe de soignants rattachée au centre hospitalier spécialisé de l'Yonne ; une nouvelle convention serait en cours de rédaction.

Une feuille de présentation du service médical est intégrée au livret d'accueil de l'établissement pénitentiaire. Il n'existe pas de livret d'accueil propre à l'unité sanitaire. Une réunion d'information pour les arrivants est animée par une psychologue et un infirmier du dispositif de soins psychiatriques.

3.6.1 Les locaux

Les locaux sont communs aux équipes de soins somatique et psychiatrique.

Leur entretien est assuré par une société privée qui intervient à raison d'une heure par jour, cinq jours par semaine.

L'agrandissement de l'unité prévu lors de la première visite de 2009 a été réalisé avec une augmentation de 40 m² au profit de la pharmacie.

De plus, les locaux ont été rénovés et redistribués. Ainsi, le cabinet dentaire a été entièrement refait, le fauteuil changé, un appareil de radiologie rétro-alvéolaire numérisé installé. Les appareils rotatifs (pièce à main, turbine) sont en nombre suffisant pour permettre un usage unique.

L'équipe chargée des soins psychiatriques manque cependant de bureaux pour les entretiens infirmiers et psychologiques ; elle est ainsi obligée d'effectuer des entretiens dans des locaux non dédiés, comme par exemple dans les boxes en préfabriqué « la rue » (cf. § 2.1). Des entretiens se tiennent également dans les locaux médicaux du quartier des femmes.

Par ailleurs, le bureau de consultation du psychiatre au sein de l'unité sanitaire est mitoyen avec le bureau du surveillant ; il est séparé de celui-ci par une vitre rendue opaque au deux-tiers, empêchant toute confidentialité des entretiens.

Lors du contrôle, l'unité sanitaire disposait de deux salles d'attentes : un espace de 2 m², délimité par des grilles, utilisé seulement pour les personnes isolées et l'ancienne salle de kinésithérapie, à l'entrée de l'unité sanitaire, équipée de deux chaises ; l'utilisation de cette ancienne salle de kinésithérapie comme salle d'attente est provisoire en attendant l'ouverture prochaine de la nouvelle salle d'attente, située à l'extérieure de l'unité sanitaire.

Cette nouvelle salle d'attente est un espace grillagé, ressemblant à une cage. Son utilisation sera dégradante pour les personnes qui y patienteront.

²² Cf. les articles R.6112-14 et R.6112-16 du code de la santé publique. Les modalités d'intervention de l'établissement de santé de proximité sont fixées par un protocole signé par le directeur de l'agence régionale de santé, le directeur interrégional des services pénitentiaires, le chef de l'établissement pénitentiaire et le directeur de l'établissement de santé concerné.



Future salle d'attente

3.6.2 Dispositif de soins somatiques (DSS)

3.6.2.1 Le personnel

Le DSS se compose comme suit :

- une cadre de santé (qui partage son temps entre le centre de détention et la maison d'arrêt d'Auxerre) ;
- une secrétaire à temps plein ;
- un médecin généraliste coordonateur à temps partiel (0,9 ETP) ;
- quatre infirmiers (IDE²³) à temps plein ;
- un kinésithérapeute, présent deux demi-journées par semaine (0,2 ETP) ;
- une assistante dentaire ;
- trois dentistes présents deux jours par semaine.

Les postes budgétés sont les suivants : 0,6 ETP de médecin généraliste, 0,2 ETP d'infectiologue, 0,5 ETP de praticien en pharmacie, cinq ETP d'infirmier, deux ETP de préparateur en pharmacie, 0,6 ETP de kinésithérapeute et un ETP d'adjoint administratif.

²³ Infirmiers diplômés d'Etat.

Les consultations de spécialités sont assurées par des médecins spécialistes de l'hôpital d'Auxerre qui effectuent des consultations avancées mensuelles en dermatologie, gynécologie, infectiologie et chirurgie.

L'unité sanitaire n'est pas équipée de poste de radiographie ; les radios s'effectuent en consultation externe à l'hôpital d'Avallon ou d'Auxerre.

3.6.2.2 Les soins

A Les soins infirmiers

Les soins infirmiers sont assurés, toute la journée, du lundi au vendredi et les samedis et dimanches matin. En dehors de ces soins, les infirmiers n'assurent aucune consultation de première ligne qui pourrait donner suite à la réception des courriers.

Le temps des IDE est consacré à d'autres tâches que le soin notamment à la préparation des consultations de spécialistes, l'organisation des consultations extérieures et des hospitalisations ainsi qu'à la gestion de la pharmacie.

La dispensation des traitements est effectuée par les infirmiers somatiques en cellule (à l'exception de certains traitements) de façon quotidienne, hebdomadaire ou deux fois par semaine. Les sachets de traitements sont laissés dans la cellule en l'absence de son occupant.

Cette dispensation a lieu le matin, les soignants étant accompagnés par le surveillant de l'unité sanitaire ; ainsi les consultations ne peuvent commencer qu'à son retour (vers 10h) réduisant d'autant le nombre de consultations du matin.

B Les soins de médecine générale

Le dossier médical de tous les arrivants est transmis, par le greffe, à l'équipe de soins somatiques et les traitements en cours sont délivrés.

Une consultation médicale d'arrivée est systématiquement proposée dans les 48 heures (sauf les samedis et dimanches).

Une consultation médicale de sortie est systématiquement proposée. Les documents médicaux nécessaires à la poursuite des soins sont remis à la personne sortante ainsi qu'une ordonnance et, si besoin, quelques jours de traitement. Une information est donnée par le secrétariat sur les modalités d'ouverture des droits à l'assurance maladie à la sortie.

L'unité sanitaire est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h et les samedis, dimanches et jours fériés, de 9h à 12h.

En dehors de la présence d'un personnel soignant, la permanence des soins est assurée par le centre 15. En fonction de la situation, la régulation du centre 15 décide, soit de l'intervention sur place d'un médecin de permanence, soit de l'intervention d'une équipe de pompiers, soit de l'extraction de la personne détenue aux urgences de l'hôpital d'Avallon ou d'Auxerre.

Le médecin régulateur du centre 15 a la possibilité de s'entretenir par téléphone directement avec la personne détenue.

Hormis dans le quartier des femmes, aucune boîte aux lettres dédiée aux demandes de soins n'est installée dans l'établissement. Les courriers sont relevés par le surveillant d'étage et collectés par le vagemestre (cf. § 3.5.3).

A leur arrivée, les courriers destinés à l'unité sanitaire sont lus et triés par les infirmiers somatiques, psychiatriques et psychologues qui orientent la réponse en fonction de la demande.

C Les actions de dépistage

Un dépistage des infections sexuellement transmissibles est proposé par un infirmier du CDAG (Centre de Dépistage Anonyme et Gratuit) qui se déplace et effectue également le rendu individuel des résultats.

Des préservatifs sont disponibles à l'unité sanitaire, fournis par le CDAG.

D Les soins dentaires

Pendant de nombreuses années le centre hospitalier d'Auxerre a été dans l'impossibilité de recruter, pour l'unité sanitaire, des praticiens en odontologie en nombre suffisant. Cette difficulté était responsable d'un défaut de prise en charge des besoins en soins dentaires avec une longue liste d'attente pour accéder à une consultation.

Deux mois seulement avant la visite des contrôleurs, il a été possible de procéder au recrutement de praticiens en odontologie parisiens. L'hôpital a également rénové le cabinet dentaire et engagé une assistante dentaire. Elle assure la prise et le suivi des rendez-vous, la gestion de la stérilisation et des commandes de matériel ainsi que l'orientation des urgences dentaires.

E Les consultations de spécialités

Les consultations de spécialistes qui se tiennent au centre de détention sont les suivantes :

- une consultation de dermatologie mais qui se déroule irrégulièrement. De plus, l'acheminement de l'azote liquide, qui permet le traitement de certaines affections (les verrues par exemple), doit être assuré par le praticien lui-même ; cette absence d'organisation entraîne une attente de plusieurs mois pour ce type de traitement sans que les personnes détenues aient par ailleurs connaissance de la date du rendez-vous ;
- une consultation de gynécologie, proposée à toutes les femmes arrivantes. L'accès à la consultation de gynécologie se fait ensuite par courrier. Les demandes de consultations sont honorées dans le mois suivant la demande (sauf urgence ou période de congé) ;
- une opticienne du secteur privé vient une fois par mois pour déterminer l'acuité visuelle et fournir des lunettes. Une convention pour la fourniture de lunettes par l'armée est mise en place depuis de nombreuses années. Elle n'est pas utilisée. Les consultations médicales d'ophtalmologie sont effectuées à l'hôpital ;
- un chirurgien, de chirurgie générale, vient à la demande faire des consultations et de petits gestes chirurgicaux.

3.6.2.3 L'activité

En mai 2014, le relevé de l'activité médicale de l'unité sanitaire n'était pas disponible. Les éléments mis à la disposition des contrôleurs sont les suivants :

	2012	2013
Addictologie médecin / infirmière	52/183	502/279
CDAG	40	33
Chirurgie	36	28
CISIH²⁴	36	27
Dentiste	468	621
Dermatologie	79	131
Infirmière	6 297	5 921
Généraliste	2 961	DM*
Gynécologie	133	106
Kinésithérapie	490	423

*DM : donné manquante

En 2013, 130 vaccinations contre la grippe saisonnière ont été effectuées.

3.6.2.4 Evolution depuis la première visite

Depuis 2009, l'offre de soins dentaires c'est améliorée. Cette amélioration est récente.

La réorganisation de la pharmacie centrale de l'hôpital a entraîné la mutation d'une préparatrice en pharmacie de l'unité sanitaire vers le centre hospitalier. Celle-ci était à temps partiel, à 0,8 ETP au centre de détention. Bien que les traitements soient préparés à la pharmacie centrale sous forme nominative, les réajustements quotidiens et la vérification des traitements occupent désormais un infirmier à temps plein. Le temps consacré à l'accueil des personnes détenues est réduit d'autant.

L'orientation de l'établissement vers une prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuelle (AICS) s'accompagne d'un vieillissement de la population accueillie (cf. § 2.3) et d'une augmentation des recours aux soins. L'équipe somatique n'a pas été renforcée et ne peut s'adapter aux besoins accrus de la population détenue. Ainsi, les observations de l'équipe soignante, recueillies lors de la première visite par les contrôleurs (« une augmentation de ses moyens aurait dû être également consentie. En effet, parmi les auteurs d'agressions sexuelles se trouve une population vieillissante avec des problèmes de santé plus importants »), n'ont pas été suivies d'effet.

3.6.3 La prise en charge des toxicomanes

Les traitements de substitution aux opiacés (TSO) sont disponibles au CD de Joux-la-Ville.

Cependant, en l'absence d'addictologue (pourtant 0,25 ETP budgétisé), aucune initialisation de traitement n'est entreprise. Par manque de temps, les TSO peuvent être prolongés sur dossier.

²⁴ Centre d'Information et de Soins de l'Immunodéficience Humaine.

Un éducateur du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) d'Auxerre est présent deux jours et demi par semaine. Il participe à des réunions cliniques avec l'équipe du DSS et effectue des suivis individuels.

La prise en charge médicale en addictologie est effectuée par le médecin généraliste de l'unité sanitaire.

Une infirmière intervient à 0,05 ETP pour la prise en charge du sevrage tabagique.

3.6.4 Dispositif de soins psychiatriques (DSP)

3.6.4.1 Le personnel

En 2009, il était indiqué dans le rapport de visite des contrôleurs que « des moyens supplémentaires en personnels de psychiatrie viennent d'être obtenus du fait que l'établissement fait partie des vingt-deux établissements spécifiques dans l'accueil des délinquants sexuels. 40 % de la population pénale est concernée, l'objectif étant d'arriver à 80 %. Actuellement, une liste d'attente de dix-huit mois est nécessaire pour un suivi avec un psychologue. La plupart des demandes insatisfaites sont dirigées vers un suivi infirmier ».

Les contrôleurs avaient dès lors fait l'observation suivante : « une attente de dix-huit mois pour un suivi psychologique ne peut perdurer dans un établissement qui accueille en grande majorité des délinquants sexuels et des personnes vieillissantes en dépression » (cf. observation n° 19 du rapport de visite).

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, avait alors répondu : « des crédits spécifiques ont été alloués par la DHOS afin de renforcer les effectifs des équipes psychiatriques intervenant dans les établissements pénitentiaires, et plus particulièrement dans les établissements pour peine accueillant un nombre important de personnes condamnées pour des faits de nature sexuelle. A ce titre, l'agence régionale d'hospitalisation de la Bourgogne a reçu une dotation de 500 000 euros, ces crédits visant à proposer une offre de soins renforcée, et donc à réduire les temps d'attente pour bénéficier en détention d'un suivi médico-psychologique ».

Enfin, dans sa note technique, la directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, jointe aux observations du ministre, avait tenu à préciser : « le département de l'Yonne compte 351 414 habitants avec une situation défavorable de la démographie médicale, notamment en psychiatrie : « ainsi le centre hospitalier spécialisé (CHS) de l'Yonne à Auxerre dispose de 7 postes de praticiens hospitaliers vacants, dont un à temps partiel. (...). Des crédits d'un montant de 500 000 euros ont été délégués à la région (...) en application du plan de lutte contre la récidive. A la demande de la DRASS de Bourgogne, les CHS de l'Yonne et de la Côte d'Or ont répondu de façon conjointe à l'appel à projet national concernant la mise en place d'équipes mobiles pour la prise en charge de détenus auteurs d'infractions sexuelles. Parallèlement, le CHS de la Côte d'Or a été retenu pour la mise en place d'un centre régional de ressources pour les intervenants auprès d'auteurs de violences sexuelles (CRIAVS). Plusieurs réunions ont eu lieu avec les deux CHS pour finaliser la mise en place de cette équipe mobile appelée à renforcer les moyens déjà existants. Un projet d'organisation globale a été demandé aux deux établissements, les principes de celle-ci reposant sur un recrutement des psychologues, d'IDE, de secrétaires et de cadres de santé par le CHS de l'Yonne et du psychiatre par le CHS de la Côte d'Or. Il avait été évoqué la possibilité de faire porter le temps

de psychiatre par plusieurs psychiatres du CHS de l'Yonne, mais ceci ne répondant pas aux attentes de l'équipe soignante et n'étant pas efficient en termes de supervision et de coordination, cette solution n'a pas été retenue. Les grandes lignes du projet ont été présentées à la commission santé justice qui s'est tenue fin novembre 2009. Sa mise en œuvre va permettre de réduire les temps d'accès à un suivi psychologique pour les auteurs d'infraction à caractère sexuel et de mettre en place des groupes collectifs animés par les psychologues. Si en termes de perspectives, le recrutement des psychologues et des infirmiers de l'équipe mobile ne pose pas de difficultés, une formation préalable à leur prise de poste étant prévue, force est de constater que le point d'achoppement reste malgré tout le recrutement du psychiatre, rendu difficile tant par la démographie médicale que par la situation géographique de l'établissement ».

En 2014, le DSP se compose comme suit :

- 0,5 ETP de cadre de santé ;
- 3,8 ETP de psychologue. Un psychologue à temps plein, en cours de recrutement, devait prendre ses fonctions en septembre 2014 ;
- 2,2 ETP d'infirmier ;
- 0,8 ETP de secrétaire ;
- 0,5 ETP de praticien en psychiatrie, dont certains sont rémunérés sur leur temps d'intérêt général ;
- 0,2 ETP d'interne en psychiatrie.

Il a été fait part aux contrôleurs de la difficulté de recruter du personnel soignant. En effet, un grand nombre d'agents habitent à Auxerre et prennent leur service au centre hospitalier d'Auxerre. Ils doivent ensuite se rendre au centre de détention de Joux-la-Ville, avec une voiture de service, ce qui suppose un trajet aller de 45 mn, imputé sur leur temps de travail.

En outre, si l'équipe psychiatrique a été renforcée pour la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel, le délai d'attente pour accéder à une prise en charge par un psychologue est, lors de la visite de 2014, comme lors de la visite de 2009, de 12 à 18 mois. De nombreuses personnes incarcérées au centre de détention de Joux-la-Ville ont vu leur peine d'emprisonnement complétée par une obligation de soins. Afin de ne pas pénaliser les personnes détenues lors des commissions d'application des peines, le service de psychiatrie remet un courrier à la personne précisant son rang dans la liste d'attente.

Cette pratique, mise en place dans l'intérêt du patient afin d'informer le juge de l'application des peines de l'intention de la personne détenue d'accéder aux soins dès que possible, est mal comprise à la fois par les patients et par l'administration. Certaines personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont déclaré : « on se moque de moi, voilà comment on répond à ma demande de soins », « et après on parle de réinsertion ! ». D'autres personnes, par ignorance, ont demandé un suivi psychologique alors que leurs besoins relevaient d'une consultation avec un médecin (troubles du sommeil) et se sont vues soumises au même délai.

Comme évoqué *supra* (cf. § 2.4.3), dans le plan d'objectif prioritaire de la structure pour

2014, signé par la direction de l'établissement et la DISP, il était mentionné : « de grosses difficultés vis-à-vis de la spécificité de la prise en charge du public concerné (AICS) non suffisamment pris en compte par le partenaire santé malgré le dynamisme initié par l'AP (établissement + SPIP). Il convient de réaliser un état des lieux commun des actions entreprises par les deux structures avant de prendre contact avec l'ARS pour leur demander d'agir sur ce volet santé. Une attention particulière est portée sur cette thématique par les autorités préfectorales ».

Au jour du contrôle, il était prévu d'évoquer cette question de la prise en charge psychiatrique et psychologique des AICS, lors du prochain conseil d'évaluation, le 30 juin 2014.

3.6.4.2 Les soins

Aucune dispensation de traitement par voie orale ou injectable n'est prise en charge par les infirmiers du DSP (celle-ci est effectuée uniquement par les infirmières du DSS).

Le jour de la visite, quinze personnes détenues suivent un programme de soins par castration chimique.

Les prises en charge proposées sont les suivantes :

- entretien d'accueil et de soutien ;
- groupe thérapeutique « affaire de mœurs » ;
- groupe thérapeutique « mémoire, attention, concentration » ;
- groupe thérapeutique « sexualité pour détenus-patients déficitaires ».

3.6.4.3 L'activité

L'activité du DSP et la suivante :

	<i>Infirmiers</i>	<i>Médecins</i>	<i>Psychologue</i>
<i>File active</i>	650		
<i>Entretiens</i>	2 128	745	2 927
<i>Activités de groupe</i>	213	-	460

3.6.5 Les actions d'éducation pour la santé

Dans le rapport établi suite à la visite des contrôleurs en 2009, il était écrit : « il est indiqué aux contrôleurs la difficulté pour les personnels de santé d'animer des groupes de détenus sans y être formés ». Il en était déduit à l'époque l'observation suivante : « la conduite d'activités thérapeutiques avec des groupes de détenus nécessite une réponse favorable à la demande de formation du personnel soignant » (cf. observation n° 18 du rapport de visite).

En 2014, il est apparu aux contrôleurs qu'aucun comité de pilotage d'éducation et de promotion de la santé n'avait été mis en place.

Si des actions d'éducation pour la santé sont régulièrement entreprises en entretien

individuel, tant par l'équipe somatique que par l'équipe psychiatrique, aucune action de groupe n'a été instaurée.

3.6.6 Les hospitalisations et les consultations extérieures

3.6.6.1 Les extractions médicales

L'unité sanitaire fournit au service des extractions, un planning hebdomadaire des rendez-vous externes. Le premier surveillant de l'escorte médicale établit le niveau d'escorte.

Il a été précisé aux contrôleurs que l'escorte restait présente pendant la consultation médicale ; elle pouvait, rarement, sortir à la demande du médecin.

Au cours du mois de mai 2014, quarante et une extractions médicales ont eu lieu, trois ont été annulées.

Les contrôleurs ont relevé les extractions médicales sur une semaine :

		Matin	Après-midi	CH Avallon	CH Auxerre	Escortes		
						1	2	3
S23	Lundi	1	1	1	1	1		
	Mardi	1	1	1	1		2	
	Mercredi	1	1	1	1	1		1
	Jeudi	1	1	1	1	2		
	Vendredi	1	1	1	1	2		

Lors de la visite des contrôleurs, le délai d'attente pour une extraction médicale est de trois semaines.

Une difficulté est rencontrée depuis quelques semaines lors des extractions en urgence avec le camion des pompiers, celui-ci ne pouvant prendre que deux personnes en sus de trois pompiers. Ainsi, seul un personnel pénitentiaire peut accompagner la personne détenue dans le camion, ce qui pose des problèmes de sécurité.

Lors de la visite des contrôleurs, sur le logiciel GIDE, on dénombre : 462 personnes en CCR escorte de niveau 1, 76 de niveau 2 et 3 de niveau 3.

Les consultations en 2012 et 2013 ont été les suivantes :

	<i>Consultations</i>	<i>Cs SAU Avallon</i>	<i>Cs SAU Auxerre</i>
2012	460	62	26
2013	393	58	28
Janvier-Mai 2014	169	19	7

3.6.6.2 Les hospitalisations

En l'absence de personnel soignant, la continuité des soins est assurée par le centre 15. Le médecin régulateur alerté par le premier surveillant peut entrer en contact téléphonique

avec le patient.

A Les hospitalisations somatiques

Le centre de détention de Joux-la-Ville dépend de l'UHSI de Paris (la Pitié Salpêtrière) et de l'hôpital de Fresnes (Val-de-Marne).

Pour des raisons historiques, trois chambres sécurisées ont été installées dans le département de l'Yonne²⁵ :

- deux au centre hospitalier d'Auxerre, elles peuvent accueillir des patients détenus en provenance de la maison d'arrêt d'Auxerre ou du centre de détention de Joux-la-Ville ;
- une au centre hospitalier d'Avallon qui, plus proche de Joux-la-Ville, n'accueille que des personnes en provenance du centre de détention.

En 2012 (les chiffres de 2013 n'ont pas pu être fournis aux contrôleurs), les hospitalisations ont été les suivantes :

H/F	Auxerre	Avallon	UHSI La Pitié	CHU Dijon	CH Tenon	Autre
Programmées	12/14	0	33/10	2/1	1/0	1/0
Urgences	14/3	6/7	-	-	-	-
Total	43	13	-	-	-	-
dt Chirurgicale	11/6	1/0	-	-	-	-
dt médicale	15/4	5/7	-	-	-	-
dt gynécologique	0/7	-	-	-	-	-

Il n'a été signalé aucune difficulté pour les admissions à la Pitié ou à Fresnes. Le voyage pour l'escorte dure en moyenne sept heures. L'équipe médicale souligne la bonne collaboration avec l'équipe de la Pitié-Salpêtrière.

B Les hospitalisations psychiatriques

Le centre de détention de Joux-la-Ville dépend de l'unité d'hospitalisation spécialement aménagée (UHSA) d'Orléans (Loiret) pour les hospitalisations psychiatriques.

En 2012 et 2013, les hospitalisations en psychiatrie ont été les suivantes :

H/F	CHS Yonne	SMPR ²⁶ Dijon	UHSA Orléans
2012	14/15	0/0	-
2013	16/12	0/0	10/4

Tous les patients hospitalisés au CHS de l'Yonne sont admis à l'unité de soins intensifs en

²⁵ Cf. rapport relatif aux chambres sécurisées de l'Yonne que les contrôleurs ont visité les 11 et 12 juin 2014.

psychiatrie (USIP).

Il a été précisé aux contrôleurs, que la prise en charge de patients de Joux-la-Ville au service médico-psychologique régional (SMPR) de Dijon étaient très difficiles voire impossibles.

3.6.7 Les relations entre les équipes

Les contrôleurs ont observés des difficultés organisationnelles entre les équipes de soins somatiques, celles de soins psychiatriques et les directions hospitalières.

Le médecin coordinateur se sent isolé du centre hospitalier (40 km) et n'est pas invité aux réunions de la commission médicale d'établissement (CME). Le chef de pôle ne s'est jamais déplacé jusqu'à l'unité sanitaire et la direction est rarement présente sur le site.

Aucune réunion entre les équipes somatiques et psychiatriques n'est organisée, ce qui ne facilite pas la communication malgré un partage des bureaux.

Aucun comité santé-justice ou comité de coordination n'a été organisé depuis 2012.

Le médecin de santé publique de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé effectue une inspection de l'unité sanitaire annuelle, afin de soutenir et encourager les équipes dans leur prise en charge.

3.7 Les activités

3.7.1 La formation professionnelle et le travail pénitentiaire

3.7.1.1 Le travail en atelier

Les locaux, le personnel et l'organisation du travail

Les ateliers de production s'étendent sur 4 000 m² et s'ordonnent autour de quatre alvéoles, la première étant réservée aux femmes.

L'encadrement pénitentiaire sur zone est assuré par un major, responsable, deux surveillants au sol et un sur la passerelle qui surplombe les quatre alvéoles.

Sodexo compte un contremaître dans chaque alvéole et un responsable général pour l'ensemble des ateliers de production.

Chaque alvéole emploie également un contrôleur détenu payé 4,70 euros/heure, soit à un taux supérieur au seuil minimal de rémunération (4,26 euros/heure).

Le centre de détention ne pratique pas le système dit de la journée continue de travail (7h30-13h30) mais s'organise sur un mode plus classique de demi-journées avec des horaires courant de 7h15 à 11h15 puis de 13h15 à 15h15 chez les femmes et de 7h30 à 11h30 puis de 13h30 à 15h30 chez les hommes, du lundi au vendredi, soit trente heures hebdomadaires.

Contrairement à la réglementation en vigueur, les personnes détenues ne portent pas de bleu de travail mais évoluent en tenue civile.

Le tabac et la radio sont proscrits mais les pauses café, autorisées (une le matin, une l'après-midi).

L'ensemble de la zone est globalement propre car nettoyé quotidiennement par des

balayeurs et chaque alvéole dispose de toilettes en état de fonctionnement.

Dans chaque atelier sont affichées les consignes de sécurité au travail ainsi que les cadences exigées.

Les contrôleurs ont en outre pu relever que pour certaines activités présentant un risque pour la santé, un équipement particulier de protection était fourni (par exemple, des bouchons antibruit chez les femmes, des gants pour l'assemblage de pièces automobiles ou le conditionnement des oignons chez les hommes).

Il n'y a par ailleurs pas de climatisation sur cette zone mais en été, les portes restent ouvertes la nuit afin de rafraîchir l'atmosphère pour le lendemain.

L'inspection du travail s'est rendue aux ateliers au début de l'année 2014 mais, au jour du contrôle, son rapport n'avait pas encore été transmis au chef d'établissement et au responsable de site *Sodexo*.

Le précédent, en date du 19 octobre 2010, ne mentionnait rien de notable en dehors d'un « risque de chute en raison de la présence d'oignons sur le sol », auquel le responsable *Sodexo* avait répondu, le 15 février 2011, en indiquant qu'un rappel serait fait aux opérateurs en charge du nettoyage des postes de travail et qu'un affichage « risque de chute » avait été mis en place dès le 10 juin 2010 .

La procédure de classement au travail et l'atelier oignons

Les courriers des personnes détenues désireuses de travailler sont transmis au major, qui les place tous les quinze jours sur liste d'attente à l'occasion de la « CPU Travail ».

Au jour du contrôle, cinq femmes et quatre-vingt-seize hommes étaient en attente de travail (ce qui représente 19,67 % des hommes détenus).

Selon la directrice adjointe, le temps moyen d'attente chez les hommes avant un classement est d'environ trois mois.

Les contrôleurs ont pu s'assurer de la signature du support d'engagement au travail des personnes classées, avec parfois, la mention d'une période d'essai.

Pour tout déclassement, sur la base d'une insuffisante qualité du travail fourni ou d'un comportement inadapté, *Sodexo* avertit le major qui rencontre la personne détenue, avant son passage en CPU.

Un avertissement demeure toujours possible avant un déclassement définitif, lequel respecte la procédure contradictoire de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000²⁷.

²⁷ L'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dispose : « Exception faite des cas où il est statué sur une demande, les décisions individuelles qui doivent être motivées en application des articles 1er et 2 de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public n'interviennent qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. L'autorité administrative n'est pas tenue de satisfaire les demandes d'audition abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas

En cas de baisse d'activité et de chômage technique, ce sont le major et le responsable d'atelier Sodexo qui fixent conjointement la liste des appelés pour le lendemain et les jours à venir.

Un principe d'égalité de traitement prévaut donc, au détriment de tout favoritisme (ou de choix orienté du prestataire privé).

La particularité majeure de la politique d'établissement en matière de travail aux ateliers réside en vérité sur la nécessité pour toute personne détenue classée de débiter au sein de l'atelier de tri et de conditionnement d'oignons.

C'est là un préalable obligatoire, non dérogatoire (sauf certificat médical) et assumé pleinement par la direction locale, afin de tester les aptitudes de chacun sur ce poste ingrat et globalement peu rémunérateur (2,27 euros/heure, en moyenne, pour le mois d'avril 2014).

Ce préalable vaut d'ailleurs également pour tout classement en stage de formation professionnelle.

Dans un courrier du 12 juin 2013, la direction locale répondait ainsi au Contrôleur général des lieux de privation de liberté : « Je vous confirme que le classement préalable à l'atelier oignons est effectivement une première phase obligatoire dans le parcours d'intégration des personnes détenues sur une activité rémunérée quelle qu'en soit la nature : formation, service général, ateliers de production (...). Cette pratique nécessaire, instaurée en raison du contexte local très contraint des activités développées aux ateliers, permet de réguler le flux des demandes de travail et de permettre progressivement l'accès des arrivants à des postes plus qualifiés ou plus attractifs ».

Dans un autre courrier, plus détaillé, en date du 19 septembre 2013, le chef d'établissement reconnaissait toutefois que « la cadence imposée ne peut être atteinte par les personnes détenues », confirmant en cela l'analyse du Contrôleur général dans une étude du 1^{er} septembre transmise à ses services, selon laquelle plus de 92 % des personnes détenues employées dans cet atelier étaient rémunérées en dessous du SMR.

En conséquence, les contrôleurs présents ont passé un long moment au sein de cet atelier oignons, pour mieux comprendre et analyser la situation.

Le premier constat est celui de la propreté de l'espace et de son caractère inodore.

Les personnes détenues travaillent debout, la plupart sans gants de protection selon leurs propres souhaits.

Interrogées, trois d'entre elles ont refusé de se plaindre de leurs conditions de travail ou de leur rémunération.

applicables : 1° En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles ; 2° Lorsque leur mise en œuvre serait de nature à compromettre l'ordre public ou la conduite des relations internationales ; 3° Aux décisions pour lesquelles des dispositions législatives ont instauré une procédure contradictoire particulière. Les modalités d'application du présent article sont fixées en tant que de besoin par décret en Conseil d'Etat ».

L'analyse détaillée des salaires de cet atelier pour le mois d'avril 2014 apparaît à cet égard plus complexe que de prime abord : sur 81 employés, 64 sont en dessous du seuil minimal de rémunération (SMR), dont 22 payés moins d'un euro/heure mais d'autres personnes détenues affichent des niveaux de rémunération élevés (5,02 ou 5,58 ou encore 6,91 voire même 10,16 euro/heure).

Les contrôleurs ont en particulier pu observer le nombre assez important de classements à caractère thérapeutique pour des personnes détenues offrant une faible cadence de travail.

En conclusion, la modicité des salaires semble donc davantage s'expliquer par le caractère contraint de ce classement, par le manque d'intérêt du travail confié et par le nombre d'embauches de personnes inaptes sur les autres postes de travail que par une cadence inaccessible.

Avant 2010 d'ailleurs, le classement dans cet atelier n'était pas imposé ce qui, de l'aveu de certains professionnels rencontrés, dynamisait sensiblement l'activité qui ne reposait alors que sur des volontaires.

D'ailleurs, selon un contremaître rencontré, la cadence était nettement plus souvent atteinte à l'époque que maintenant.

Sans doute une réflexion sur la systématisation ou non de ce classement est-elle à présent à engager.

Le nombre de travailleurs, les activités proposées et les rémunérations

Le 3 juin 2014, jour du contrôle, 113 personnes détenues œuvraient sur zone (soit 20 % de la population pénale), dont 12 femmes.

Chez les hommes, la principale activité était représentée par l'atelier des oignons (quarante-cinq personnes).

En 2013 d'ailleurs, sur les 145 256 heures de travail fournies, 40 % le furent pour cette activité.

Le prestataire délégué *Sodexo* concède à une quinzaine de concessionnaires le soin d'apporter des activités à la population pénale (cf. tableau ci-dessous), avec toutefois des salaires moyens et un nombre de jours de travail très disparates.

Prestataire	Nature de l'activité	Effectif employé	Salaires horaires moyens	Moyenne des jours travaillés
<i>Abel Franklin</i>	Bougies d'oreille	12	2,61 euros	10
<i>Bambou et co</i>	Oreillers bio	9	4,56 euros	10
<i>Basta</i>	Accessoires vélo	15	4,02 euros	8
<i>Bocap</i>	Housses mortuaires	8	2,60 euros	7

<i>Bost Garnache</i>	Conditionnement d'outils	3	3,08 euros	2
<i>Cakes Bertrand</i>	Thermocollage sur vêtements	2	2,63 euros	3
<i>CLP Packaging</i>	Pliage de cartons	15	4,23 euros	3
<i>Delta mics</i>	Conditionnement de films solaires	5	3,12 euros	3
<i>Fontly</i>	Coupe de toiles cirées	19	4,84 euros	6
<i>Produits du soleil</i>	Conditionnement d'oignons	81	2,27 euros	13
<i>MM packaging</i>	Conditionnement	5	3,46 euros	2
<i>Ondul'Yonne</i>	Cartonnage	22	3,87 euros	5
<i>Sanogia</i>	Publicité	9	3,39 euros	1
<i>SAS Simon</i>	Publicité	13	2,22 euros	2
<i>Schaeffler</i>	Pièces auto	18	4,90 euros	11

C'est le major pénitentiaire ayant la supervision des ateliers de production qui valide les cadences de travail, en lien avec le contremaître de la société *Sodexo* et l'entreprise concessionnaire.

Aucun membre de la direction locale n'a dans son domaine de compétences le travail pénitentiaire.

Au terme du marché de fonctionnement, seuls le nombre d'heures et la masse salariale sont potentiellement pénalisables pour *Sodexo* et non le SMR.

Ce dernier, fixé par circulaire et révisé chaque année, s'élève au 1^{er} janvier 2014 à 4,26 euros/heure.

Le tableau ci-dessous permet de constater qu'il n'est, dans sa globalité, jamais atteint.

Il ne cesse même proportionnellement de décroître au fil des années pour n'atteindre, sur le premier semestre 2014, que 2,92 euros.

	2011	2012	2013
--	------	------	------

Objectif SMR	4,03 euros	4,12 euros	4,21 euros
SMR atteint	3,26 euros	3,10 euros	3,16 euros

En 2013, la pénalisation encourue et liée à la fonction « travail » s'élève à 50 148 euros ; un arbitrage de l'administration centrale de la direction de l'administration pénitentiaire du ministère de la justice demeure toujours attendu à ce sujet.

Pour l'année 2012, le montant des pénalités s'élevait à 32 890 euros.

Selon le responsable de site, l'activité « travail » est dès lors déficitaire pour sa société.

Pour y remédier, *Sodexo* tendait jusqu'en 2013 à déduire des objectifs contractuels les heures d'absentéisme des personnes détenues, afin d'encourir un volume de pénalités moindre.

Le major pénitentiaire a alors entrepris une action efficace visant à réduire l'absentéisme (en se rendant notamment dans les cellules pour rencontrer les personnes détenues malades) ; les résultats en la matière affichent une réduction de 59 % entre 2012 et 2013, laquelle se poursuit encore aujourd'hui. En effet, le taux d'absentéisme était de 1,6 % au premier semestre 2014, contre 3 % durant toute l'année 2013.

Cette réduction sensible permet en parallèle de suivre avec exactitude le nombre d'opérateurs nécessaire et suffisant par atelier.

Si seuls la masse salariale et le nombre d'heures effectuées demeurent pénalisables, le tableau ci-dessous permet de constater que c'est surtout la masse salariale annuelle qui est loin d'être atteinte (71 % en 2012, 72 % en 2013) et non le volume d'heures réalisées, quasiment conforme aux prescriptions contractuelles (105 % en 2011, 95 % en 2012, 96 % en 2013).

ATELIERS	2011	2012	2013
Masse salariale	526 613 euros	446 396 euros	459 154 euros
Objectif contractuel	616 809 euros	625 942 euros	636 839 euros
Nombre d'heures réalisées aux ateliers	161 252	143 881	145 256
Objectif contractuel	153 055	151 928	151 268

Par ailleurs, le partenaire privé *Sodexo* a également sollicité par le passé des exonérations de pénalités fondées sur la faible productivité des personnes détenues classées à titre thérapeutique, alors même que le marché prévoit leur employabilité.

3.7.1.2 La formation professionnelle

Le prestataire *Sodexo* doit élaborer chaque année un plan local basé sur un volume contractuel minimal de 45 000 heures de formation, qu'il fait ensuite valider en commission

locale de formation.

Quatre grands types de formations sont en réalité proposés :

- des actions de préparation à la sortie ;
- des actions de professionnalisation et d'insertion ;
- des actions de pré-qualification ;
- des actions de qualification.

Cependant, seules sont rémunérées les actions de qualification, à savoir les stages de productions florales et légumières et de services hôteliers pour les femmes, d'agent d'entrepôt et de messagerie ainsi que d'entreprise d'entraînement pédagogique pour les hommes.

Au total, compte tenu d'enveloppes attribuées très tardivement au prestataire et d'un calendrier complexe, seules 40 personnes détenues stagiaires ont suivi une formation professionnelle sur un total annuel envisagé de 160. Elles ont reçu une rémunération en mai 2014, pour un montant de 6 841 euros, soit une moyenne de 171 euros par personne détenue.

Selon les informations recueillies, il n'y avait aucun candidat sur liste d'attente au jour du contrôle.

3.7.2 Le sport

3.7.2.1 Le personnel

L'encadrement du sport est effectué par trois surveillants moniteurs diplômés sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) pour l'encadrement sportif ; plus aucun intervenant extérieur n'intervient comme c'était le cas lors de la précédente visite : quatre vacataires, éducateurs sportifs, intervenaient chaque semaine. Ils sont présents toute la semaine du lundi au samedi de 8h20 à 12h30 et de 13h20 à 18h.

3.7.2.2 Les équipements

Les équipements sportifs sont inchangés depuis 2009. Ils sont les suivants, accessibles depuis « la rue » :

- un terrain de sport divisé en un terrain de football et en un terrain de tennis, équipés d'un point d'eau et d'une douche de plein air. Aucun sanitaire ni abri pour les surveillants n'est installé ;
- une salle de musculation, contenant vingt et un appareils ;
- une salle polyvalente. Lors de la visite des contrôleurs, des travaux de réfection des parloirs étaient entrepris depuis plusieurs semaines ; la salle polyvalente était utilisée provisoirement pour accueillir les familles et les personnes détenues ; elle n'était temporairement plus utilisée pour les activités sportives.

Au quartier d'isolement, une salle est équipée d'un vélo ergométrique.

Des équipements supplémentaires (un vélo et un stepper) sont installés dans chaque coursive du quartier des femmes.

Un survêtement et des chaussures de sport peuvent être fournis par l'établissement pénitentiaire pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Les personnes détenues qui le souhaitent peuvent accéder au terrain de sport dès lors qu'elles ont accès à « la rue », en général pour une durée de soixante-quinze minutes.

L'accès à la salle de musculation est limité à vingt personnes.

3.7.2.3 Les activités

Les activités pratiquées sur le terrain de sport qui sont proposées aux hommes sont les suivantes : du football, du footing et du tennis ; pour les femmes : du frisbee, de la pétanque, de la marche et un parcours santé.

Les activités extérieures sont moins nombreuses qu'en 2009 ; deux sorties de VTT par an (au lieu de six) et deux sorties de randonnée/acrobranche ont été proposées en 2014. La sélection des personnes susceptibles de bénéficier de ces sorties se fait principalement en tenant compte de leur assiduité à la fréquentation des activités sportives.

Des événements sont organisés à l'intérieur de l'établissement : cross-country (10 km), tournoi de tennis de table, *Téléthon* et tournoi de football.

Depuis la nouvelle organisation des régimes de détention (fermé, semi ouvert/ouvert), la fréquentation des lieux de sport a diminué. Selon les informations recueillies, environ 20 femmes et 160 hommes font régulièrement une ou des activités sportives.

Alors que l'établissement accueille majoritairement des auteurs d'infraction à caractère sexuel, aucune activité adaptée n'est proposée pour les personnes âgées ou très sédentaires.

3.7.3 Les activités socioculturelles

3.7.3.1 Le personnel et les financements

Un CPIP est chargé de la programmation culturelle et de sa mise en œuvre. Il propose des thématiques directement au directeur départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation à la fin de l'été. Les projets culturels finalisés en septembre sont transmis à la direction interrégionale des services pénitentiaires par le DSPIP. Selon les informations recueillies, les activités sont axées sur l'expression et les spectacles « vivants ». Le CPIP travaille en partenariat avec le théâtre d'Auxerre, l'association des écoles de musique 89 pour les cours de musique, le cabaret « l'escabe » pour les concerts, « Ex aequo production » pour le cirque et un écrivain, Bruno Poissonnière.

Selon les informations recueillies, le budget du service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Yonne, dédié aux activités socioculturelles et d'insertion, est de 36 000 euros pour 2014.

De son côté, l'association socioculturelle et sportive ne participe pas au financement des actions culturelles. Il a été indiqué que l'action de cette association se limitait au financement des déplacements des deux intervenants extérieurs bénévoles pour la couture et le tricot (1 200 euros par an) même s'il était également prévu, à la demande du directeur de l'établissement, d'acquérir un nouvel appareil (une presse) pour la salle de musculation.

Lors du contrôle, les recettes de l'association provenaient notamment de la location d'un ordinateur à une personne détenue (27,20 euros par mois) et des redevances de deux

machines à café installées aux parloirs ; celles-ci ont rapporté 2 460 euros en 2013 et de janvier à juin 2014, 1 037 euros. En ce qui concerne la location de l'ordinateur, il a été indiqué que la cessation des prélèvements avait néanmoins été décidée d'un commun accord entre la direction et le trésorier de l'association, permettant à la personne détenue d'acquérir le matériel informatique.

Selon les informations recueillies, l'association disposait lors du contrôle de 10 500 euros sur son compte courant et d'une somme à peu près équivalente sur un livret d'épargne.

Dans le rapport qui a fait suite à la première visite du contrôle, il était évoqué « l'opacité budgétaire de l'association socioculturelle ». Un audit comptable était en cours au moment de cette deuxième visite et ce, d'autant plus que tous les membres du bureau ont quitté l'association (le président, le vice-président, le trésorier adjoint, le secrétaire de l'association et le secrétaire adjoint) et ne peuvent témoigner ; il ne restait plus que le trésorier, par ailleurs chef des ateliers du centre de détention.

Selon les informations recueillies, l'association n'a en outre que très peu de relations avec le SPIP.

Enfin, les activités socioculturelles ne sont pas non cofinancées par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du ministère de la culture et de la communication.

3.7.3.2 La procédure d'inscription et le type d'activités proposées

La procédure d'inscription aux activités socioculturelles est écrite. Le CPIP adresse à chaque personne détenue une affichette, assortie d'un coupon pour la réponse.

Le CPIP constitue une liste provisoire de personnes détenues inscrites. Il consulte le chef de détention et le chef de bâtiment avant d'arrêter la liste définitive. Chaque personne détenue est informée par écrit de sa participation ou non à l'activité proposée.

Un bilan annuel des activités socioculturelles est établi par le CPIP référent.

Des activités mixtes sont organisées depuis deux ans. Celles-ci se déroulent en général dans la salle polyvalente de l'établissement. Selon les informations recueillies, les activités mixtes ne soulèvent aucune difficulté.

En 2013, des spectacles mixtes ont ainsi été organisés :

- cinq concerts en présence d'un public mixte de 112 personnes détenues par concert ;
- un spectacle de cirque en présence d'un public mixte de 117 personnes détenues ;
- une restitution de l'atelier d'écriture, en bibliothèque, en présence d'un public mixte de 47 personnes détenues ;
- une restitution de l'atelier théâtre en présence d'un public mixte de 108 personnes détenues.

Deux sorties culturelles mixtes ont aussi eu lieu :

- une sortie au théâtre d'Auxerre le 24 juin 2013 pour la restitution, hors les murs, du travail de l'atelier de théâtre évoqué ci-dessus : trois hommes et deux femmes y sont allés ;

- une sortie à Dijon le 27 septembre 2013 pour cinq personnes détenues (trois femmes et deux hommes) pour une visite de la ville et la répétition générale, à l'opéra de la ville, du Ring de Wagner, en collaboration avec l'unité locale d'enseignement.

Des ateliers réguliers ont été proposés aux personnes détenues :

- aux hommes :
 - un atelier musique de trois heures par semaine avec des cours individuels de guitare pour six personnes et la répétition du groupe de musiciens confirmés pour cinq personnes détenues ;
 - un atelier de deux heures par semaine pour les « pères » (huit à dix personnes détenues) afin de confectionner des objets pour leurs enfants, en liaison avec l'association Relais Enfants Parents Bourgogne ;
- aux femmes :
 - un atelier de musique et de chant de deux heures par semaine pour six à huit personnes détenues ;
 - un atelier de couture de trois heures par semaine pour vingt personnes détenues en deux groupes, organisé par un intervenant extérieur bénévole ;
 - un atelier de broderie de trois heures par semaine, ayant lieu tous les quinze jours, pour douze personnes détenues en deux groupes, organisé par une styliste brodeuse ;
 - un atelier tricot de deux heures par semaine pour six à huit personnes détenues, organisé par un intervenant extérieur bénévole ;
 - un atelier de deux heures par semaine pour les « mères » afin de confectionner des objets pour leurs enfants.

Deux ateliers mixtes ont été organisés :

- un atelier d'écriture de deux heures par semaine pour dix personnes détenues (cinq hommes et cinq femmes), en liaison avec l'association « Anime lire » ;
- un atelier théâtre de deux heures par semaine pour dix personnes détenues (six hommes et quatre femmes).

Les contrôleurs avaient indiqué dans le rapport de constat en 2009 qu'un projet audiovisuel était en cours de développement. Il devait bénéficier du support du canal vidéo interne. Selon les informations recueillies, le projet audiovisuel et le canal vidéo interne n'ont pas fonctionné.

Un journal mensuel « La feuille de Joux » a été édité en 2013 ; le comité de rédaction était mixte. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en raison de difficultés matérielles, seulement deux numéros ont pu paraître en février et en avril 2013.

En 2014, les ateliers permanents proposés aux personnes détenues sont les suivants :

- pour les hommes : des cours de musique, à raison de trois heures par semaine, pour six à huit personnes détenues réparties en deux groupes, avec un cours pour les

débutants et un cours pour les personnes détenues confirmées ;

- pour les femmes :
 - l'activité couture : deux heures par semaine, dans une salle du bâtiment des femmes, avec un intervenant extérieur, pour deux groupes de huit personnes détenues ;
 - l'activité tricot : deux heures par semaine, dans une salle du bâtiment des femmes, par un intervenant extérieur, en deux groupes de huit personnes détenues ;
 - l'activité broderie : commencée en octobre 2012, elle a abouti en février 2014 à une exposition au salon international des arts du fil qui a eu lieu à Paris, Porte de Versailles ;
 - le chant : chorale et pratique instrumentale, à raison de deux heures par semaine pour huit à dix personnes détenues.

Trois activités mixtes ont également été organisées en 2014 :

- un atelier théâtre de deux heures par semaine, dans une salle au premier étage, à proximité de la bibliothèque, avec dix participants ;
- un atelier d'écriture de deux heures par semaine organisé en deux sessions de douze séances, avec dix participants ;
- un atelier de cirque de 1h30 tous les quinze jours, d'octobre à décembre et de mars à juin, dans la salle polyvalente.

Les spectacles organisés avec un public mixte ont été les suivants :

- « les têtes de chien » : chansons traditionnelles *a capella* et polyphonie en janvier ;
- le groupe « Max Livio » en mars ;
- un concert par les personnes détenues des ateliers de musique en mai.

Lors du contrôle, la venue du chanteur Sanseverino a été reportée. D'autres concerts étaient prévus en 2014 (notamment le groupe Géhel pour la fête de la musique), l'ensemble vocal Favignana, composé de virtuoses du chant *a cappella*.

Enfin, les sorties mixtes ont été les suivantes :

- un déplacement au mois de mars 2014 pour certaines personnes détenues des ateliers de musique et de chant à Vézelay (Yonne) pour visiter la cité de la voix et assister à la répétition générale du spectacle « happy Birthday JSB » ;
- des journées « immersion » dans le cadre de la préparation à la sortie pour cinq à six personnes détenues ;
- un après-midi de théâtre et musique au mois de mai 2014 avec les ateliers internes théâtre et musique ;
- un après-midi et une soirée au mois de mai 2014 autour des ateliers mis en place au centre de détention, permettant au théâtre d'Auxerre de présenter les ateliers permanents de l'établissement, d'exposer des dessins et des peintures des

personnes détenues, de lire des textes de l'atelier d'écriture, de jouer une pièce de théâtre et de donner un concert. Il a été indiqué que cette activité a demandé une préparation de six mois ;

- un groupe de personnes détenues des ateliers musique a donné une représentation au cabaret « l'Escale » à Migennes (Yonne).

D'autres activités étaient prévues en 2014, notamment une pièce de théâtre par la compagnie Arrangement « les insomnies de Molière » en juillet et une exposition de dessins et de peintures de personnes détenues et de textes de l'atelier d'écriture à Vézelay en septembre.

Concernant la bibliothèque, le rapport des contrôleurs de 2009 indiquait qu'elle était animée par l'association « Anime lire ».

Selon les informations recueillies, cette association est en cours de dissolution. Une bénévole est toujours présente le mercredi de 9h30 à 11h30 et de 14h à 17h. Elle assure le réapprovisionnement du fonds documentaire.

L'extension de l'unité sanitaire a réduit sensiblement la surface de la bibliothèque. La pièce est exiguë et ne dispose plus de visibilité sur l'extérieur. Il a été déclaré aux contrôleurs que des propositions de réaménagement de la bibliothèque avaient été proposées par le CPIP en charge des activités socioculturelles, notamment l'installation d'une sorte de *mobil home*, dans une zone neutre. L'un des objectifs du plan d'objectifs prioritaires de la structure de la DISP est de « réétudier le projet de modification des locaux pour la bibliothèque et les salles d'activité ».



La bibliothèque

Deux personnes détenues sont classées à la bibliothèque : un auxiliaire homme et un auxiliaire femme.

L'auxiliaire homme effectue le nettoyage des locaux le lundi après-midi. L'auxiliaire femme dispose du jeudi matin pour nettoyer la bibliothèque et effectuer la gestion

informatisée des livres.

Une note de service du directeur du centre de détention, en date du 2 mai 2014, fixe les heures d'ouverture de la bibliothèque, à savoir du lundi au vendredi de 8h35 à 9h45 (heure de remontée) et de 10h20 à 11h30 le matin, de 13h35 à 15h15 (heure de remontée) et de 16h05 à 17h, l'après-midi.

Les contrôleurs ont constaté qu'un planning de la bibliothèque était affiché en détention et dans « la rue ».

Des créneaux horaires sont prévus pour les personnes détenues femmes qui bénéficient de trois demi-journées (lundi matin, mercredi après-midi et vendredi après-midi) selon leur régime pour accéder à la bibliothèque. Les personnes détenues hommes bénéficient d'une journée (le mardi) et de trois demi-journées (le mercredi matin, le jeudi après-midi et le vendredi matin) selon leur régime.

Le fonds documentaire comporte près de 4 500 livres, renouvelés chaque année grâce à une subvention de la DISP allouée à l'association « Anime lire ». Il a été indiqué que la bibliothèque départementale n'assurait plus le prêt de livres depuis un an. Des subventions de la DISP ont permis d'acheter pour 1 000 euros de livres en 2013. Selon les informations recueillies, l'association bénéficie de 750 euros en 2014 pour l'achat de livres et le financement de l'atelier d'écriture.

La bibliothèque est en outre abonnée à vingt-huit périodiques, exposés sur deux présentoirs (cf. § 4.3).

En 2014, elle a été fréquentée par 387 personnes détenues (72 femmes et 315 hommes).

Le nombre d'ouvrages susceptible d'être emprunté est limité à cinq par personne pour une durée d'un mois.

Il a été indiqué que les modalités de fonctionnement ne permettaient pas de garantir la sécurité des personnes : toutes les personnes détenues sont en effet enfermées dans la bibliothèque ; il est impossible de prévenir un surveillant pendant le créneau horaire sauf utilisation de l'alarme dont il est demandé d'éviter d'en faire usage ; la personne bénévole de l'association ne dispose pas de moyen de radiocommunication pour entrer en contact avec un surveillant du service socio-éducatif.

3.8 L'exécution de la peine et la réinsertion sociale

3.8.1 Le parcours d'exécution de la peine (PEP) et la prise en charge des AICS

Le centre de détention de Joux-la-Ville faisait partie des dix établissements ayant expérimenté le projet d'exécution de peine dès 1996, avant qu'il ne soit généralisé à tous les établissements pour peine – par la circulaire de la directrice de l'administration pénitentiaire en date du 21 juillet 2000 – puis aux maisons d'arrêt.

La différence par rapport aux neuf autres établissements sélectionnés est la capacité du

CD de Joux-la-Ville, susceptible d'accueillir 600 personnes détenues²⁸. Or depuis 1996, un seul psychologue est spécialement affecté pour mettre en œuvre ce projet, devenu parcours d'exécution de la peine²⁹.

Lors de la précédente visite des contrôleurs, cette psychologue était à temps plein. En 2014 – il s'agit toujours de la même – elle travaille à 80 %. En revanche, une surveillante, elle à temps plein, est affectée à la mise en œuvre du PEP ; pour autant, elle s'occupe aussi du CEL et de la gestion de la CPU (surveillante PEP). Ces moyens ont été présentés comme nettement insuffisants.

En 2009, il apparaissait que cette psychologue avait mis en place des outils destinés au parcours d'exécution de la peine.

Dans le précédent rapport de visite, il était ainsi relevé : « sous l'impulsion d'une psychologue recrutée par la DISP, maintenant en poste depuis treize ans, les personnels ont développé leur propre outil méthodologique, le "livret individuel PEP". L'informatisation de celui-ci a été déterminante puisqu'il permet désormais à tous les services de l'établissement de le consulter, de le renseigner et ainsi de travailler de manière transversale et coordonnée. Avant son informatisation, les surveillants étaient réticents pour rédiger des observations sur les détenus, ne sachant pas si celles-ci seraient réellement prises en compte. Aujourd'hui, ils savent que leurs fiches d'observations sont utiles à la rédaction des synthèses ».

Par ailleurs, il avait été élaboré « à l'usage des professionnels, un lexique de la détention (« Dicodet »), afin de regrouper les termes qui y sont employés le plus couramment et d'en apporter une ou deux définitions. Ce lexique apporte un support précieux pour l'écriture des comportements que les personnels doivent décrire ».

Or « (...) une inquiétude est perceptible chez les professionnels de Joux-la-Ville qui ont créé et rodé, depuis des années, leur propre outil informatique. Ils redoutent, maintenant, sa disparition, après tant d'efforts réalisés, salués par le DISP de Dijon. Ce dernier en avait d'ailleurs recommandé l'application dans les établissements pour peines de sa région ».

Le cahier électronique de liaison (CEL) a, de fait, remplacé ces outils.

Or, dans le cadre du groupe de travail mis en place en janvier 2013 sur la spécialisation du centre de détention en matière d'accueil des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS), un bilan a été effectué et il est apparu que ce public ne faisait l'objet d'aucune observation dans le CEL : « si on regardait le CEL, ce public n'existait pas ».

Dès lors, une **formation relative à l'observation de ces personnes détenues** a été conçue par la psychologue PEP et dispensée par elle et la surveillante PEP, également chargée du CEL. Cette formation a été dispensée aux surveillants, à l'encadrement mais aussi aux enseignants, au personnel du partenaire privé (notamment ceux chargés de l'emploi et de la formation) et aux magistrats du siège comme du parquet. Pour les surveillants, la formation est obligatoire et, selon les informations recueillies, au jour du contrôle, tous ou presque y

²⁸ A titre de comparaison, un seul psychologue PEP est affecté au quartier maison centrale du centre pénitentiaire de Moulin-Yzeure dont la capacité théorique est de 126 places.

²⁹ Cf. articles D.88 et suivants du code de procédure pénale.

auraient assisté. Les prochaines sessions devaient avoir lieu le 12 juin 2014, à destination des gendarmes et le 1^{er} juillet 2014, pour un groupe pluridisciplinaire.

S'agissant du PEP proprement dit, les contrôleurs avaient constaté que le PEP avait « fédéré les professionnels autour d'un projet d'établissement commun » et qu'il était « un outil fondamental dans le bon fonctionnement de l'établissement ».

Pour autant, les contrôleurs avaient émis les critiques suivantes : « il s'est affiché comme un dispositif plutôt statique, sans preuve de sa pertinence sur le parcours d'un détenu. Dans la majorité des cas, ce dernier est tenu trop à distance dans l'élaboration de son projet au risque de ne pas se l'approprier ».

De même, « les détenus ont indiqué (...) aux contrôleurs que la procédure du dispositif PEP n'est pas toujours suffisamment explicitée et que les retours des synthèses qui leur en sont faits sont trop souvent formulées en termes moralisateurs et infantilisants (cf. observation n° 17 du rapport de visite selon laquelle « les détenus doivent être associés aux actions les concernant »).

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés avait répondu à cette remarque en ces termes : « ainsi que vous le soulignez, le parcours d'exécution de peine constitue l'un des éléments fédérateurs dans l'établissement. Il ne consiste toutefois pas à associer le détenu à sa détention, mais à l'en rendre pleinement acteur, y compris dans l'intégration des contraintes inhérentes à la vie en détention. C'est ainsi que le parcours d'exécution de la peine est présenté dès la phase d'accueil aux détenus nouvellement écroués au centre de détention de Joux-la-Ville ».

Comme en 2009, la psychologue chargée du PEP (ou psychologue PEP) assiste à la réunion de la CPU consacrée aux arrivants et en restitue le contenu aux personnes détenues dont la situation a été examinée, en se basant sur la synthèse écrite qui a été établie. Cette restitution a lieu, comme en 2009, en principe avec le gradé du quartier des arrivants mais aussi avec la surveillante PEP ci-dessus évoquée. C'est là le premier contact de la psychologue PEP avec les personnes détenues : il a été expliqué aux contrôleurs, d'une part, que ce timing permettait de ne pas ajouter un entretien supplémentaire en amont, dans le cadre du parcours des arrivants ; d'autre part, en intervenant dans ce cadre, le rôle de cette psychologue ne peut être assimilé à celui d'un thérapeute. Contrairement à ce qui est dit parfois aux contrôleurs, la multiplication des intervenants (psychologues et psychiatres) est vue comme positive : lorsqu'un seul professionnel est présent à l'établissement, il a plusieurs casquettes parfois contradictoires et souvent mal comprises de la population pénale. En outre, au CD de Joux-la-Ville, non seulement il existe des échanges entre ces différents intervenants mais ces derniers sont jugés « vraiment intéressants », « de qualité », tels, que « les uns et les autres se sollicitent ».

La psychologue PEP intervient aussi, comme en 2009, dans le cadre du suivi annuel. En effet, la situation de chaque personne détenue est revue, *a minima*, à la date anniversaire de son entrée dans l'établissement.

Elle contribue, enfin, à l'avis émis par la détention pour les débats contradictoires devant le juge de l'application des peines ou pour les audiences devant le tribunal de l'application des peines.

En conséquence, s'agissant des entretiens effectués avec les arrivants et du suivi annuel, la situation n'a pas beaucoup évolué par rapport à celle de 2009. Selon les informations recueillies, compte tenu de la faiblesse des moyens humains et du public accueilli, « il a fallu prioriser ».

Il peut en effet arriver que des entretiens aient lieu à la demande des personnes détenues elles-mêmes ou ponctuellement, quand les circonstances le commandent. Ainsi, le vendredi 6 juin 2014, la psychologue PEP devait voir deux femmes détenues pour faire le point sur leur situation, après l'audience du tribunal de l'application des peines qui s'était tenue le lundi 2 juin.

La psychologue peut aussi voir plus régulièrement certaines personnes, compte tenu de leurs profils ; une attention particulière est ainsi accordée aux auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS).

Ainsi, depuis début 2014, sont expérimentés des **entretiens systématiques, en cours de parcours, avec les AICS** afin de faire le point sur le sens de la peine, en revenant, notamment, sur la nature des faits : il s'agit d'une « rencontre à nu pour des personnes qui ont souvent du mal à être dans l'authenticité ». Ces entretiens sont menés par la psychologue PEP, un membre de la direction et, le cas échéant, la surveillante PEP. Durant une période de six mois, environ vingt personnes ont ainsi été rencontrées. Outre le fait que toutes les personnes détenues ayant ce type de profil n'ont pu être reçues, il n'est pas fait de synthèse écrite des entretiens menés. Cette question devait être retravaillée par le nouveau directeur nouvellement nommé.

A également été créé, en décembre 2013, le « **débat citoyen** ». Deux débats ont lieu chaque mois, animés par des agents volontaires pour le faire (officiers, surveillante PEP, surveillant BGD, infirmier somaticien, CPIP, psychologue PEP, adjointe au chef d'établissement..., au total douze personnes ont accepté). Deux d'entre eux sélectionnent en amont les personnes détenues qui pourraient être concernées et ont avec elles un entretien afin de leur rappeler que l'établissement est spécialisé dans la prise en charge des AICS, de leur présenter le cadre et l'intérêt du débat citoyen et de les rassurer. Quatre ou cinq personnes détenues sont ainsi retenues. Au jour du contrôle, vingt personnes détenues avaient accepté d'y participer et deux avaient refusé. Les débats ont lieu en général le lundi, matin ou après-midi, jour où les détenues femmes ont accès à la rue ce qui permet davantage de discrétion. Les quatre ou cinq personnes détenues sont regroupées pour un jeu qui consiste à tirer une carte : sur une face une question est posée, du type : « est-ce qu'on a le droit de regarder des films pornographiques avec des mineurs ? ». Sur l'autre face, se trouve la réponse à la question, ici, l'article de loi qui l'interdit et la peine encourue. Ces débats permettent d'aborder la question de la sexualité mais aussi celle de la loi, de définir ce que sont la loi, la morale.

Enfin, pour éviter les regroupements d'AICS constatés par les contrôleurs en 2009, a été mise en place une « **cellule de veille** », « avec une logique de renseignements pénitentiaires » pour les personnes détenues qui ont été décrites comme ayant les profils suivants : récidivistes, affichés ou revendiqués, pervers, pédophiles. Cette cellule réunit les magistrats du siège (les trois juges de l'application des peines du tribunal de grande instance d'Auxerre) et du parquet ainsi que les membres de la CPU. Elle se réunit depuis le dernier trimestre 2013, à raison de trois ou quatre fois par an. Au jour du contrôle, la prochaine

réunion devait avoir lieu le 23 juin 2014. Le but est de prévenir la récidive ; les perspectives de sortie, souvent très problématiques, sont évoquées. Selon les informations recueillies, l'un des JAP avait ainsi demandé, la semaine précédant le contrôle, qu'une personne détenue soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la cellule de veille.

En définitive, s'agissant de la prise en charge particulière des AICS, il a été évoqué notamment deux difficultés :

- les observations rédigées par les surveillants dans le CEL ne sont pas encore suffisamment détaillées : « ils écrivent moins qu'espéré même s'ils écrivent des choses intéressantes ». En effet, « le détail compte ». Les observations sont aujourd'hui validées par la direction et très souvent, les chefs de bâtiment – motivés, très impliqués – le cas échéant, répondent.
- le nombre d'agents, de surveillants est tel qu'il est difficile de faire en sorte que tous se sentent impliqués, individuellement ; le nombre d'AICS rend leur prise en charge plus difficile et, comme déjà mentionné, l'attention qui leur est portée risque de faire oublier les situations, tout aussi préoccupantes, d'autres personnes détenues.

3.8.2 L'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

3.8.2.1 Les moyens matériels et humains

Le SPIP de l'Yonne, dont le siège est à Auxerre³⁰, est composé de trois antennes :

- une antenne mixte à Auxerre, dont le personnel suit à la fois les mesures de milieu ouvert et les aménagements de peine des personnes détenues incarcérées à la maison d'arrêt d'Auxerre ;
- une antenne de milieu ouvert à Sens ;
- une antenne de milieu fermé au centre de détention de Joux-la-Ville.

Le SPIP de l'Yonne ne dispose que de deux cadres : la directrice fonctionnelle du SPIP (DFSPIP) de l'Yonne qui a pris ses fonctions le 29 juillet 2013 et son adjointe, arrivée le 2 septembre 2013. Le poste d'adjoint au DFSPIP était vacant depuis fin octobre 2012 et le poste de chef de service à Joux-la-Ville, depuis novembre 2012, à la suite du départ en retraite de son précédent titulaire ; au jour du contrôle, c'est donc la DFSPIP elle-même qui assure la direction de l'antenne de Joux-la-Ville³¹.

L'antenne comprend par ailleurs neuf conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et une secrétaire. Mais trois de ces CPIP sont des stagiaires en pré affectation qui, pour leur formation, doivent s'absenter ponctuellement. Un autre était en congé de maternité au moment du contrôle. Un est dédié aux activités socioculturelles (cf. § 3.7.3.1) et n'a que très peu de dossiers (ceux concernant les hommes détenus ayant des difficultés relationnelles avec les femmes). Un dernier devait partir en mutation en septembre 2014, après de nombreux arrêts de maladie. En conséquence, les dossiers passent très souvent d'un

³⁰ Situé à 36 km de Joux-la-Ville, soit 40 mn de route.

³¹ De même que son adjointe assure la direction des antennes d'Auxerre et de Sens.

conseiller à l'autre, engendrant des ruptures de suivi, préjudiciables à la population pénale, ce que les membres du service ont eux-mêmes reconnu ; les interlocuteurs extérieurs comme la population pénale s'en sont plaints ; préalablement à leur visite, les contrôleurs avaient également reçu des courriers de personnes détenues évoquant l'absence de réponse du SPIP à leurs demandes.

Les dossiers des personnes détenues sont répartis entre les CPIP selon les critères cumulatifs suivants : par bâtiment, par ordre alphabétique et par liste de noms. Si les critères de répartition ont été diffusés à la population pénale par une note en date du 14 avril 2014, leur compréhension n'en est pas aisée et elle est, de fait, compliquée par des changements réguliers de bâtiment pour les hommes détenus. Pour les femmes, pourtant peu nombreuses (au nombre de 77 au jour du contrôle) et hébergées de surcroît dans un seul bâtiment, trois CPIP sont susceptibles d'intervenir. Enfin, ces critères de répartition ne correspondent pas à ceux des deux juges de l'application des peines qui interviennent au centre de détention de Joux-la-Ville : l'un est référent pour les femmes et suit 200 hommes, l'autre suit les 300 détenus hommes restants, selon une répartition par lettres (première lettre du nom patronymique).

S'agissant de la secrétaire, adjointe administrative, celle-ci était absente au moment du contrôle pour raisons de santé et depuis environ un mois ; selon les témoignages recueillis, la gestion administrative des dossiers s'en trouvait affectée.

Concernant les locaux, les bureaux situés au 1^{er} étage du bâtiment administratif sont petits et en nombre insuffisant ; le chef d'établissement a d'ailleurs dû mettre à disposition du service le bureau de l'un de ses agents en congé de maladie.

En détention, les bureaux utilisés par les CPIP dans les différentes zones sont partagés avec d'autres utilisateurs et très mal équipés (état du mobilier, absence de téléphone, d'ordinateur, d'alarme).

Cette question des locaux utilisés par le SPIP est l'un des objectifs du plan d'objectifs prioritaires de la structure (POPS) pour 2014. Il est ainsi libellé : « permettre aux CPIP de disposer de conditions adéquates pour assurer les entretiens en détention (locaux, informatique, téléphonie, sécurité) et dans la zone administrative » ; « des boxes "estampillés (SPIP)" (=bureaux d'audience polyvalents) seront aménagés dans la rue. En détention, faire un devis pour l'aménagement en alarme coup de poing des boxes polyvalents (déjà câblés sur GIDE). A noter que les CPIP interviennent au CD de Joux-la-Ville équipés d'émetteur récepteur portable. Il convient de noter que l'on doit raisonner sur la mutualisation des espaces (bureaux d'audience etc.) et non pas sur une spécificité en raison notamment de fortes contraintes budgétaires ».

Enfin, le budget de fonctionnement du SPIP de l'Yonne aurait, selon les informations recueillies, nettement baissé par rapport à 2013 et aux années précédentes. Pour autant, cette diminution n'aurait pas eu de conséquences sur les conditions de travail des CPIP de l'antenne de Joux-la-Ville car la plupart des fournitures leur sont données par l'établissement.

En 2013, les crédits alloués à l'insertion étaient de 48 000 euros, ceux dédiés au fonctionnement du SPIP, de 172 124 euros.

3.8.2.2 Les actions du SPIP

Des engagements de service ont été signés le 27 novembre 2012 entre les deux précédentes directions du SPIP de l'Yonne et du centre de détention de Joux-la-Ville. Au jour du contrôle, ces derniers n'avaient pas été réactualisés.

Le rapport d'activité du SPIP de l'Yonne pour l'année 2013 n'a pas été rédigé, à défaut de cadre au sein du SPIP et la directrice départementale ayant pris ses fonctions en milieu d'année.

En revanche, la DFSPIP a effectué, à la demande de la direction interrégionale des services pénitentiaires, un audit (daté du 30 octobre 2013) dont les contrôleurs ont pu prendre connaissance, décliné en cinq thématiques : la présentation du service, le management et l'administration, l'organisation, les modalités de prise en charge des publics, les relations institutionnelles et partenariales.

Or, il apparaît à la lecture de ce document qu'il manque, outre les engagements de service et le rapport d'activité précités, un projet de service, un organigramme, des fiches de poste, des comptes rendus de réunions de service. En outre, aucune convention n'a été signée avec aucun des partenaires du SPIP, même si, au jour du contrôle, des projets étaient à venir (notamment un protocole avec la préfecture de l'Yonne pour l'obtention et le renouvellement des titres de séjour et une convention, avec la caisse primaire d'assurance maladie). Il n'existe pas non plus de programme de prévention de la récidive (PPR). Les CPIP semblent peu associés à la prise en charge des AICS. Des interrogations demeurent sur le positionnement de la psychologue chargée du parcours d'exécution de la peine et le partage de compétences entre elles et les conseillers.

De manière générale, s'agissant des rapports avec les partenaires, il a été expliqué aux contrôleurs que l'établissement était isolé, que les capacités du réseau associatif étaient limitées par rapport au nombre de personnes détenues incarcérées et que les AICS « faisaient peur » (outre la question des permissions de sortir, certains d'entre eux s'installent dans le département de l'Yonne à leur libération).

S'agissant de la charge de travail des CPIP, il a été indiqué que celle-ci était d'autant plus importante qu'il n'existait pas de point d'accès au droit (cf. § 3.5.5.1) et que les conseillers étaient dès lors sollicités pour des demandes extrêmement variées.

Un certain nombre de ces difficultés ont été mises à l'ordre du jour du plan d'objectifs prioritaires de la structure pour l'année 2014 ; signé par la directrice départementale du SPIP, le 18 mai 2014, ce dernier contient ainsi vingt-huit objectifs.

En dehors de ces questions d'organisation et de cadre, en pratique, les interventions des CPIP se déroulent dans les conditions suivantes.

Chaque semaine (du lundi au vendredi) un CPIP est de permanence, susceptible de remplacer ses collègues en cas de besoin ou de gérer les urgences et un autre est affecté à l'accueil des arrivants.

Dans le livret d'accueil, il est indiqué s'agissant des arrivants que « le CPIP assurera les audiences arrivants durant cette période. Puis, lorsque vous intégrerez votre bâtiment d'hébergement, un CPIP dont le nom vous sera communiqué, évaluera et mettra en place un suivi adapté dans le cadre de l'exécution de la peine ». « Les demandes adressées aux

travailleurs sociaux doivent être motivées et transmises par voie du courrier interne, sous pli fermé ». « Vous serez reçu en audience par le CPIP suite à votre demande motivée, à son initiative ». « Les audiences ont lieu aux jours et heures fixés par le service pénitentiaire d'insertion et de probation dans votre bâtiment ou à la rue ».

Selon les témoignages recueillis, les CPIP ne participent pas à la CPU en raison du sous-effectif (cf. § 2.4.4). Il a été également déclaré aux contrôleurs que la CPU – notamment lorsqu'elle se réunit sur les thèmes du travail ou des régimes différenciés – était un organe de validation et de régularisation : « les interlocuteurs sont placés devant le fait accompli », un déclassement, un changement de régime, « personne n'a son mot à dire ». En outre, les rapports avec les membres de l'unité sanitaire – et en particulier les médecins – seraient difficiles, ces derniers ne donnant que très peu d'informations sur la population pénale.

Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sont en revanche présents à la commission d'application des peines (CAP) ; chaque CPIP présente ses dossiers de permissions de sortir et ses avis relatifs aux réductions supplémentaires de peines. Les contrôleurs ont assisté à la CAP du mercredi 4 juin 2014. Trois CPIP étaient ainsi présents.

Les CPIP, les officiers de détention mais aussi la psychologue chargé du parcours d'exécution de la peine émettent chacun un avis, porté sur un formulaire pré-imprimé, en vue des débats contradictoires devant le juge de l'application des peines et des audiences du tribunal de l'application des peines ; une synthèse en est faite par un membre de la direction de l'établissement, formant l'avis écrit du représentant de l'administration pénitentiaire tel que prévu par la loi³². L'élaboration de cette synthèse ne fait l'objet d'aucune discussion dans le cadre de réunions préparatoires, parfois appelées, dans d'autres ressorts, « pré-débats » ou « pré-TAP ». Pour autant, selon les témoignages recueillis, cette façon de procéder convient aux juges de l'application des peines.

Assistent en principe aux débats contradictoires proprement dits et aux audiences du tribunal de l'application des peines, alternativement, un membre de la direction de l'établissement et la DFSP (l'adjointe au DFSP se chargeant des audiences tenues à Auxerre et Sens). En pratique, la DFSP s'y rend peu souvent, compte tenu des charges qui sont les siennes et ne pouvant de surcroît se faire remplacer, à défaut d'autre personnel d'encadrement au sein du SPIP. En revanche, il n'a jamais été question que des CPIP assistent aux audiences ; la présence du DFSP permet des remontées d'informations, notamment sur les suivis et les rapports.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'enrôlement et la constitution des dossiers étaient assurés non par le greffe pénitentiaire mais par le SPIP ; « chaque CPIP gère sa constitution de dossier ce qui lui fait perdre du temps avec des tâches ne relevant pas de sa compétence ». Il a également été soulevé le fait que certaines requêtes en permissions de sortir ou en aménagements de peine étaient adressées au greffe qui ne les retransmettait pas au SPIP.

Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique que « aucun dysfonctionnement n'a été signalé à ce sujet à la direction de l'établissement ou aux magistrats. »

³² Cf. article 712-6 et 712-7 du code de procédure pénale.

3.8.3 L'exécution et l'aménagement des peines

3.8.3.1 Les magistrats et les audiences

Au jour du contrôle et depuis le 6 janvier 2014, le tribunal de grande instance (TGI) d'Auxerre compte trois juges de l'application des peines (JAP) dont deux qui interviennent au centre de détention de Joux-la-Ville.

Cependant, il a été précisé que cette situation était récente et que la juridiction avait connu d'importantes difficultés en matière d'effectifs : entre décembre 2012 et juin 2013, il n'y avait ni président ni procureur de la République au TGI d'Auxerre et l'intérim de la présidence a dû être exercé par le vice-président chargé de l'application des peines ; s'agissant plus précisément du service de l'application des peines (SAP), il n'y a pas eu de chef de service entre juin 2012 et janvier 2014. Quelques remplacements ponctuels ont été effectués par des magistrats placés auprès du premier président de la cour d'appel. Dès lors, « ce ne sont (...) pas moins de 5 magistrats, différents qui, au cours de l'année 2013, ont œuvré au sein du service de l'application des peines, lequel a, de façon récurrente, et non sans une certaine lassitude, dans des délais souvent très contraints, dû s'ajuster à ces fluctuations d'effectif, nécessitant de multiples modifications »³³.

Par ailleurs, et c'était toujours le cas au moment du contrôle, les JAP exercent, le cas échéant, d'autres missions au sein du tribunal : participent aux audiences du tribunal pour enfants, du tribunal correctionnel, l'un d'entre eux a dû prendre deux audiences civiles pour remplacer un juge aux affaires familiales, parti en congé de maternité.

S'agissant du greffe, la situation a été jugée tout aussi complexe, pour ne pas dire « catastrophique », « c'est le gros point noir ». Jusqu'en avril 2013, le SAP comptait deux fonctionnaires de catégorie C (pas de greffier, ces deux agents représentaient de surcroît 1,8 ETP, l'un étant à temps partiel) pour trois magistrats. Malgré l'affectation d'un greffier au SAP à cette période, du fait de congés de maternité, le service s'est trouvé à nouveau en difficulté à compter du mois d'octobre 2013 : travaillent au SAP, au jour du contrôle, un greffier et un greffier stagiaire dont aucun n'a jamais fait d'application des peines. De surcroît, le greffier est également en charge du service des assises, donc absent à certaines périodes.

Ainsi, « outre la succession de magistrats en 2013, précédemment évoquée, la pénurie du greffe, consécutive au non remplacement, immédiat, de deux fonctionnaires sur trois, a fortement impacté l'organisation et le bon fonctionnement du service, laissé dans l'ignorance de son évolution, jusqu'au 20 décembre 2013. (...) il est arrivé à plusieurs reprises que ce dernier se retrouve dans l'incapacité d'assurer l'accueil physique et téléphonique du justiciable, faute d'être doté d'un effectif de greffe suffisant. Pour pallier aux difficultés rencontrées et surtout prévenir la survenue d'éventuels incidents, les juges de l'application des peines ont, alors, été astreints d'endosser de nombreuses tâches incombant, d'ordinaire, au greffe. Malgré cela, dès le mois de novembre 2013, de sérieux dysfonctionnements ont été constatés, et fait l'objet d'un recensement lors d'un état des lieux effectué mi-janvier 2014, à la diligence de la vice-présidente, nouvellement en fonctions ».

³³ Cf. rapport d'activité du service de l'application des peines du TGI d'Auxerre pour l'année 2013, dont les contrôleurs ont pris connaissance.

Enfin, « il convient (...) de remarquer que l'organisation du service de l'application des peines n'a pas permis d'envisager l'affectation d'un personnel de greffe à chaque cabinet, compte tenu, notamment, de la diversité de la matière traitée, chaque fonctionnaire et chaque magistrat ayant donc été amenés, selon ses domaines de compétence, à travailler avec deux, voire trois interlocuteurs ».

« (...) les variations des effectifs de magistrats et de greffiers au sein du service de l'application des peines, non pourvu d'un responsable d'encadrement, associées aux problématiques, notamment de même nature, rencontrées par l'administration pénitentiaire³⁴, ont rendu particulièrement difficile l'élaboration d'une politique générale d'application des peines, concertée, en empêchant d'envisager tout travail en profondeur, et durable, avec les partenaires, lesquels ont dû faire preuve de capacités d'adaptation certaines, face aux instabilités engendrées par cette situation »³⁵.

Au total, le TGI d'Auxerre serait une juridiction peu attractive, assez éloignée de Paris et pas très aidée par la hiérarchie judiciaire. Ainsi, le parquet général de la cour d'appel de Paris n'a délégué aucun magistrat pendant la période de vacance du poste de procureur. Les magistrats placés viennent effectuer ponctuellement des remplacements. La juridiction ne dispose d'aucun assistant de justice.

S'agissant des deux JAP qui interviennent au centre de détention de Joux-la-Ville, le premier est compétent pour les mesures concernant les hommes détenus dont les noms commencent par les lettres A à K, le second pour ceux dont les noms commencent par les lettres L à Z ainsi que pour les femmes détenues.

Les commissions d'application des peines (CAP) ont lieu au centre de détention le 1^{er} et le 3^{ème} mercredis de chaque mois, le matin, à partir de 8h30, les 1^{er} et 3^{ème} lundis de chaque mois et les audiences du tribunal de l'application des peines une fois par mois.

Les contrôleurs ont assisté à une partie de la commission d'application des peines du mercredi 4 juin 2014. Celle-ci s'est déroulée dans la salle de réunion, située au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, hors zone de détention. Elle a débuté à 8h30 par l'examen des dossiers de réductions supplémentaires de peine (RSP), soixante-trois au total. Etaient présents, outre le juge de l'application des peines, le procureur de la République près le TGI d'Auxerre, l'adjointe au chef d'établissement, un officier (du bâtiment 3) et trois CPIP. Le JAP a indiqué n'avoir pas reçu les rapports *via* APPI. Le procureur de la République n'a pas pris la parole mais simplement noté ses réquisitions sur un formulaire pré-imprimé qui tournait pendant les débats ; selon les informations recueillies, cette pratique est habituelle, les réquisitions écrites ne sont que très rarement soutenues à l'oral par le représentant du parquet, à l'inverse de ce que les contrôleurs observent habituellement. Les dossiers ont été examinés par bâtiment, selon un ordre fixé à l'avance. Puis est passé, à 9h10, le dossier de permission de sortir d'une personne détenue qui avait demandé à comparaître³⁶. Celle-ci a pu

³⁴ Cf. les problèmes d'effectifs au sein du service pénitentiaire d'insertion et de probation, § 3.8.2.1.

³⁵ Cf. rapport annuel d'activité du service de l'application des peines précité.

³⁶ Une seconde personne détenue a comparu lors de cette même CAP.

s'exprimer devant les membres de la CAP. Elle a expliqué qu'elle n'avait pas de nouvelles de l'enquête de police ou de gendarmerie destinée à vérifier son hébergement à la sortie alors que celle-ci avait été diligentée en janvier 2014, bloquant ainsi sa demande de permission. « Par rapport à l'enquête d'hébergement ça pourrait mettre combien de temps encore ? ». « 2/3 mois », a répondu le JAP. « Est-ce que du coup, je peux demander une autre enquête, cette fois, sur Dijon, pour obtenir un bracelet ? ». La décision a été mise en délibéré au 25 juin 2014.

Dans le rapport annuel d'activité du service de l'application des peines déjà cité, il est précisé s'agissant des audiences : « en milieu fermé, les débats contradictoires ont été organisés, avec la même fréquence, au sein des deux établissements pénitentiaires, y compris au centre de détention de Joux-la-Ville, où les juges de l'application des peines ont toujours souhaité se rendre, malgré son éloignement de la juridiction (1h30 aller-retour), de manière à conserver des échanges humains, de qualité avec les condamnés, permettant de mieux appréhender leurs situation et personnalité, et nécessaires à une prise de décision appropriée à celles-ci. Une particularité mérite cependant d'être signalée : l'utilisation lors des audiences du juge de l'application des peines, de la visioconférence, depuis le tribunal de l'application des peines d'Auxerre, par le seul parquetier, refusant d'effectuer le déplacement jusqu'au centre de détention de Joux-la-Ville où sont, pourtant, également présents, le greffier, le condamné, son avocat et, depuis le mois de septembre 2013, après de multiples sollicitations en ce sens, un représentant de l'administration pénitentiaire. Cette pratique locale, relativement ancienne, ne manque pas de susciter des réactions, notamment de la part des avocats, demeurant malgré une telle configuration soumis au respect du principe du contradictoire, à l'exercice non facilité, et interroge quant à sa régularité ».

S'agissant du parquet, d'autres difficultés ont été signalées aux contrôleurs lors de leur visite : le magistrat amené à requérir lors des audiences où ont été jugés les surveillants mis en cause est le même que celui qui siège en principe aux commissions d'application des peines. En outre, selon les informations recueillies, les syndicats de surveillants ont mis en cause les magistrats du parquet parce qu'ils refusaient d'ôter leurs chaussures à l'entrée de l'établissement quand le portique sonnait à plusieurs reprises ; un premier courrier a été adressé au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Auxerre, un second au procureur général près la cour d'appel de Paris, copie au préfet de l'Yonne. Les rapports avec le personnel pénitentiaire seraient, de fait, parfois compliqués.

De manière générale, il est apparu aux contrôleurs que le dialogue entre l'autorité judiciaire et le personnel pénitentiaire était difficile. Dans sa réponse au rapport de constat, le directeur indique ne pas avoir la même perception, « les relations avec l'autorité judiciaire sont correctes.»

Ainsi, les membres de la CAP ont parfois le sentiment d'une écoute insuffisante de la part du JAP. Dans le cadre de la préparation à la sortie, ce dernier se focaliserait sur les expertises ; certains se sont dès lors interrogés sur l'utilité des avis qu'ils émettaient.

3.8.3.2 Les mesures

Il a été impossible d'obtenir des chiffres concordants relatifs au nombre de requêtes et de mesures octroyées, compte tenu des difficultés que connaissent le greffe pénitentiaire, le SPIP et le service de l'application des peines. Dans le rapport annuel d'activité du SAP, il est

ainsi indiqué : « les statistiques communiquées pour l'année 2013 ne revêtent pas un haut degré de fiabilité, les tableaux remplis étant incomplets, voire erronés, de sorte que les données chiffrées ne seront évoquées qu'à titre indicatif ».

En 2013, selon les éléments chiffrés fournis par le greffe pénitentiaire et qui dès lors ne concernent que le centre de détention de Joux-la-Ville, il y aurait eu :

- 76 demandes de libération conditionnelle (LC) : 24 mesures accordées, 31 rejetées, déclarées irrecevables ou prorogées, 15 ajournées ou renvoyées et 6 pour lesquelles le projet a en réalité été transformé (en mesures probatoires à une LC) ;
- 37 mesures probatoires à une LC : 12 accordées (1 semi-liberté, 9 placement sous surveillance électronique (PSE), 2 placements extérieurs), 15 rejetées, 7 ajournées et 3 projets transformés ;
- 8 semi-liberté : 5 accordées et 3 rejetées ;
- 36 PSE : 12 accordés, 16 rejetés, 6 ajournés et 2 projets transformés ;
- 2 suspensions de peine : 1 accordée et 1 rejetée ;
- 20 placements extérieurs : 17 accordés, 2 rejetés et 1 ajourné, alors même qu'il a été indiqué aux contrôleurs que le ressort de possédait aucune place de placement extérieur (cf. *infra*).

S'agissant des permissions de sortir, 670 demandes auraient été examinées, toujours durant la même période. 396 auraient été accordées, 193 rejetées, 62 ajournées et 19 auraient été considérées comme sans objet.

S'agissant des remises de peine supplémentaires, elles auraient été au nombre de 701 : 179 accordées en totalité, 371 accordées partiellement, 155 rejetées et 16 ajournées.

Concernant les retraits de crédit de réduction de peine, 236 dossiers auraient été examinés : 42 retraits totaux et 187 retraits partiels auraient été ordonnés, 6 dossiers auraient été rejetés et 1, ajourné.

Malgré les incertitudes pesant sur ces chiffres, tous les interlocuteurs rencontrés sont néanmoins d'accord pour dire que les mesures d'aménagement des peines proprement dites seraient plutôt moins nombreuses qu'ailleurs. Comme indiqué lors du conseil d'évaluation de 2012, cette situation s'expliquerait notamment par la spécialisation de l'établissement dans l'accueil des délinquants à caractère sexuel (ainsi par exemple, le nombre de libérations conditionnelles serait moins important qu'au centre de détention de Melun) mais pas seulement.

En premier lieu, au jour du contrôle, il n'existait aucun protocole concernant la procédure simplifiée d'aménagement des peines (PSAP), la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM)³⁷.

Il n'existe pas non plus sur le ressort de postes de placement extérieur.

³⁷ Ni même de protocole relatif aux assignations à résidence sous surveillance électronique (ARSE) pour les personnes prévenues.

Il semble que les magistrats du SAP, compte tenu des difficultés actuelles du SPIP, fassent peu confiance à ses agents pour contrôler les mesures d'aménagement sous écrou (semi-liberté, placement sous surveillance électronique, placement extérieur) : « (...) le contrôle, par le SPIP de l'Yonne, des personnes bénéficiant d'un aménagement de peines sous écrou, s'est révélé être, pour les magistrats décideurs de telles mesures largement insuffisant, notamment s'agissant du respect des obligations particulières fixées, au point d'être privées de leur efficacité et crédibilité. Ainsi, par exemple, certains condamnés, pourtant astreints à justifier, régulièrement, de leurs démarches de recherche d'emploi, n'ont même pas été convoqués une seule fois aux fins de vérification, durant tout le délai d'exécution ».

Une partie des personnes détenues écrouées au centre de détention de Joux-la-Ville sont soumises aux dispositions de l'article 730-2 du code de procédure pénale³⁸ pour obtenir une libération conditionnelle (passage au centre national d'évaluation (CNE), expertise psychiatrique obligatoire et avis de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté, CPMS).

Or, selon les informations recueillies, « aucun » expert psychiatre résidant pourtant dans l'Yonne (il en existe trois) n'accepte de se rendre au centre de détention pour rencontrer les personnes détenues. Cette difficulté avait déjà été signalée dans le précédent rapport de visite des contrôleurs : « il n'y a que deux experts psychiatres dans le ressort et aucune candidature identifiable ; (...) cette situation n'est pas favorable à des prises de décisions rapides, d'autant que la loi exige plus d'expertises qu'auparavant ». L'un des JAP a écrit en 2012 à tous les experts psychiatres inscrits sur la liste des experts judiciaires de la cour d'appel de Paris, afin de les aviser de cette difficulté et les inviter à venir ; trois binômes acceptent de le faire mais à raison de quatre ou cinq missions par an, pas plus : en général, ils viennent une journée et voient toutes les personnes détenues concernées les unes après les autres. Les autres experts contactés ne répondent pas aux courriers des JAP, ne viennent pas ou bien pratiquent des tarifs qualifiés de « délirants ». Par ailleurs, les JAP n'anticipent pas cette

³⁸ L'article 730-2 du code de procédure pénale dispose : « Lorsque la personne a été condamnée à la réclusion criminelle à perpétuité ou lorsqu'elle a été condamnée soit à une peine d'emprisonnement ou de réclusion criminelle égale ou supérieure à quinze ans pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, soit à une peine d'emprisonnement ou de réclusion criminelle égale ou supérieure à dix ans pour une infraction mentionnée à l'article 706-53-13, la libération conditionnelle ne peut alors être accordée : 1° Que par le tribunal de l'application des peines, quelle que soit la durée de la détention restant à subir ; 2° Qu'après avis de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté, rendu à la suite d'une évaluation pluridisciplinaire de dangerosité réalisée dans un service spécialisé chargé de l'observation des personnes détenues et assortie d'une expertise médicale ; s'il s'agit d'un crime mentionné au même article 706-53-13, cette expertise est réalisée soit par deux experts médecins psychiatres, soit par un expert médecin psychiatre et par un expert psychologue titulaire d'un diplôme, certificat ou titre sanctionnant une formation universitaire fondamentale et appliquée en psychopathologie. L'expertise se prononce sur l'opportunité, dans le cadre d'une injonction de soins, du recours à un traitement utilisant des médicaments inhibiteurs de libido, mentionné à l'article L. 3711-3 du code de la santé publique. Lorsque la libération conditionnelle n'est pas assortie d'un placement sous surveillance électronique mobile, elle ne peut également être accordée qu'après l'exécution, à titre probatoire, d'une mesure de semi-liberté, de placement à l'extérieur ou de placement sous surveillance électronique pendant une période d'un an à trois ans. Cette mesure ne peut être exécutée avant la fin du temps d'épreuve prévu à l'article 729 du présent code. Un décret précise les conditions d'application du présent article ».

difficulté, en ordonnant les expertises en amont, avant même qu'une demande d'aménagement des peines ne soit présentée.

En outre, l'instruction de ces dossiers s'est considérablement allongée, la CPMS ne réussissant par à rendre son avis dans des délais contraints : « il a ainsi été constaté que plus de dix mois pouvaient s'écouler entre la date de la requête, et son examen en débat contradictoire, le tribunal de l'application des peines de l'Yonne, n'entendant pas, par principe, passer outre l'avis de la CPMS, d'autant plus que l'évaluation, obligatoire, de la dangerosité, effectuée par le CNE, ne lui est pas communiquée de façon distincte de celui-ci. Aussi, certaines personnes détenues, démobilisées par l'impossibilité de conserver, sur une si longue période, le bénéfice de leur projet, notamment professionnel, se résignent à se désister de leur demande, ce qui, bien évidemment, n'est pas satisfaisant, et participe à anéantir leurs efforts de réinsertion sociale »³⁹.

Certains condamnés refusent par ailleurs d'être transférés au sein d'un centre national d'évaluation pendant quelques semaines, ne souhaitant pas perdre leur cellule ou leur travail.

Enfin, la condition d'une mesure probatoire, d'une année minimum, à l'octroi de la libération conditionnelle constitue également un frein pour certains.

S'agissant des réductions supplémentaires de peine, et contrairement à ce que les contrôleurs ont constaté dans d'autres ressorts, si elles étaient automatiquement audiencées, les JAP exigent que les personnes détenues en fassent la demande et que cette demande soit assortie de justificatifs. Ce système aurait été mis en place « parce qu'il est difficile d'obtenir des justificatifs de la part de l'unité sanitaire et que les justificatifs de travail sont flous ». Les dossiers seraient ainsi constitués par la personne détenue elle-même avant l'audience.

En définitive, il est apparu qu'il pouvait y avoir pour certaines personnes détenues une perte de chance à obtenir un aménagement de peine lorsqu'elles sont incarcérées au CD de Joux-la-Ville : les éléments essentiels des dossiers ne sont pas transmis par le greffe pénitentiaire au SPIP ni aux magistrats compétents ; les CPIP changent souvent et la continuité de la prise en charge est difficilement assurée, sans compter que les entretiens avec la population pénale sont rares ; le retour des enquêtes diligentées pour vérifier hébergements et promesses d'embauche est difficile à obtenir dans des délais raisonnables, de même que les expertises ; les JAP sont débordés et mettent du temps à répondre aux courriers et à traiter les dossiers ; les permissions seraient difficiles à organiser compte tenu de l'isolement géographique de l'établissement...

4- LES ELEMENTS NOUVEAUX

4.1 La conservation des documents personnels et des documents mentionnant le motif d'écrou

La notification des documents mentionnant le motif d'écrou est réalisée directement au greffe où les personnes détenues sont appelées (à l'inverse, d'autres notifications – par

³⁹ Selon ce qui est indiqué dans le rapport d'activité du SAP pour l'année 2013.

exemple des décisions rendues par la commission d'application des peines – sont effectuées par l'un des surveillants du greffe, directement dans les bâtiments). Une copie de la décision peut leur être remise (il arrive que les personnes détenues le refusent) mais les infractions pénales sont alors recouvertes de correcteur liquide. L'agent du greffe leur précise également que la décision originale est, elle, conservée dans leur dossier.

Il existe au sein du greffe une armoire « article 42⁴⁰ » où sont rangés des dossiers suspendus, un par personne détenue ayant des « documents portant le motif d'écrou ». Dans chaque pochette, est annexée une notice sur laquelle sont indiqués : un numéro d'enregistrement, la nature du document, la date du dépôt, le visa de l'agent du greffe, la date de la consultation éventuelle et le visa de la personne détenue. Au 4 juin 2014, il existait 208 dossiers « article 42 ».

S'agissant des documents personnels, une notice du même type a été créée mais « personne n'a jamais remis de documents personnels ».

Par ailleurs, en toute hypothèse, la personne détenue doit remplir une « attestation de dépôt », ainsi rédigée : « Le..., vous avez remis un document au greffe en vue de sa conservation pour préserver son caractère confidentiel, conformément aux articles R.57-6-1 et suivants du code de procédure pénale⁴¹. Ce document a été classé dans votre dossier et enregistré sous la référence (deux derniers chiffres de l'année + n° d'arrivée de la demande de conservation). A tout moment, vous pouvez en demander : la consultation s'il s'agit d'un document mentionnant le motif d'écrou ; sa restitution pour tout autre document personnel. Je vous rappelle par ailleurs, que, conformément à l'article 42 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, vous êtes tenu de remettre au greffe de l'établissement pénitentiaire tout document en votre possession mentionnant le motif de votre écrou, en vue de sa conservation et de la préservation de son caractère confidentiel ». Ce document doit être signé par l'agent du greffe et la personne détenue.

4.2 L'accès à l'avocat

Le barreau de l'Yonne compte soixante avocats.

Conformément au règlement intérieur, les avocats accèdent à la détention du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h30. Il est précisé que ces jours et horaires sont appliqués avec beaucoup de souplesse.

Les contrôleurs ont constaté que, dès la remise de leur carte professionnelle, les avocats, sans délai d'attente et après passage sous le portique de sécurité, rejoignent aisément la zone des parloirs située avant l'entrée en détention, dans un espace accessible par un couloir, face au PCI.

⁴⁰ Pour article 42 de la loi pénitentiaire. Cet article dispose en effet : « Toute personne détenue a droit à la confidentialité de ses documents personnels. Ces documents peuvent être confiés au greffe de l'établissement qui les met à la disposition de la personne concernée. Les documents mentionnant le motif d'écrou de la personne détenue sont, dès son arrivée, obligatoirement confiés au greffe ».

⁴¹ Articles inscrits dans une section du code de procédure pénale, intitulée « de la confidentialité des documents personnels ».

La zone est constituée de trois boxes d'une surface respective de 3,90 m². Chacun est équipé d'une table (0,80 m sur 0,60 m) non scellée et de deux chaises. Une prise électrique permet l'utilisation d'un ordinateur.

Les boxes sont aveugles et éclairés par un tube au néon commandé de l'intérieur.

Il est dit que les relations avec le personnel pénitentiaire sont empreintes de respect et de souplesse.

Les surveillants présents pendant les parloirs sont reconnus pour leur qualité d'adaptation aux situations, sachant faire preuve autant de bienveillance que de fermeté. Il n'est signalé aucun incident ou difficulté récente.

La permanence pénale est assurée par des avocats volontaires dont une trentaine se déplace au centre de détention pour assister, commis d'office, les personnes détenues lors des débats contradictoires devant le juge de l'application des peines et le tribunal de l'application des peines.

Il est, avec regret, fait part aux contrôleurs d'un manque de rigueur dans les projets de sortie élaborés par le SPIP autant que l'impossibilité à mettre en œuvre l'obligation de soins compte tenu du nombre insuffisant de médecins pour répondre à une liste d'attente qui devient « exponentielle ».

Pour assurer la défense de la personne détenue devant la commission de discipline, les avocats doivent consulter le dossier après l'avoir demandé au greffe. A la différence de la pratique en vigueur à la maison d'arrêt d'Auxerre, ils n'obtiennent pas de copie du dossier.

Ils considèrent que, plaidant au cours de 300 commissions d'office annuelles (37 dossiers au mois d'avril, 21 dossiers au mois de mai), les droits de la défense seraient mieux assurés s'ils détenaient une copie de la procédure leur permettant un travail approfondi en amont.

4.3 L'informatique et la presse

L'établissement pénitentiaire ne bénéficie pas de la distribution gratuite d'un quotidien local.

La personne détenue a la possibilité, en revanche, à la bibliothèque ou dans le cadre d'actions culturelles, de lire des revues hebdomadaires ou mensuelles ; trente et un abonnements de nature très diversifiée sont ainsi classés à la bibliothèque : *La Semaine Juridique*, *Femme Actuelle*, *les Inrocks*, *le Monde diplomatique*, *Psychologies Magazine*, *Philosophie Magazine*, *Beaux Arts Magazine*, *Auto-Moto*, *Rebondir...*

Les contrôleurs ont appris que soixante personnes détenues étaient propriétaires de leur poste de télévision alors que cinquante-huit sont détentrices d'un ordinateur dans leur cellule, sans connexion à internet, achetées depuis leur arrivée au centre de détention.

Une cantine hi-fi est organisée tous les mois.

Trois modèles d'ordinateur sont proposés à la vente, le premier prix étant de 526,24 euros, le deuxième 776,20 euros et le troisième 1 309,02 euros. Le délai de livraison est d'environ un mois.

Tous les achats informatiques effectués au CD suivent les personnes détenues lors de

leur transfert.

4.4 Le droit de vote

Des affiches de la direction de l'administration pénitentiaire sont collées dans chaque aile de détention (cela a été vérifié par les contrôleurs). Elles précisent les conditions à remplir pour être électeur, les modalités de vote par procuration et évoquent la possibilité de solliciter une permission de sortir auprès du JAP.

Des fiches de demande de procuration sont disponibles au greffe qui, une fois renseignées, sont expédiées à la brigade de gendarmerie de proximité de l'Isle-sur-Serein.

Quatre procurations ont été établies pour les élections européennes et cinq pour les municipales.

Une demande de permission de sortir a été rejetée par le JAP.

La persistance du droit de vote en faveur de la personne incarcérée n'est pas mentionnée dans le livret d'accueil, ni dans le règlement intérieur.

Aucune action de sensibilisation n'est organisée sur ce thème.

4.5 Le droit d'expression collective de la population pénale

En 2009, les contrôleurs avaient évoqué une action autour de la citoyenneté qui avait été menée durant l'année 2008. « Les contrôleurs ont noté que cette action n'a pas fait l'objet d'échanges avec les personnes détenues dans des ateliers interactifs. (...). Un questionnaire a été adressé à la population pénale afin de recenser leurs souhaits concernant cette action. Il n'a pas pu être communiqué aux contrôleurs une synthèse de l'exploitation faite des questionnaires remplis ». Les contrôleurs en avaient déduit l'observation suivante : « les détenus doivent être associés aux actions les concernant » (observation n° 17 du rapport de visite).

S'agissant de l'action autour de la citoyenneté qui avait été menée durant l'année 2008, la synthèse de l'exploitation faite des questionnaires remplis n'a toujours pas pu être communiquée aux contrôleurs.

En outre, en 2014, il n'existe pas de dispositif permettant de recueillir l'avis des personnes détenues à propos des activités qui leur sont proposées, malgré les dispositions de l'article 29 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire⁴² et celles plus récentes, du décret n° 2014-442 du 29 avril 2014 pris pour son application.

Il s'agissait pourtant de l'un des objectifs du plan d'objectifs prioritaires de la structure pour l'année 2014 de la DISP, transmis au chef d'établissement en décembre 2013. Il est indiqué dans ce plan : « en vu du prochain décret d'application⁴³, il s'agit d'organiser la

⁴² Cet article dispose : « Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées ».

⁴³ Ce décret a entre-temps été publié : décret n° 2014-442 du 29 avril 2014 portant application de l'article 20 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, publié au Journal *officiel* du 2 mai 2014.

consultation sur les activités proposées par l'établissement (travail pénitentiaire, formation professionnelle, activités socioculturelles, sportives, enseignement) des personnes détenues selon des modalités à définir par les chefs d'établissements avec l'appui de la DISP. Veiller à bien communiquer auprès des agents. La commission restauration pourrait tenir compte de l'association des détenus (dans le cadre de l'article 29) sur la composition des menus ».

Ainsi, à la demande de la DISP, une première démarche a néanmoins été engagée dans le domaine de la restauration, sur les thèmes de la lutte contre le gaspillage et de l'amélioration de la qualité des repas. Deux auxiliaires travaillant aux cuisines (dont un faisant la vaisselle et voyant plus particulièrement ce qui est jeté) ont participé le 15 mai 2014 à une pré-commission des menus. Etaient également présents à cette réunion, présidée par le directeur, l'attachée d'administration, le responsable de *Sodexo* pour l'hôtellerie et la restauration ainsi que le surveillant des cuisines. Les requêtes soulevées par les personnes détenues présentes ont été prises en compte et validées par la DISP. Un compte rendu écrit a été rédigé par la direction de l'établissement. Ce dernier n'a pas été diffusé auprès de l'ensemble de la population pénale ; il s'agit des « prémices » de l'expression collective de la population pénale, le projet ne devrait aboutir qu'en novembre 2014. En tout état de cause, il est prévu d'organiser une réunion de ce type toutes les cinq semaines et d'y associer d'autres auxiliaires. D'autres projets de ce type ont été évoqués : l'un concernerait les activités, l'autre les auteurs d'infraction à caractère sexuel, élaboré en partie par la psychologue chargée du parcours d'exécution de la peine.

4.6 Le traitement des requêtes

Il existe une borne informatique de saisie des requêtes au bâtiment des femmes. Il a été indiqué qu'elle n'avait pas été mise en service pour des raisons techniques. Il est également prévu d'implanter des bornes supplémentaires dans « la rue ». En effet, dans le plan d'objectifs prioritaire de la structure pour 2014, la DISP a fixé comme objectif la dématérialisation des requêtes. Il est précisé : « l'implantation des bornes a été définie. La saisie des requêtes par l'intermédiaire du CEL a démarré en février 2014. Le traitement des demandes/détention est effectué par les chefs de bâtiment et le traitement des demandes/direction par l'intermédiaire du BGD. Le déploiement des bornes est programmé en 2014 ».

En pratique, lors du contrôle, les requêtes sont formulées par les personnes détenues sur format papier et adressées au service concerné qui les renvoie au bureau de gestion de la détention (BGD). Le BGD enregistre sur le CEL les requêtes concernant la direction, le chef de la détention et le vestiaire. Un accusé de réception est transmis par messagerie électronique au service compétent, un exemplaire à la personne détenue et un autre est classé dans son dossier. La réponse du service compétent transite également par le BGD, qui est chargé de la notification de la réponse à la personne détenue.

Tous les courriers internes adressés à *Sodexo* et à l'unité sanitaire sont traités directement par ces services.

Il a été indiqué que le BGD traitait de trois à cinq requêtes par semaine et que le délai maximum de réponse était de dix jours.

Il n'a pas été possible de fournir aux contrôleurs des statistiques sur le nombre et le type

de requêtes.

5- L'AMBIANCE GENERALE

Comme le Contrôleur général des lieux de privation de liberté l'a plusieurs fois rappelé⁴⁴, la localisation d'un établissement pénitentiaire est essentielle pour maintenir les liens familiaux, remplir la mission de réinsertion des personnes détenues prévue par la loi, attirer ou fidéliser les intervenants et bénévoles, permettre au personnel d'avoir des conditions de travail de qualité et de rester impliqués.

Or, il est apparu aux contrôleurs que l'isolement du centre de détention de Joux-la-Ville, implanté au milieu des champs, dans le hameau de La Poste-aux-Alouettes (« vous êtes venu, vous avez trouvé la route, c'est bien » leur a-t-il été déclaré à l'arrivée) entraîne des difficultés de recrutement en personnels et intervenants de tous ordres, de déplacement pour les familles, de réinsertion pour les personnes faisant l'objet d'une permission de sortir ou d'une mesure d'aménagement de peine.

Cet isolement laisse aux interlocuteurs rencontrés le sentiment d'être « abandonnés ». Ainsi d'une personne détenue qui dit avoir « tout perdu en arrivant à Joux-la-Ville » : la formation qualifiante mise en place dans le précédent établissement pénitentiaire, le bénéfice de soins somatiques et psychologiques (le médecin somaticien l'a renvoyé vers le psychiatre et le psychologue l'a informé qu'il était 111^{ème} sur la liste d'attente), le dossier d'aménagement de peine et la demande de transfert, en cours d'instruction. « Tout est bloqué ici. J'ai pas envie de tout gâcher à Joux-la-Ville. Ça fait onze ans que je suis au placard et je veux un aménagement de peine ».

Or, cet isolement est source de risques, même si les contrôleurs ont trouvé la détention plutôt calme.

Les risques sont d'autant plus envisageables que, comme il a été dit, « le greffe et les soins psychologiques ne sont pas à la hauteur de ce que l'on pourrait attendre » d'un établissement pour peines, accueillant un nombre important de personnes condamnées à des peines supérieures à dix ans d'emprisonnement ou de réclusion et de surcroît spécialisé dans la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel. L'établissement d'une feuille de route précise sur ce thème devrait pouvoir être établie et faciliter le travail des différents partenaires. Dans le plan d'objectifs prioritaires de la structure pour l'année 2014, la DISP a d'ailleurs fixé celui de la prise en charge des auteurs d'infractions à caractère sexuel. Il est à ce propos précisé : « de grosses difficultés vis-à-vis de la spécificité de la prise en charge du public concerné (AICS) non suffisamment pris en compte par le partenaire santé malgré le dynamisme initié par l'AP (établissement + SPIP). Il convient de réaliser un état des lieux commun des actions entreprises par les deux structures avant de prendre contact avec l'ARS pour leur demander d'agir sur ce volet santé. Une attention particulière est portée sur cette

⁴⁴ Cf. notamment rapport annuel d'activité 2010, chapitre 4 intitulé maintien des liens familiaux et personnes privées de liberté et rapport annuel d'activité 2013, chapitre 5 sur l'architecture et les lieux de privation de liberté.

thématique par les autorités préfectorales ».

Dès lors, il est apparu aux contrôleurs que tout ce qui permettrait une meilleure circulation de l'information et un vrai dialogue (le développement de l'expression collective de la population pénale ; l'organisation de réunions entre les personnels chargés des soins somatiques et ceux chargés des soins psychiatriques ; la multiplication des entretiens menés par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation avec les personnes détenues) serait de nature à réduire ce risque. Dans ce contexte, le chantier relatif à la création des salons familiaux et unités de vie familiale demeure aussi prioritaire.

La détention est apparue néanmoins, au moment du contrôle, relativement calme. Le développement du parcours d'exécution de la peine, de la pluridisciplinarité autour de la CPU et de l'utilisation du CEL, du régime progressif, de même que l'instauration d'accueils collectifs et d'activités mixtes pour les personnes détenues, sont de nature à œuvrer dans ce sens.

Observation n° 1 : Il n'existe toujours pas de solution pérenne pour relier l'établissement aux gares les plus proches. Il convient de trouver un moyen pour permettre aux familles mais aussi aux intervenants de venir au CD à moindre coût.

Observation n° 2 : Il serait nécessaire que le chef d'établissement organise des réunions de synthèse conformément à l'article D.216-1 du code de procédure pénale.

Observation n° 3 : Le prestataire privé a mis en place un double choix de menus ce qui peut expliquer le faible nombre de barquettes jetées par les fenêtres des cellules et la propreté des pieds de façade, contrairement à ce qui est observé dans beaucoup d'établissements.

Observation n° 4 : Il conviendrait de mettre en place un travail coordonné et pluridisciplinaire pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Observation n° 5 : Les règles édictées dans le règlement intérieur et le livret d'accueil doivent concorder, par exemple à propos des l'organisation des parloirs, de l'unité d'attente et de transition ou des régimes de détention.

Observation n° 6 : Plusieurs mesures prises en faveur des auteurs d'infraction à caractère sexuel pourraient être étendues à d'autres établissements : affectation en régime semi-ouvert, création d'une cellule de veille.

Observation n° 7 : Il convient de mettre en place une réflexion sur les incidents émaillant le parcours des personnes détenues au sein du régime différencié pour réfléchir à la coordination des différents acteurs et à l'accumulation possible de réponses en cas d'incidents commis en détention.

Observation n° 8 : Il est indispensable de réinstaurer des relations entre le greffe et le SPIP. Chacun de ces services doit impérativement assurer les tâches qui lui incombent, notamment dans la préparation des dossiers d'aménagement de peine.

Observation n° 9 : Le livret d'accueil doit donner des informations sur l'unité d'attente et de transition (UAT) et des indications correctes sur les horaires de fonctionnement de la bibliothèque

Observation n° 10 : Il serait utile que l'emploi du titre de civilité « madame » appliqué aux femmes soit généralisé à tous les quartiers des femmes.

Observation n° 11 : Il serait utile de préciser les règles d'octroi des prolongations de parloir dans le livret d'accueil et dans le règlement intérieur afin d'éviter leur attribution aléatoire et ressentie comme arbitraire. S'agissant des doubles parloirs, il serait utile d'harmoniser le règlement intérieur et le livret d'accueil.

Observation n° 12 : Il faut saluer l'action de l'association La Halte qui met un studio situé sur la commune de Joux-la-Ville à disposition des familles et des permissionnaires et apporte une aide financière pour le transport en taxi.

Observation n° 13 : Afin d'assurer la confidentialité des courriers destinés à l'unité sanitaire, le contrôle général réitère sa recommandation de 2009 d'installer en détention des boîtes à lettres spécifiques relevées par des agents de ce service.

Observation n° 14 : Il est indispensable de remettre en place un point d'accès au droit. La situation actuelle pénalise la population pénale et oblige le SPIP à accomplir une tâche qui n'est pas la sienne.

Observation n° 15 : Il est indispensable de mettre en place toutes les procédures visant à rétablir les documents d'identité des personnes détenues (titres de séjour, cartes nationales d'identité) et les prestations auxquelles elles peuvent prétendre

Observation n° 16 : Il n'est pas acceptable que les travaux de l'unité sanitaire aient eu pour finalité la création d'une nouvelle salle d'attente en espace grillagé, ressemblant à une cage. Son utilisation est dégradante pour les personnes qui y patienteront.

Observation n° 17 : Il est nécessaire de réaffecter un temps de préparateur en pharmacie à l'unité sanitaire. Les infirmiers doivent se consacrer aux soins des patients et non aux médicaments.

Observation n° 18 : Dans un établissement spécialisé pour les auteurs d'infraction à caractère sexuel, il n'est pas admissible d'observer des délais d'attente de 18 mois pour voir un psychologue. Le fait d'être inscrit sur une liste d'attente ne signifie pas que l'on a commencé une prise en charge. Il faut recruter des psychologues.

Observation n° 19 : Il serait utile de mettre en place un comité de pilotage d'éducation et de promotion de la santé.

Observation n° 20 : Afin de diminuer l'isolement de l'unité sanitaire, il serait utile d'inviter le médecin coordinateur aux réunions de la commission médicale d'établissement et que le chef de pôle et la direction se déplacent jusqu'à l'unité sanitaire. Par ailleurs, il serait nécessaire de mettre en place des réunions entre les équipes somatiques et psychiatriques et d'organiser le comité santé-justice et le comité de coordination.

Observation n° 21 : Une réflexion sur la systématisation ou non du classement des personnes détenues à l'atelier oignons est à engager.

Observation n° 22 : Il serait indispensable que le seuil minimal de rémunération (SMR) soit atteint.

Observation n° 23 : Il serait nécessaire de mettre en œuvre des activités adaptées aux personnes âgées ou très sédentaires.

Observation n° 24 : Il serait nécessaire d'augmenter les moyens dévolus au parcours d'exécution de la peine. La psychologue a mis en place des outils intéressants, notamment dans la prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel.

Observation n° 25 : Il conviendrait de revoir l'organisation du SPIP afin d'éviter notamment que les personnes détenues se retrouvent sans réponse de leur conseiller d'insertion et de probation. Les CPIP devrait être dotés de locaux leur permettant d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions. Ils devraient mettre en œuvre une réflexion sur leur coopération avec la psychologue du PEP.

Observation n° 26 : Il n'est pas acceptable que lors des audiences du juge de l'application des peines, la visioconférence, depuis le tribunal de l'application des peines d'Auxerre soit utilisée par le seul parquetier au motif de son refus d'effectuer le déplacement jusqu'au centre de détention.

Observation n° 27 : Il est inadmissible que le fait d'être incarcéré au CD de Joux-la-Ville constitue pour certaines personnes détenues une perte de chance pour obtenir un aménagement de peine. Il est indispensable de revoir l'ensemble du processus afin de faire cesser cette injustice.

Comme mentionné en 2009, il est indispensable de mentionner le droit de vote de la personne incarcérée dans le livret d'accueil ainsi que dans le règlement intérieur.

TABLE DES MATIERES

1- LES CONDITIONS DE LA VISITE	2
2- LA PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT	4
2.1 L'implantation et la structure immobilière.....	4
2.2 Le personnel pénitentiaire.....	6
2.3 La population pénale.....	7
2.4 Le fonctionnement général de l'établissement.....	9
2.4.1 Le partenaire privé	9
2.4.2 Le budget.....	11
2.4.3 Les instances de pilotage.....	12
2.4.4 Les instances et outils pluridisciplinaires	13
2.4.5 Les règles de vie en détention	14
3- LES ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA VISITE DE 2009.....	18
3.1 La procédure d'accueil des arrivants	18
3.1.1 Les formalités d'écrou	18
3.1.2 Le quartier des arrivants et le parcours des détenus hommes	19
3.1.2.1 Le quartier des arrivants.....	19
3.1.2.2 Le parcours des arrivants	21
3.1.2.3 L'unité d'attente et de transition	22
3.1.3 L'arrivée au quartier des femmes	23
3.2 La détention, les espaces collectifs et les cellules	24
3.2.1 Les points relevés au quartier des hommes	24
3.2.1.1 Les cellules pour personnes à mobilité réduite	24
3.2.1.2 Les promenades	25
3.2.2 Le quartier des femmes.....	25
3.2.2.1 Les locaux.....	25
3.2.2.2 L'ambiance au quartier des femmes	27
3.3 La vie quotidienne	28
3.3.1 La location des postes de télévision et des réfrigérateurs	28

3.3.2	Les prix pratiqués en cantine.....	29
3.3.3	La rupture de la chaîne du froid en cuisine	29
3.4	L'ordre intérieur	29
3.4.1	Les fouilles.....	29
3.4.2	L'utilisation des moyens de contrainte.....	31
3.4.3	La discipline	32
3.4.3.1	La procédure disciplinaire.....	32
3.4.3.2	Le quartier disciplinaire et son fonctionnement	35
3.4.4	L'isolement.....	35
3.4.5	La prévention du suicide	36
3.4.5.1	Les cellules de protection d'urgence.....	37
3.4.5.2	La commission de prévention du suicide.....	37
3.5	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits	37
3.5.1	Les visites des familles	37
3.5.1.1	Les locaux.....	37
3.5.1.2	L'obtention du permis de visite.....	38
3.5.1.3	Les réservations des parloirs et l'accueil des familles	39
3.5.1.4	L'accueil des familles.....	41
3.5.1.5	La gestion des suspensions et des suppressions de permis de visite	43
3.5.1.6	Les parloirs internes	43
3.5.1.7	Les parloirs médiatisés	43
3.5.1.8	Le déroulement du circuit parloir.....	43
3.5.2	Les visiteurs de prison.....	45
3.5.3	La correspondance.....	46
3.5.4	Le téléphone	48
3.5.5	Le dispositif d'accès au droit.....	50
3.5.5.1	Le point d'accès au droit.....	50
3.5.5.2	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité	51
3.5.5.3	L'ouverture des droits sociaux	51
3.6	La santé.....	52
3.6.1	Les locaux.....	53
3.6.2	Dispositif de soins somatiques (DSS)	54
3.6.2.1	Le personnel	54

3.6.2.2	Les soins	55
A	Les soins infirmiers	55
B	Les soins de médecine générale.....	55
C	Les actions de dépistage.....	56
D	Les soins dentaires	56
E	Les consultations de spécialités.....	56
3.6.2.3	L'activité	56
3.6.2.4	Evolution depuis la première visite	57
3.6.3	La prise en charge des toxicomanes	57
3.6.4	Dispositif de soins psychiatriques (DSP).....	58
3.6.4.1	Le personnel	58
3.6.4.2	Les soins	60
3.6.4.3	L'activité	60
3.6.5	Les actions d'éducation pour la santé	60
3.6.6	Les hospitalisations et les consultations extérieures	61
3.6.6.1	Les extractions médicales	61
3.6.6.2	Les hospitalisations	61
A	Les hospitalisations somatiques.....	62
B	Les hospitalisations psychiatriques	62
3.6.7	Les relations entre les équipes.....	63
3.7	Les activités.....	63
3.7.1	La formation professionnelle et le travail pénitentiaire.....	63
3.7.1.1	Le travail en atelier	63
3.7.1.2	La formation professionnelle	68
3.7.2	Le sport.....	69
3.7.2.1	Le personnel	69
3.7.2.2	Les équipements	69
3.7.2.3	Les activités.....	70
3.7.3	Les activités socioculturelles	70
3.7.3.1	Le personnel et les financements	70
3.7.3.2	La procédure d'inscription et le type d'activités proposées.....	71
3.8	L'exécution de la peine et la réinsertion sociale	75
3.8.1	Le parcours d'exécution de la peine (PEP) et la prise en charge des AICS	75
3.8.2	L'action du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	79

3.8.2.1	Les moyens matériels et humains	79
3.8.2.2	Les actions du SPIP	81
3.8.3	L'exécution et l'aménagement des peines	83
3.8.3.1	Les magistrats et les audiences	83
3.8.3.2	Les mesures.....	85
4-	LES ELEMENTS NOUVEAUX.....	88
4.1	La conservation des documents personnels et des documents mentionnant le motif d'écrou.....	88
4.2	L'accès à l'avocat	89
4.3	L'informatique et la presse.....	90
4.4	Le droit de vote	91
4.5	Le droit d'expression collective de la population pénale.....	91
4.6	Le traitement des requêtes	92
5-	L'AMBIANCE GENERALE	93
	TABLE DES MATIERES.....	98